

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERRI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES,
COMMERCIALES ET DES SCIENCES DE GESTION

DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION



Mémoire en vue de l'obtention du Diplôme de Master

Spécialité : Finance et Assurance

Thème

Evolution des Assurances Agricoles En Algérie : Cas
Produit d'assurance Incendie Des Céréales CRMA de
Tizi-Ouzou

Réalisé par :

M^{lle}. OUIDDIR Drifa.

Mme. HENTOUL Nassima.

Encadrées par

Mr. SAHALI Nourredine.

Devant le jury composé de :

Président : Mr HAMDAD Toufik, M.A.A, UMMTO

Examinatrice : Mme FERNANE Djamila, M.A.A, UMMTO

Rapporteur : Mr SAHALI Nourredine, M.C.A, UMMTO

Année Universitaire : 2021 – 2022.

Remerciements

Au terme de ce travail, nous tenons à remercier DIEU le tout puissant de nous avoir donné le courage, la volonté et la patience tout au long de notre cursus.

Nous avons l'honneur et le plaisir de présenter notre profonde gratitude et nos sincères remerciements à notre promoteur Mr SAHALI.N pour son encadrement et ses orientations ainsi sa précieuse assistance.

Nos remerciements les plus sincères et les plus profonds sont adressés au directeur de la CRMA de Tizi-Ouzou Mr HAMDAD Madjid et à tout le personnel, qui nous ont encadrés et soutenus durant notre stage pratique particulièrement pour notre encadreur Mr NOURI Rabie.

Nous remercions également tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'achèvement de notre travail.

Merci à tous

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail :

A mes parents, qui m'ont toujours aidé et motivé dans mes études.

Sans eux, je n'aurais certainement pas fait de longues études ;

A mon mari **BOUARABA Abderrezak** ;

A mes enfants **Mehdi, Imane, Alaa**.

A notre responsable Mme **AIT HAMOUDA Hakima**, Trésorière intercommunale de Daa Ben Khedda qui nous a encouragées, aidées à poursuivre nos études ;

A ma binôme **Drifa** qui a su rester à mes côtés et me soutenir toute au long de la réalisation de ce travail.

Nassima

Dédicaces

Je dédie ce travail :

A mes chères sœurs **HOURIA** et **SAFIA**

A notre responsable Mme **AIT HAMOUDA Hakima**, la trésorière intercommunale de Daa Ben Khedda qui nous a encouragées, aidé à poursuivre nos études ;

A ma binôme **Nassima** qui a su rester à mes côtés et me soutenir toute au long de la réalisation de ce travail.

Drifa

Liste des abréviations

PIB	Produit intérieur brut
CNAS	Caisse Nationale des Assurances Sociales
CNR	Caisse Nationale de la retraite
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africain
GES	Gaza effet de Serre
SAU	Superficie Agricole Utile
FNRDA	Fonds National de Régulation et de Développement Agricole
IAA	Industrie Agro-Alimentaire
PNDA	Plan National de Développement Agricole
PNDAR	Plan National de Développement Agricole et Rural
PPDRI	Plan e Proximité de Développement Rural Intégré
PRCHAT	Le Programme de Renforcement des Capacité Humaine et de l'Appui Technique aux Producteurs
OAD	Outils d'Aide à la Décision
CCRMA	Caisse Centrale de Réassurances des Mutuelles Agricoles
CCMSA	Caisse Centrale des Mutuelles Sociales Agricoles
CMAR	Caisse Mutuelle Agricole de Retraite
CNMA	Caisse Nationale Mutuelle Agricole
SAA	Société Algérienne d'Assurance SAA
CIAR	Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance
2A	Algérie des Assurances 2A
GAM	Générale Assurances Méditerranéenne
TRUST	Algeria Assurances et Réassurances
CASH	Compagnie d'assurance des Hydrocarbures
CCR	Compagnie Centrale de Réassurance
IARD	Incendie, accidents et risques divers
CSA	Commission de supervision des assurances
CNA	Conseil national des assurances
CR	Centrale des risques
FGAS	Fonds des garanties des assurés
FGA	Fonds de garantie automobile
CAAR	La compagnie d'assurance et de réassurance
CAAT	La compagnie Algérienne des assurances
AXA	LA société mixte d'assurance dommages
MAATEC	La mutuelle Algérienne d'assurance des travailleurs de l'éducation nationale et de la culture
TALA	Taamanie Life Algérie
SAPS	LA société d'assurance de prévoyance et de santé
AGLIC	Algérie Gulf Life Insurance Company
CAGEX	La compagnie

Sommaire

Introduction générale

Chapitre I : Genèse et concepts des assurances et son évolution dans le monde et en Algérie.....04

Introduction04

Section 01 : Historique, définition et rôle d'assurance04

Section 02 : Evolution des assurances dans le monde et en Algérie21

Conclusion36

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.....39

Introduction.....39

Section 01 : Le secteur agricole en Algérie.....40

Section 02 : Evolution des assurances en Algérie.....53

Conclusion.....69

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas de CRMA de Tizi Ouzou.....70

Introduction.....70

Section 01 : Présentation de la wilaya et la CRMA de Tizi Ouzou.....71

Section 02 : Pratique sur l'incendie céréale.....84

Conclusion..... 100

Conclusion générale101

Liste bibliographique

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des annexes

Table des matières

Résumé

Introduction générale

De tout temps l'homme a été confronté, exposé au risque et à l'imprévu. C'est la combinaison entre l'existante du risque et de l'aléa, de l'imprévu qui permet la création de l'assurance. Au début dans l'antiquité n'y avait pas de mécanisme d'assurance tel que l'on les connaît aujourd'hui. C'était plutôt des mécanismes d'entraide.

Depuis le XII^{-ème} siècle le commerce maritime était en pleine essor, il y avait de plus en plus de produits, de plus en plus de transports. Il y avait de même le commerce triangulaire. Il est apparu avec le prêt à la grosse aventure. Mais ces pratiques restent éloignées de l'assurance moderne qui trouve véritablement ses sources dans le << prêt à la grosse aventure >>.

L'agriculture est la principale activité dans le monde. Son importance dans la vie économique et sociale est considérable. En Algérie L'agriculture est une activité économique stratégique. Elle occupe plus de 20 % de la population ce qui motive l'intérêt que lui accordent les pouvoirs publics afin de réduire les risques qui pèsent sur cette activité.

En Algérie des réformes ont été mises en place à travers des différents programmes nationaux de développement rural (Le PNDA en 2000, Le PNDAR en 2002, Le PRCHAT en 2008) afin, de réaliser un développement durable et harmonieux qui répond, aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures.

En outre, l'agriculture est un des secteurs les plus touchés par les menaces de changement climatique qui a un impact direct sur la production et la hausse de l'exposition à des risques systémiques, l'accroissement de la population mondiale et les changements de mode de consommation, la diminution des surfaces cultivables à cause de l'urbanisation, de l'augmentation des surfaces utilisées pour l'alimentation de bétail constituent état de menace principal.

L'assurance a des missions essentielles dans l'activité agricole, son rôle essentiel est de protéger. D'une part les patrimoines en minimisant la gravité du risque et l'indemnisation des biens. D'autre part les agriculteurs à travers des mécanismes, de protection des personnes à faibles revenus contre les risques (accident, maladie, décès dans la famille, catastrophe naturelle...)

Avant 1830, les Algériens vivaient en communauté et c'était le principe de solidarité et d'entraide qui prédominait. Après l'indépendance, de nombreuses réformes ont concerné, le secteur des assurances en Algérie, l'assurance était monopolisée par l'Etat algérien et les assurances agricoles étaient perçues par les agriculteurs comme un acte administratif peu négligeable, L'Agriculteur aujourd'hui est avant tout un Chef d'Entreprise, il doit donc posséder les mêmes capacités que n'importe quel autre chef d'entreprise, et le contexte concurrentiel dans lequel évolue désormais

l'économie nationale, lui impose la connaissance des Techniques Agricoles, du Marketing, et de la Gestion Financière dans son exploitation.

C'est dans cet esprit d'accompagnement de l'agriculteur, que les programmes de développement des activités de proximité de LA CNMA ont été mis en œuvre, s'agissant pour la CNMA en tant qu'acteur de proximité agricole, de se constituer en pôle rassembleur, de renforcer son identité de Leader dans la promotion des activités Mutualistes de la Terre, et de se réimplanter dans les zones rurales, une cohabitation entre producteurs et techniciens de la production et de la « Couverture Mutualiste ».

En tant qu'acteur économique proche des agriculteurs, la CNMA se positionne comme un « Assureur Conseil », soucieux d'aider les agriculteurs à identifier et à maîtriser les risques de leurs métiers et de leurs exploitations, et qui veut être un acteur déterminant dans les politiques agricoles du pays, est disposée à promouvoir l'assurance au sein de ce secteur et mettre ses services au profit des agriculteurs et éleveurs.

Quelles sont les réalisations de la CNMA à cet égard sur le marché des assurances agricoles et quels sont ses objectifs, afin de poursuivre son évolution et s'adapter aux nouveaux besoins et attentes de ses assurés et se développer dans un environnement économique qui incertain ?

Hypothèse 1 :

Sur le plan des réalisations la CNMA depuis sa création en 1972 à ce jour, peut nous permettre de déduire une évolution positive.

Hypothèse 2 :

Malgré que la CNMA a enregistré durant ces dernières années une évolution sensible « cela n'est pas suffisant » vu que le nombre des agriculteurs assurés demeure faible au regard de nombre des exploitation agricoles exerçantes sur le territoire.

L'objectif principal du travail est de faire une analyse de la situation actuelle de l'activité de la CNMA, comme étant la première mutuelle d'assurance a caractère public, qui s'occupe de l'agriculture depuis l'époque coloniale et son rôle dans l'accompagnement des agriculteurs comme En tant qu'acteur économique proche des agriculteurs, en faisant apprendre a ces derniers à maîtriser les risques de leurs métiers et de leurs exploitations.

Pour approfondir mieux notre recherche dans ce contexte, on a choisi la CRMA de Tizi-Ouzou a titre d'étude de cas, pour essayer d'évaluer la situation en chiffres, en étudiant l'évolution de produit d'assurance incendies des céréales au niveau de la CRMA, afin d'arriver à une réponse a notre problématique et vérifier est ce que cette dernière a accomplie son rôle << assureur conseil >>, en accompagnant les céréaliculteurs avant et après les moissons battages et cela a travers des

nouveaux produits commercialisés et des nouvelles mesures de protections mises en place, afin de répondre et s'adapter aux besoins et attentes de ses assurés.

Le choix de cette filière céréalière des produits agricole est justifié a travers sa valeur économique comme un produit de consommation de nécessite alimentaire an Algérie.

Notre approche méthodologique est faite sur trois chapitres, le premier étant une phase de recherche bibliographique avec un inventaire de tout ce qui peut être nécessaire pour clarifier certaines ambiguïtés au plan international

- Le premier chapitre concerne la recherche théorique dans laquelle on retrace la naissance, les principaux concepts des assurances. La première section est consacrée à l'historique et le rôle des assurances. La deuxième section est une analyse basée sur des données statistiques afin d'évaluer l'évolution des assurances dans le monde et en Algérie
- Le deuxième chapitre, consiste une analyse qui porte sur l'évolution des assurances agricoles en Algérie, dans la première section nous allons étudier le secteur agricole en Algérie, son poids dans l'économie des pays et son évolution en Algérie. La deuxième section est consacrée à une analyse statistique basée sur des données de la CNMA afin d'étudier l'évolution des assurances agricoles en Algérie
- Le troisième chapitre est une analyse pratique et porte sur l'évolution en termes des chiffres de produit d'assurances incendie des céréales au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou, en premier lieu nous allons présenter, la filière céréaliculture dans la wilaya de Tizi-Ouzou et son évolution, la Caisse Régionale de Mutualité agricole et ces pratiques dans ce domaine. En deuxième lieu, nous allons évaluer en chiffres collectés de différents services de la CRMA de cinq dernières années l'évolution de produit d'assurances incendie des céréales au niveau de la CRMA en terminant avec un traitement d'un dossier << incendie des céréales >> d'un assuré auprès de la CRMA.

Notre travail s'actionne sur une conclusion générale où nous avons formulé quelques recommandations et les perspectives de notre recherche.

Chapitre I

Genèses et concepts des assurances et son évolution dans le monde et en Algérie

Chapitre I : Genèses et concepts des assurances et son évolution dans le monde et en Algérie

Introduction

La sécurité constitue un des besoins fondamentaux de l'être humain et l'assurance est une solution développée pour y apporter satisfaction. En effet, l'incertitude est une constante de la vie tant sur le plan social qu'économique, et l'assurance parce qu'elle protège contre les conséquences des aléas, elle permet de réduire le sentiment du préjudice chez l'homme et de lui assurer une subvention pour qu'il puisse redémarrer en toute sécurité

Dans ses premières formes, l'assurance incarnait un aspect social par lequel les communautés parvenaient à instaurer l'entraide pour remédier collectivement aux besoins individuels de sécurité physique des populations ainsi que de leurs biens. Le développement économique a porté ce besoin à la sécurisation des entreprises et de l'activité économique dans sa globalité, ce qui a conduit à l'émergence de marchés dédiés de façon exclusive à l'activité d'assurance.

L'activité des assurances fut introduite en Algérie par l'administration coloniale. Avant 1830 les Algériens vivaient en communauté et c'était le principe de solidarité et d'entraide qui prédominait. Depuis 1962 de nombreuses réformes ont concerné le secteur des assurances en Algérie. Malgré cela, ce secteur qui peut contribuer au financement du développement accuse un retard considérable par rapport au reste du monde.

Ce premier chapitre, est consacré à l'étude du marché des assurances dans le monde et en Algérie, passant par genèse et présentation conceptuelle des assurances dans la première section, et son évolution dans le monde et en Algérie dans la deuxième section

Section1 : Historique, définition et rôle d'assurance

L'idée des assurances est née de l'idée de solidarité des hommes contre les risques de la vie. L'objet de cette section est d'aborder les notions fondamentales inhérentes aux assurances ainsi que leurs rôles dans le but d'apprécier le plus objectivement possible, le terme de l'assurance et son importance vue son indispensabilité.

I-Aperçu historique sur l'assurance

L'origine du contrat d'assurance est relativement ancienne, romaine, elle date d'avant Jésus Christ. Le premier type de contrat que l'on connaissait était une assurance au dernier survivant. Il s'agit plus particulièrement d'un contrat moral permettant d'aider financièrement la dernière personne survivante d'un groupe. Plus tard, des financiers garantissaient les marchandises transportées d'un port à l'autre.

Chapitre I : Genèses et concepts des assurances et son évolution dans le monde et en Algérie

En 1400 avant Jésus Christ, les tailleurs de pierre de la basse Egypte ont contribué à un fonds dans le but de leur venir en aide en cas d'accident.

A l'époque des grecs et des romains on empruntait de l'argent à un très fort taux d'intérêt pour armer les bateaux ou les charger. Dans ce cas, le prêteur jouait le rôle de l'assureur. Si le bateau parvenait à destination, le prêteur touchait le capital plus 30 à 50 pour cent d'intérêt. Par contre si le bateau devait être piraté ou coulé alors le prêteur ne demandait rien à l'emprunteur.

Depuis des siècles, l'homme en recours à l'assurance pour protéger ses biens matériels. En effet, on trouve les premières références à l'assurance vers l'an 2000 avant J.-C., sous forme de contrats écrits stipulant des modalités de répartition des pertes lors d'activités de transport, notamment par caravanes ou par voie maritime. Il faut dire qu'à cette lointaine époque, les pirates, les bandits et les pilliers faisaient partie du « décor social » tant sur terre que sur mer.

Ainsi, à Babylone, le Code d'Hammourabi prescrivait qu'en cas de perte ou de vol des marchandises, le transporteur désigné serait relevé de sa responsabilité de livraison, s'il était en mesure de prouver ne pas être complice du méfait. La perte était alors répartie à l'ensemble des marchands participants de la caravane. Si un marchand effectue un prêt pour effectuer un transport, il paye une somme supplémentaire au prêteur. Le prêt n'a pas à être remboursé si la marchandise se fait voler.

Si le brigand n'a pas été pris, l'homme dépouillé poursuivra devant Dieu ce qu'il a perdu, et la ville et le cheikh sur le territoire et les limites desquels le brigandage fut commis, lui restitueront tout ce qu'il a perdu.

Si en route, pendant son excursion, l'ennemi lui a fait perdre ce qu'il portait, le commis en jurera par le nom de Dieu, et il sera quitte.

Mille ans plus tard, les habitants de Rhodes inventent la mutualisation. Les marchands dont les biens arrivent à destination remboursent ceux dont les biens ont été détruits lors d'une tempête.

Les grecs et les romains introduisent l'assurance santé et l'assurance vie. Les Guildes du Moyen âge remplissent un rôle similaire, en participant aux frais d'obsèques de leurs membres décédés.

L'assurance a pris véritablement naissance au tout début du second millénaire lors de la révolution économique du Moyen Age, en 1063 plus précisément, lorsque des marchands italiens (de Gênes et de Venise principalement) et anglais naufrage ou suite aux méfaits de pirates.

Le terme de « police » qui désigne toujours le contrat d'assurance, en tant qu'écrit, en est l'ultime souvenir dérivant du terme italien « polizza ». Leur organisation était connue sous le nom de Code d'Amalfi.

Chapitre I : Genèses et concepts des assurances et son évolution dans le monde et en Algérie

C'est à Gênes que naquit, en 1424, la première compagnie d'assurances des transports terrestres et maritimes. Vers la même époque, Barcelone vit la publication de Las capitulas de Barcelona que l'on considère comme le premier recueil législatif de droit de l'assurance. Traduit du catalan en castillan, puis en italien, en français et en allemand, il va durablement influencer le droit européen de l'assurance.

La première compagnie d'assurance décès (ou vie) semble être italienne et date des années 1500.

L'assurance incendie est intervenue bien plus tard. Elle remonte à l'incendie de LONDRES en 1666 où plus de 13000 bâtiments ont été détruits. L'année suivante naquit la première compagnie d'assurance sur l'incendie.

Vers 1700 avant Jésus Christ, il y a eu apparition de la première notion d'assurance sous le règne du roi Hammourabi de Babylone.

Au 20ème siècle, compte tenu des technologies nouvelles, les types de contrats d'assurances s'étoffent et s'étendent à l'automobile, l'avion, etc...Ce siècle étant l'ère du social, les garanties d'assurances sont étendues à la protection sociale (complémentaire, sécurité, etc...)

Ce n'est qu'en 1857 que Napoléon III procéda à la création d'une Caisse générale des assurances agricoles en France, et le 4 juillet 1900, une Loi instituant les privilèges de la mutualité agricole a été promulguée.

II-Définitions de l'assurance

Le terme « assurance » peut avoir plusieurs définitions

1- Définition générale

D'une manière générale, l'assurance peut être définie comme : une réunion de personnes qui, craignent l'arrivée d'un évènement dommageable pour elles, se cotisent pour permettre à ceux qui seront frappés par cet événement, de faire face à ses conséquences.

2- Définition technique

L'opération par laquelle un assureur organise en mutualité une multitude d'assurés exposés à la réalisation de certains risques et indemniser ceux d'entre eux qui subissent un sinistre grâce à la masse commune des primes collectées¹.

¹LAMBERT-FAIVRE Y. Droit des assurances ; 11eme édition DALLOZ, Paris ; 2001.p 38

3- Définition juridique

L'article 2 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006 relative aux assurances définit l'assurance en référence à l'article 619 du code civil comme suit :

« l'assurance est, au sens de l'article 619 du code civil, un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versement pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est souscrit, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat »²

5- Définition économique

L'assurance dans l'économie est définie comme un produit souvent commercialisé par les entreprises pour le consommateur, sous la forme d'un « package » de garantie. Il s'agit d'un produit purement juridique, puisqu'il n'est constitué que de seules obligations prises par l'assureur.

III- L'action des assurances dans l'économie

C'est à travers trois fonctions principales que les assurances jouent un véritable rôle de catalyseur dans le développement économique : Le transfert de risque, L'information ; Le soutien aux marchés de capitaux.

1. La fonction de transfert des risques

Cette fonction permet aux individus de réduire le risque et faire des projets d'avenir en étendant leurs activités au-delà de ce que le permet un monde sans assurance.

Le risque de l'entrepreneur et celui de l'assuré. Il montre que le risque de l'entrepreneur concerne l'incertitude du prix de revient et de celui de vente de ses produits, la réaction de ses concurrents et de ses acheteurs. Ce risque n'est pas assurable car il n'est pas mesurable. La possibilité de réduire le risque dépend de deux ensembles de conditions. En effet, le risque est plus faible dans les groupes que dans les situations isolées. Et si le calcul de probabilité, à priori, est possible, le risque tend à disparaître complètement quand l'échantillon augmente. Ensuite la réduction du risque dépend des différents comportements humains face au risque. Cette deuxième condition conduit à distinguer deux méthodes de gestion du risque, l'une fondée sur la réduction des aléas par regroupement, l'autre sur la sélection des individus.

Le principe de l'aversion pour le risque et la nécessité de la transparence de l'information. Les marchés sont des moyens qui permettent d'organiser les échanges mutuellement bénéfiques de biens

²L'article 2 de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006 relative aux assurances.

et d'induire la transformation de ces biens d'une catégorie à l'autre. Il faut retenir l'axiome suivant lequel les individus ont une aversion pour le risque, de sorte que la couverture de ces risques est un coût et le transfert de ces risques peut être assimilé à un bien. Bien que le jeu et d'autres activités spéculatives puissent être considérés comme preuves d'une préférence pour le risque dans certaines circonstances, l'existence de l'assurance et d'autres supports atteste la validité de l'hypothèse de l'aversion pour le risque.

Si les marchés sont créés pour chaque bien et chaque spécificité, alors l'équilibre général de concurrence conduit à une allocation efficiente de la couverture des risques.

Comme gestionnaire des risques, l'assureur veille au bon transfert de ceux-ci au sein de la mutualité. Il est à la fois trésorier des fonds cumulés par les membres de la mutualité qu'il gère, et en même temps, il peut en devenir propriétaire. Il peut à ce titre gérer des capitaux importants en veillant aux diverses stratégies de gestion de réduction des coûts économiques des transactions.

L'assurance évite l'interruption durable voire définitive de la production. Elle évite ensuite la disparition de l'entreprise en permettant la reconstruction grâce à l'indemnisation des sinistres.

2. La fonction d'information et d'allocation

Cette fonction incite donc aux meilleurs choix de décisions en termes de risques et de rendement grâce à l'information de l'assureur. Cet avantage peut conduire à des économies plus productives et moins risquées. Le cas de risque moral en est un exemple précis. L'accroissement des informations sur les caractéristiques de l'activité humaine apporte de la prévisibilité qui réduit l'incertitude et procure un stock de connaissances.

Les recherches sur l'importance de l'information montrent que cette dernière détermine l'efficience de la firme et du marché. La répartition de la couverture des risques dépend de l'accès à l'information et une information différenciée peut détruire les équilibres de marché. La Théorie de l'Agence aborde l'aspect particulier de l'importance de l'information dans la firme pour une bonne gestion des contrats. L'asymétrie d'information est préjudiciable à l'équilibre des marchés.

3. La fonction de soutien aux marchés de capitaux

La fonction de soutien aux marchés des capitaux provient de l'importance de l'investissement des primes collectées sur les marchés des capitaux. Les compagnies d'assurance sont des intermédiaires financiers importants. Elles effectuent des placements qui les exposent à assumer les risques propres à l'incertitude des marchés. L'argent provenant des assurances reste généralement investi pendant un certain temps au sein des marchés financiers d'une économie donnée, en raison des types des contrats

et des horizons fixés pour leur gestion. Il s'agit des capitaux qui sont placés sur les moyens et longs termes, souvent à la base de la croissance économique.

4. Autres rôles de l'assurance

La mission essentielle de l'assurance est d'apporter aux hommes cette sécurité dont ils ressentent le besoin. Elle les protège contre les risques du hasard qui les menace dans leur personne comme dans leurs biens et leur donne ainsi confiance dans l'avenir. C'est une vente de sécurité au profit de l'action.³

D'un point de vue individuel, l'assurance à une valeur morale indéniable, c'est un acte de prévoyance donnant à son auteur conscience de ses responsabilités, lui permettant d'accroître son indépendance et sa liberté et même d'accomplir parfois un devoir moral envers autrui.

D'un point de vue plus général, l'assurance joue un rôle important dans la vie économique et sociale. Rôle social car c'est un facteur de sécurité car elle garantit la réparation et favorise la création.

- **Fonction réparatrice de l'assurance**

L'assurance permet d'indemniser les préjudices résultant de la réalisation des risques. Grâce à elle l'immeuble incendié sera reconstruit, le véhicule endommagé sera réparé...

Elle joue généralement ce rôle dans l'intérêt de l'assuré lui-même car cela lui permet de conserver l'équilibre de son patrimoine et même de sauvegarder des intérêts extra patrimoniaux comme sa santé, sa capacité de travail. Mais l'assurance est de plus en plus souvent utilisée par le législateur pour garantir au tiers la réparation du préjudice dont ils sont victimes. C'est là le but essentiel des assurances de responsabilité obligatoire. L'assurance permet une certitude d'indemnisation pour les victimes. L'assuré est à l'abri d'un tel recours, il sera en mesure de supporter ces risques et d'accomplir de nouvelles actions.

- **Fonction créatrice de l'assurance**

En apportant la sécurité aux hommes, l'assurance favorise l'éclosion d'un grand nombre d'activité qu'il n'oserait entreprendre sans elle. Nombreuses sont les activités qui ne seraient pas entre prises sans un tel soutien qu'il s'agisse de la pratique de sport dangereux, de métiers dangereux, de l'utilisation de nouveaux modes de transports, de l'exploitation de nouvelles formes d'énergie...

L'assurance est devenue une nécessité pour l'homme d'action et l'homme d'affaire. Elle doit s'adapter à ses besoins, s'étendre sans cesse à des risques nouveaux (la téléphonie mobile). Elle encourage de ce fait l'innovation, c'est un facteur de progrès social et de développement économique.

³ MEKACHER A ; Module « économie des assurances », cours économie des assurances, année 2021. P37.

- **Rôle économique de l'assurance**

L'assurance au plan économique est d'abord un moyen de crédit mais c'est aussi une méthode d'épargne et plus généralement un mode d'investissement.

➤ **L'assurance : moyen de crédit**

C'est un aspect moderne de l'assurance qui vient aujourd'hui relayer les formes classiques du crédit, d'abord elle permet à l'assuré d'obtenir du crédit en renforçant les garanties qu'il offre à ses créanciers. Il assurera contre l'incendie l'immeuble hypothéqué. Il va souscrire une assurance en cas de décès pour une somme égale à la valeur du prêt. Ensuite elle permet à l'assuré de consentir lui-même du crédit à ses clients, c'est l'assurance-crédit qui garantit au créancier le paiement en cas d'insolvabilité du débiteur et favorise la conclusion de nouveaux marchés. L'assurance remplit même une fonction de crédit au profit de l'économie générale car les réserves que les compagnies sont obligées de constituer contribuent à soutenir le crédit général du pays.

➤ **L'assurance : une méthode**

L'accumulation des primes des assurés permet la constitution de capitaux importants surtout dans les assurances sur la vie car les prestations d'assureurs s'exécutent sur une échéance lointaine. L'assurance apparaît comme une méthode particulière de formation de l'épargne. Lorsque le versement d'un capital par l'assureur est certain, l'incertitude portant seulement sur le moment où il interviendra (décès prématuré, survie). La fonction d'épargne de l'assurance l'emporte sur celle de couverture du risque. Le législateur tend à encourager cette forme d'épargne scientifiquement organisée apportant des avantages fiscaux au souscripteur.

En effet l'assureur en drainant une partie de l'épargne nationale facilitera le financement des investissements.

➤ **L'assurance : mode d'investissement**

Les sommes considérables que les compagnies d'assurance prélèvent sous la forme de prime doivent être placées pour la sécurité des assurés et des victimes puisqu'elles garantissent l'exécution des obligations. De ce fait, les placements de ces sommes sont soumis à des règles très strictes. Ces règles sont justifiées par l'intérêt que peut présenter à l'économie ces masses de capitaux car ils vont apporter à l'Etat et aux collectivités locales des ressources considérables et vont permettre de couvrir une part importante des emprunts publics.

IV-Typologie des contrats d'assurance

Il existe deux grandes catégories d'assurances : celles qui couvrent une personne physique et celle qui couvrent les biens. Mais, également possible de souscrire plusieurs assurances dans d'un même contrat. On parle alors de multirisques.

1-L'assurance de personnes

L'assurance de personnes est une assurance qui couvre les risques relatifs aux individus (personnes physiques) contre les accidents corporels, l'invalidité, la maladie, le décès et prévoit également des formules pour porter assistance. Elle est souscrite soit à titre individuel, soit à titre collectif (assurance-groupe) distingue fréquemment :

- La prévoyance (risque décès, indemnités journalières, rente éducation, de conjoint, garantie emprunteur...);
- L'assurance santé aussi appelée Assurance maladie, généralement segmentée en :
- Assurance maladie obligatoire (la sécurité sociale) ;
- Assurance maladie complémentaire (les Mutuelles, Institutions de prévoyance ou Assureurs).

On distingue la prévoyance (garantie emprunteur, indemnités journalières, rente éducation ...) et la santé laquelle est subdivisée en deux catégories bien distinctes : la garantie obligatoire (Sécurité sociale (et la garantie complémentaire (mutuelle, assureurs...)).

Certains contrats permettent la constitution et le versement d'une épargne sous forme de capital ou de rente. C'est notamment le cas d'une assurance vie.

2-L'assurance des dommages

L'assurance des dommages permet d'obtenir une indemnisation en cas de sinistre. Elle regroupe à la fois la protection de responsabilité (responsabilité civile, responsabilité civile familiale ou responsabilité professionnelle) et celle de biens (dommage causés au véhicule, protection des biens meubles ou immeubles). L'assurance de biens couvre des biens essentiellement matériels locaux, on parle alors d'assurance habitation ou assurance ménage, meuble, équipements, stocks, véhicules : assurance automobile contre les accidents, incendies, vols et autres dommages involontaires (sauf la simple usure bien entendu).

3- Définition du contrat d'assurance

Un contrat d'assurance est un accord entre deux ou plusieurs personnes qui s'engagent respectivement à faire ou à ne pas faire quelque chose. Dans le contrat d'assurance, l'accord est passé

entre un assureur et un assuré pour la garantie d'un risque : ou l'assureur accepte de couvrir le risque et le souscripteur (L'assuré) s'engage à payer une prime ou une cotisation convenue. Le contrat d'assurance est la matérialisation du lien juridique qui engage respectivement les deux parties assureur et assuré à couvrir le risque et à payer en contrepartie une prime.⁴

Il est régi à la fois par

- Le droit général représenté par le Code civil ;
- Par des dispositions qui lui sont propres représentées dans le Code des assurances.

Il peut également être défini comme suit : Le contrat d'assurance est une convention par laquelle, une partie, dénommée assureur, s'engage à garantir une autre partie, dénommée souscripteur, qui souscrit le contrat en son nom personnel ou pour le compte d'autrui, moyennant le paiement d'une prime (pour sociétés commerciales d'assurances) ou cotisation (pour les sociétés d'assurances à forme mutuelle), en cas de réalisation du sinistre ; c'est-à-dire du risque aléatoire prévu au contrat. Cette définition met en évidence trois éléments : un risque, une prime et un sinistre.

4-Souscription du contrat d'assurance

Lorsque le contrat d'assurance est souscrit en nom personnel, souscripteur et assuré sont la même personne. En revanche, si le contrat est souscrit pour le compte d'autrui, souscripteur et assuré sont deux personnes distinctes.

5- Caractères du contrat d'assurance

Le contrat d'assurance comporte huit caractères dont certains constituent l'essence même de ce contrat, lesquels sont : un contrat nommé, consensuel, synallagmatique, aléatoire, à titre onéreux, successif, d'adhésion, de bonne foi.

- Un contrat nommé

C'est un contrat soumis à des dispositions particulières ou encore à un statut juridique spécial.

- Un contrat consensuel

En application du principe du consensualisme, le contrat d'assurance se forme par le simple échange des consentements entre assureur et souscripteur. Sa validité ne dépend donc d'aucune condition de forme, et selon le Code des assurances, l'écrit n'est l'exigé que pour la preuve du contrat.

- Un contrat synallagmatique

Le contrat d'assurance implique que l'assureur comme le souscripteur s'engage réciproquement : le premier à régler le sinistre en cas de réalisation du risque couvert, le second à

⁴MEKACHER A ; Module « économie des assurances », cours économie des assurances, année 2021. P22.

Chapitre I : Genèses et concepts des assurances et son évolution dans le monde et en Algérie

faire les déclarations de risque et de sinistre et à payer les primes. Cette réciprocité justifie le refus de garantie de l'assureur lorsque le souscripteur manque à l'une de ses obligations.

- **Un contrat aléatoire**

Ce caractère est certainement celui qui fait toute la spécificité du contrat d'assurance. Il ne peut pas y avoir d'assurance sans aléas. Cet aléa est le risque. Cette notion de risque est souvent utilisée dans des cas proches et assez différents.

C'est l'éventualité d'un événement donné. Eventualité d'un événement incertain dont la date de la réalisation ne dépend pas exclusivement en tout cas de la volonté de l'une des parties.

- **Un contrat à titre onéreux**

Il n'y a aucune intention libérale entre les parties au contrat d'assurance. En payant les primes ou les cotisations, le souscripteur paie le prix de la garantie due par l'assureur. Toutefois, une telle intention existe entre le souscripteur d'une assurance en cas de décès et son bénéficiaire.

- **Un contrat successif**

Le contrat d'assurance s'échelonne toujours dans le temps. La garantie est en général renouvelée d'année en année, mais il peut aussi s'agir d'une garantie plus courte par exemple, souscrite le temps d'un voyage ou d'un séjour de vacances. Ce caractère successif implique l'application, lors de la résiliation du contrat, de la règle de la divisibilité des primes calculées au prorata de la période de garantie.

- **Un contrat d'adhésion**

Dans de nombreux cas, le souscripteur ne peut pas négocier les termes du contrat qui est élaboré, rédigé et imprimé par l'assureur. En réalité, le souscripteur adhère à un contrat qui est préétabli, dont il n'a pas discuté les conditions générales, et que très peu les conditions particulières. La situation est cependant s'agissant des très gros risques industriels ou commerciaux, généralement placés par des intermédiaires d'assurance qui discutent des modalités de la garantie avec les sociétés d'assurance les mieux placées pour garantir le risque à couvrir.

- **Un contrat de bonne foi**

Si, conformément au Code civil, la bonne foi est exigée pour l'exécution de tout contrat, elle est requise avec une particulière acuité pour le contrat d'assurance. En effet, outre l'assureur, le contrat d'assurance met en présence la mutualité des assurés, l'éventuelle mauvaise foi du souscripteur lèse donc des intérêts bien plus nombreux qu'au sien d'un contrat de droit commun. Aussi les sanctions édictées par le Code des assurances en cas de manquement à l'obligation de bonne foi du souscripteur sont-elles beaucoup plus sévères qu'en droit commun.

V- Les éléments d'une opération d'assurance

Il existe quatre éléments : le risque, la cotisation, la prestation de l'assureur, et la compensation.

1- Le risque

1.1. Définition du risque en assurance

La notion de risque peut être appréhendée comme étant cette probabilité qu'un dommage puisse survenir. Et c'est pour se protéger contre cette probabilité que le particulier ou le professionnel va solliciter une assurance. L'assurance va ainsi prendre en charge la couverture du coût financier engendré, selon les termes conclus dans le contrat d'assurance. On parle alors de « risque assurable ».⁵ Ce risque doit alors présenter certaines caractéristiques :

- Il doit être aléatoire ;
- Il doit être futur ;
- Il doit être licite, c'est-à-dire non contraire à la loi
- Il doit être involontaire, c'est-à-dire indépendant de la volonté de l'assuré
- Il doit être réel, c'est-à-dire que le bien assuré doit exister
- Il doit être assez courant pour permettre de calculer sa probabilité ;
- Il ne doit pas être trop courant car il serait alors trop certain.

1.2. L'assurabilité du risque

L'assurabilité d'un risque est cette capacité dont il peut jouir à être raisonnablement pris en compte par le droit des assurances et à se trouver par conséquent éligible à une garantie contractuelle. L'assurabilité renferme ainsi la qualité de ce qui peut être assuré, des circonstances menaçantes pour les personnes ou pour les biens qui peuvent faire l'objet d'un dispositif assurantiel.

L'assurabilité va donc conduire avant tout à une qualification des risques, ainsi s'opposent : d'une part, les risques assurables et donc susceptibles d'être garantis par un contrat d'assurance et, d'autre part, les risques non-assurables, dès lors exclus de tout mécanisme de garantie.

Toutefois, un risque par nature assurable peut être qualifié par la loi d'inassurable du fait de l'impossibilité ou des grandes difficultés auxquelles est confronté l'État pour le rendre assurable. Ceci étant, des efforts devront être déployés pour rendre possible cette assurabilité.

La qualité d'assurabilité est déterminée par :

⁵ MEKACHER A ; Module « économie des assurances », cours économie des assurances, année 2021. P08.

- La nature même du risque, ce qui devrait exclure les risques qui par leurs natures sont inassurables.
- La loi, qui est donc la source principale permettant d'affirmer juridiquement la qualité d'assurabilité d'un risque et donc la mise en œuvre de la garantie. Pour ce faire, la loi va
- Définir l'inassurabilité d'un risque où elle va exclure du champ de tout processus assurantiel deux risques classiques :
 - La guerre : civile ou par des émeutes ou par des mouvements populaires ;
 - La faute intentionnelle ou dolosive (Manœuvres frauduleuses destinées à tromper).

1.3. Typologie des risques

Le retour sur les risques assurables et le processus de développement économique.

La classification des risques pris à partir de la lutte contre la pauvreté. Il s'agit d'un modèle conceptuel de regroupement des risques capable de suivre l'évolution de l'être humain dans les différentes étapes de son processus de développement socio-économique : à la naissance, pendant la croissance et vieillissement, jusqu'au décès.

Cette classification place l'homme au centre de la recherche et de fait coïncider les principales étapes de son développement avec les risques qui y sont liés : « L'Etre, le Faire et l'Avoir », c'est-à-dire, l'assurance pourvoit au risque (la crainte) « d'Exister, d'Entreprendre et de Posséder ».

Dans cette structure, on peut succinctement distinguer : les risques natifs, les risques initiaux et les risques acquis.

1.3.1. Les risques liés à la natalité

À l'insécurité alimentaire, à l'insécurité politique, à la pollution de l'eau et de l'air, aux pandémies, au défaut d'eau potable, et à l'analphabétisme. La réponse à leur survenance offre à l'homme de la capacité, de la liberté, de la dignité, de l'autonomie, et par le fait même, le développement humain.

1.3.1.2. Les risques initiaux

Sont ceux qui interviennent tout au début du processus de la productivité et de la création des richesses. Il s'agit notamment des maladies, des handicaps, des accidents, des destructions de l'outil de travail ou de la récolte. Ces risques ont été à la base de la modernisation, de la nouvelle civilisation, mais aussi de la menace qui pèse sur l'humanité au cours de ce dernier siècle. La gestion de ces risques relève de l'Etat et des Institutions de la sécurité sociale.

1.3.1.3. Les risques acquis

Sont liés aux acquis de l'homme et /ou de l'entreprise. Les risques initiaux et les risques acquis constituent le domaine de l'assurance et de la réassurance actuelle. Il s'agit des assurances de la responsabilité civile, du cycle de vie, des risques de marché et des dommages aux biens.

Ce modèle comprend donc trois groupes de risques. Le premier est principalement du ressort de politiques nationales et de l'aide au développement. Le deuxième est constitué des risques qui menacent directement la capacité économique des personnes, car intervenant tout au début du processus de la production et de la création de richesses. Il est clair que le développement humain relève beaucoup plus des pouvoirs publics et des aides. Mais le développement économique des populations se situe au niveau des deux dernières catégories des risques. Cette organisation doit en principe prévoir les mécanismes de réassurance pour traiter les situations extrêmes (catastrophes, gros sinistres) qui ne peuvent pas être supportées par l'industrie d'assurance locale. Le troisième concerne l'avenir de l'individu et son cycle de vie.

Deux éléments se dégagent de ce modèle, à savoir, une vision de la société et de l'homme vis-à-vis du développement humain et une conception de la vie humaine en considérant son patrimoine et son avenir.⁶ Plus concrètement : le premier bloc permet d'atténuer la vulnérabilité aux chocs économiques, à la mauvaise santé, à l'invalidité hors travail, et à la violence physique. Il s'agit de l'amélioration du bien-être et de l'encouragement des investissements dans le capital humain. C'est donc à l'Etat qu'il appartient de prendre les mesures nécessaires pour gérer le risque des chocs économiques généraux et d'instaurer les mécanismes de sécurité sociale efficaces pouvant atténuer les risques auxquels sont confrontés les plus démunis comme le montrent GREENE R.

Les deuxièmes et troisièmes blocs constituent le domaine de l'assurance privée traditionnelle. La souscription de ces assurances dépend de la volonté de l'homme, de son aversion vis-à-vis des risques et de ses capacités. Ces trois blocs montrent que l'assurance peut permettre à l'homme de transférer les risques inhérents à un projet et de se débarrasser des soucis, du coût et par conséquent, du frein que constitue le fait de devoir épargner pour couvrir soi-même les risques individuels de la vie quotidienne ou de l'entreprise.

La mutualisation des risques par l'assurance permet d'éviter la stérilisation d'une épargne considérable, très utile au dynamisme économique de l'Etat, et de couvrir le risque d'insolvabilité

⁶ MEKACHER A ; Module « économie des assurances », cours économie des assurances, année 2021. P16.

Chapitre I : Genèses et concepts des assurances et son évolution dans le monde et en Algérie

individuelle qui résulterait de l'auto-assurance. Les phénomènes de thésaurisation due à la méfiance à l'égard des banques dans les pays en développement peuvent être résolus par les systèmes d'assurance. Ce modèle de classification des risques basé sur le processus de développement socio-économique est compatible avec les classifications traditionnelles des assurances basées sur (1) les éléments naturels (mer et terre) ; (2) l'objet de l'assurance (dommages et personnes) ; (3) la forme de l'entreprise (société anonyme, mutuelles).⁷

2- La cotisation (Prime)

La prime est la contribution que verse l'assuré à l'assureur en échange de la garantie qui lui est accordée.

La contribution du souscripteur est généralement déterminée à forfait, il s'agit alors d'une prime ou cotisation fixe qui ne peut, en principe, être modifiée en cours de validité du contrat sans le consentement du souscripteur.

Les primes ou cotisations doivent être suffisantes pour :

- Indemniser les sinistres survenus dans l'année ;
- Couvrir les frais (d'acquisition, de gestion, d'encaissement) exposés par l'assureur.

3- La prestation de l'assureur

L'engagement pris par l'assureur en cas de réalisation du risque consiste à exécuter une prestation.

Il s'agit du versement d'une indemnité destinée :

- Soit à l'assuré, par exemple en assurance incendie,
- Soit à un tiers, par exemple en assurance de responsabilités ;
- Soit au bénéficiaire, par exemple en assurance vie (en cas de décès).

Il existe deux sortes de prestations :

- Des indemnités qui sont déterminées après la survenance du sinistre, en fonction de son importance ;
- Des prestations forfaitaires qui sont déterminées à la souscription du contrat, avant la survenance du sinistre (par exemple : assurance vie)

4- la compensation

Les assurés qui cotisent par des versements de prime pour faire face aux conséquences d'un même risque, constituent une mutualité. C'est grâce à ses versements que l'assureur pourra indemniser ceux qui auront été sinistrés.

⁷MEKACHER A ; Module « économie des assurances », cours économie des assurances, année 2021. P17.

L'assurance est donc l'organisation de la solidarité entre les assurés contre la survenance d'un même événement.

- Si le risque s'aggrave, l'ensemble de la mutualité devra s'acquitter d'une prime plus élevée.
- Si le risque diminue, la prime de chacune diminuera.

VI-Technique de division du risque : coassurance et réassurance

Deux techniques permettent de réaliser les impératifs de division et de dispersion des risques : la coassurance et la réassurance.

1- La coassurance

C'est la division de la garantie d'un gros risque entre plusieurs assureurs, chacun étant garant de la seule part qu'il a acceptée dans la limite du plein de souscription déterminée pour son entreprise. Les risques se trouvent répartis dès la conclusion du contrat, et chacun des coassureurs prend en charge un pourcentage convenu sans solidarité, ce qui oblige en théorie le souscripteur à s'adresser à chaque coassureurs pour obtenir le règlement de la garantie.

1.1. L'apéríteur

Pour remédier à cet inconvénient, une police unique collective est rédigée et un apéríteur est désigné pour être l'interlocuteur unique du souscripteur et le représentant de tous les coassureurs.

L'apéríteur va se charger de la conclusion du contrat, de l'établissement de la police, de l'encaissement des primes réparties ensuite entre les coassureurs, et du règlement des sinistres. En outre, en cas de faute, il engage sa responsabilité civile à l'égard du souscripteur.

1.2. Réglementation de la coassurance

Les sociétés d'assurance généralement élaborent des règles éthiques pour le placement des risques et le règlement des sinistres, et en France par exemple, on a créé des bureaux centraux de répartition qui effectuent la compensation des primes et des indemnités de sinistres entre les coassureurs. En droit européen, en vertu d'une directive du 30 mai 19783 consacrant la libre prestation de services pour la coassurance, tous les assureurs européens peuvent y participer.

2- La réassurance

2.1. Notion de réassurance

C'est l'opération par laquelle une entreprise d'assurance, dénommée « cédant », se fait assurer à son tour auprès d'un réassureur, dénommé « cessionnaire », contre tout ou partie des risques qu'elle eule à garantir à l'égard du souscripteur. Et lorsque le cessionnaire demande à son tour la garantie d'un autre réassureur, on l'appelle « rétrocedant », et son réassureur est appelé « rétrocessionnaire ».

La réassurance peut être facultative et ne porter que sur une affaire ou un groupe d'affaires, sans que les parties ne soient liées en permanence. Cette réassurance au coup par coup est cependant exceptionnelle dans les assurances terrestres.

Généralement, assureur et réassureur concluent un accord permanent dans le cadre d'un traité de réassurance obligatoire : l'assureur cédant s'engage alors à céder au réassureur une partie de ses risques selon les modalités prévues au contrat, et le réassureur s'engage à les accepter.

On distingue la réassurance proportionnelle et la réassurance non proportionnelle.

2.2. Effets de la réassurance

Aucune relation juridique n'existe entre le souscripteur et le réassureur. Sur le plan technique, la réassurance permet de diluer les risques au maximum, en laissant à chaque assureur la seule charge de ce qu'il doit conserver pour son propre compte afin de respecter son plein d'assurance. On doit donc distinguer le « plein de souscription » qui est la somme maximale totale que l'assureur s'engage à garantir à l'égard de l'assuré, du « plein de conservation » qui est le capital maximum conservé par l'assureur pour son propre compte, le surplus étant cédé en réassurance.

2.3. Fonctions de la réassurance

Elle constitue une indispensable technique de dispersion des risques dans le temps et dans l'espace, et ce d'autant qu'il faut signaler une augmentation considérable de sinistres de plus en plus catastrophiques, non seulement s'agissant des catastrophes naturelles mais aussi technologiques.

La réassurance, c'est l'assurance des sociétés d'assurance. Considérée comme une répartition verticale du risque, la réassurance est une opération par laquelle l'assureur transfère une partie de ses risques à un autre assureur, appelé réassureur, qui n'est pas en relation contractuelle avec l'assuré. Dans cette technique, l'assureur est au centre du schéma de translation des risques. Cependant, il convient de noter que la relation entre l'assureur et son assuré régie par un contrat d'assurance est différente de celle entre l'assureur et son réassureur spécifiée dans un document spécial appelé traité de réassurance. Cette différence dans les liens peut aussi entraîner une différence dans les conditions de couverture des risques. En effet, les termes d'un contrat d'assurance couvrant un risque ne sont pas toujours identiques à ceux d'un traité protégeant le même risque. Pour illustration, l'assureur qui couvre le patrimoine de son assuré contre les risques « Incendie » et « attentat » dans un même contrat d'assurance, peut réassurer le risque « Incendie » à la SCOR et le risque « attentat » chez le Lloyds of London.

Il convient de noter qu'il existe plusieurs formes de réassurance (réassurance facultative, réassurance obligatoire et réassurance facultative-obligatoire ou FACOB) et différents types de réassurance (réassurance proportionnelle et réassurance non proportionnelle).

2.4. Les différentes formes de réassurances

- **La réassurance proportionnelle**

C'est une forme d'assurance propre aux assurances et dont le particulier ne bénéficie jamais. En effet, dans le cas de la réassurance proportionnelle, l'assureur et le réassureur peuvent être considérés comme des partenaires. C'est-à-dire qu'en cas de profit les deux parties se partageront les bénéfices alors qu'en cas de pertes ils devront mettre tous les deux la main à la poche.

- **La réassurance non proportionnelle :**

Il s'agit pour un assureur de fixer un montant au-delà duquel il ne remboursera pas un sinistre et fera alors appel au réassureur. C'est une sorte de franchise dont la prime varie en fonction du risque et du montant de la franchise. Par exemple, un assureur vous garantit votre plateforme pétrolière pour un million d'euros. Au-delà de cette somme il convient avec le réassureur que c'est ce dernier qui doit prendre le montant du sinistre. Par exemple, si une grosse vague détruit la plateforme pétrolière et que les dégâts sont estimés à 10 millions d'euros. Votre assureur devra déboursier 1 million d'euro alors que le réassureur lui déboursera 9 millions d'euros. En cas d'incendie partiel de cette plateforme pétrolière si les dégâts sont estimés à 100 000 euros le réassureur n'aura rien à déboursier alors que l'assureur réglera l'intégralité du sinistre.

VI- Les acteurs des opérations d'assurance

Il existe cinq acteurs d'opération d'assurance sont : l'assuré, le souscripteur, le bénéficiaire, le tiers et l'assureur.

1- L'assuré

L'assuré est toute personne physique ou morale dont les biens, les actes ou sa propre personne sont couverts par un contrat d'assurance contre les risques, moyennant le versement d'une certaine somme. Il est à noter que l'assuré n'est pas obligatoirement le souscripteur du contrat, ni le bénéficiaire, ni celui qui paie la prime.

2- Le souscripteur

Est la personne qui signe la police (le contrat d'assurance) à titre personnel, et s'engage à payer la prime à l'assureur.

3-Le bénéficiaire

Est toute personne physique ou morale, au profit de laquelle l'assurance a été souscrite.

4- Le tiers

Outre l'assureur et l'assuré qui signe le contrat d'assurance, le tiers est autrui, c'est toute personne complètement étrangère au contrat d'assurance, mais bénéficiera de la prestation en cas de la réalisation du risque.

5- L'assureur

L'assureur celui qui s'oblige de payer l'indemnité⁸ autrement dit couvrir les sinistrés par un contrat d'assurance. Il est généralement une personne morale ; l'assureur est une entreprise soumise au contrôle de l'Etat et dont le statut juridique et le mode de fonctionnement sont réglementé. L'assureur intervient auprès de l'assuré par l'intermédiaire d'un réseau de distribution.

Section 3 : Evolution des assurances dans le monde et en Algérie

L'assurance est, par définition, un système qui permet de prémunir un particulier ou une entreprise contre les conséquences financières et économiques liées à la survenance d'un risque.

Étant un pilier fondamental dans un système économique et social, le rôle principal de l'assurance est de protéger les biens et patrimoine des citoyens et entreprises. L'assurance permet, aussi, d'offrir une garantie de couverture pour les personnes et ce, en indemnisant le souscripteur/bénéficiaire en cas de maladie, d'accident, de décès ou d'invalidité, mais, également, en apportant des solutions d'épargne.

Le marché algérien des assurances compte, en 2020, un total de 23 sociétés d'assurance en activité dont 12 sociétés d'assurance de dommages, 8 sociétés d'assurance de personnes et 3 autres spécialisées, respectivement, en réassurance, en assurance de crédit à l'exportation et en assurance de crédit immobilier. L'ensemble de ces acteurs visent à développer le secteur à travers la diversification des produits d'assurance et ce, afin de garantir une meilleure intégration, dans un premier temps, dans la sphère économique nationale et dans le marché mondial des assurances, dans un second temps.

I- Marché des assurances

1- Dans le monde

Nous prenons les statistiques fournies par le conseil national des assurances concernant les parts des primes d'assurance et la primes « vie » et « non vie » durant les années 2007 jusqu'à 2020.

⁸MERABET N (2007) : « technique d'assurance », université virtuelle de Tunis, p.13.

1.1. Parts des primes d'assurance dans le monde 2020

Tableau N° 01 : Part des primes d'assurance dans le monde en million DA

Années	Amérique	Europe	Asie & Océanie	Afrique	Monde
2007	1 428 290	1 764 685	880 928	53 683	4 127 586
2008	1 450 408	1 703 713	1 013 120	52 829	4 220 070
2009	1 357 559	1 614 385	1 080 238	57 453	4 109 635
2010	1 403 784	1 615 190	1 257 313	59 400	4 335 687
2011	1 497 703	1 625 442	1 373 744	69 274	4 566 163
2012	1 566 617	1 540 684	1 420 177	71 472	4 598 950
2013	1 561 461	1 620 133	1 341 744	70 294	4 593 632
2014	1 576 073	1 695 091	1 413 431	70 116	4 754 711
2015	1 593 791	1 491 430	1 448 517	63 942	4 597 680
2016	1 616 070	1 448 819	1 578 542	59 408	4 702 841
2017	1 688 467	1 546 484	1 657 392	65 165	4 957 507
2018	2 652 866	1 746 976	1 679 803	69 374	6 149 019
2019	2 777 201	1 720 252	1 719 625	67 282	6 284 360
2020	2 805 892	1 666 442	1 754 520	60 190	6 287 044
Parts de marché fin 2020	44,6%	26,5%	27,9%	1,0%	100%

Source : <http://cna.dz/wp-content/uploads/2022/06/l'assurance-algérienne-en-chiffres-2020.pdf>. P05.

- Les parts des primes d'assurance Américain de l'année 2007 à 2020, n'a cessé de croître, en enregistrant une progression de 96.45%, s'a s'explique par la stimulation de la culture d'assurance chez les américains. La domination des Etats-Unis sur le marché mondial des assurances s'est renforcée tout au long de la période 2007-2020 qui atteint 44.6%.
- En Europe la période 2007 à 2017 à connaitre une baisse de 12.36%, celle-ci s'explique par un niveau très bas des taux d'intérêt limitant le rendement des portefeuilles.
- 2017 à 2019 l'Europe a enregistré une augmentation des primes d'assurance de 11.23 millions DA, puis une baisse de 3.12 millions DA, cela dû au 1^{er} confinement du covid-19.
- En Asie et océane les parts des primes d'assurance a enregistré une régression de 99.16% aux cours des années 2007-2020.
- En Afrique les parts des primes d'assurance à enregistre une évolution lente et modeste cela dû en termes de religion qui ne stimule pas le secteur des assurances.

1.2. Évolution des primes « Vie » et « Non-vie » (2007-2020)

Tableau N° 02 : Evolution des primes « vie » et « non-vie » 2007/2020 en millions DA

es années	Primes « Vie »	Primes « Non-vie »	Total primes	
MONDE	2007	2 441 823	1 685 763	4 127 586
	2008	2 439 294	1 780 776	4 220 070
	2009	2 367 442	1 742 193	4 109 635
	2010	2 516 377	1 819 310	4 335 687
	2011	2 611 718	1 954 445	4 566 163
	2012	2 630 274	1 968 677	4 598 951
	2013	2 545 045	2 048 587	4 593 632
	2014	2 655 593	2 099 118	4 754 711
	2015	2 546 941	2 050 739	4 597 680
	2016	2 581 972	2 120 869	4 702 841
	2017	2 724 017	2 233 490	4 957 507
	2018	2 882 179	3 266 841	6 149 020
	2019	2 888 248	3 396 112	6 284 360
	2020	2 797 436	3 489 608	6 287 044
Moyenne	2 616 311	2 261 181	4 877 492	

Source : <http://cna.dz/wp-content/uploads/2022/06/l'assurance-algérienne-en-chiffres-2020.pdf>. P07.

- Le tableau n°02, représente les primes d'assurance « Vie » et « Non vie » dans le monde, exprime une comparaison d'évolutions entre les primes « vie » et « non-vie » au cours des années 2007 jusqu'à 2019, qui marque une croissance de l'année à l'autre.

- En 2019 au 2020 marque une regression de 3.14% des primes d'assurance vie contre une croissance des primes d'assurance non vie de 2.67%, ce recul relatif à la pandémie de covid-19.

2-Dans l'Afrique

Nous prenons les statistiques fournies par le conseil national des assurances concernant l'évolution des primes d'assurance « vie » et « non vie » de l'année 2007 jusqu'à 2020.

Les données du tableau n° 03 consistent à comparer l'évolution des primes « vie » et « non-vie » en Afrique pour les années 2007 à 2020.

- L'assurance africaine pour les deux types d'assurances durant les années 2007 au 2014, enregistre une augmentation modeste du 26.45% concernant les primes vies, et 40.36 millions DA pour les primes non vie.

- Durant les années 2015, 2016, et 2017, enregistre une baisse de chiffre d'affaires de 1.08% pour la prime vie, 3.77% pour les primes non vie parce que la hausse de dollar face aux monnaies africaines a considérablement impacté le volume des primes.

Chapitre I : Genèses et concepts des assurances et son évolution dans le monde et en Algérie

- Durant l'année 2018 la prime vie et non vie en hausse, cette croissance due à la souscription de nouvelles affaires en Afrique de l'ouest ainsi qu'à la stabilisation des monnaies locales face au dollar.
- Les années 2019-2020 l'Afrique à marquer une baisse des deux types d'assurance, car l'année 2020 restera gravée dans la mémoire des assureurs. Le coronavirus qui est apparu en novembre 2019 s'est rapidement propagé passant du stade de maladie contagieuse localisée à celui de pandémie, mettant à l'arrêt l'économie mondiale.

Taleau N° 03 : Evolution des primes « vie » et « non-vie » en afrique 2007/2020 en millions DA

Les années		Primes « Vie »	Primes « Non- Vie »	Total
AFRIQUE	2007	37 645	16 038	53 683
	2008	36 290	16 539	52 829
	2009	40 581	16 873	57 454
	2010	39 435	19 965	59 400
	2011	47 007	22 267	69 274
	2012	48 919	22 553	71 472
	2013	47 370	22 924	70 294
	2014	47 605	22 511	70 116
	2015	42 987	20 955	63 942
	2016	39 465	19 943	59 408
	2017	43 502	21 662	65 164
	2018	47 127	22 247	69 374
	2019	45 911	21 371	67 282
2020	41 097	19 093	60 190	
Moyenne		43 210	20 353	63 563

Source : <http://cna.dz/wp-content/uploads/2022/06/l'assurance-algerienne-en-chiffres-2020.pdf>. P08.

II- Marche algerien des assurances

1- Les secteurs des assurances en Algérie, de 1962 à nos jours

Le secteur des assurances en Algérie a connu durant son évolution depuis l'indépendance deux étapes cruciales : La Nationalisation et la Spécialisation des compagnies (1962-1989) et La Déspecialisation et l'Ouverture du marché (1989 à nos jours).

- La Nationalisation et la Spécialisation des compagnies (1962-1989)

Cette période a connu une nationalisation du secteur des assurances notamment par l'ordonnance N°66-127 du 17mai 1966 qui a institué le monopole de l'ETAT sur toutes les opérations.⁹

⁹Ali HASSID, « Introduction à l'étude des assurances économiques » P28.

Chapitre I : Genèses et concepts des assurances et son évolution dans le monde et en Algérie

Les entreprises publiques nationalisées étaient : la CAAR, spécialisée dans les risques transports et industriels, et la SAA (après rachat des parts égyptiennes) pour les risques automobiles, assurances de personnes et risques simples.

En 1975, la Compagnie Centrale de Réassurance (CCR) est créée. Les compagnies d'assurances étaient dans l'obligation d'effectuer l'intégralité de leurs cessions au profit de la CCR.

Une accentuation de la spécialisation a été entamée en 1982, avec la création de la Compagnie Algérienne d'Assurance Transport (CAAT) qui monopolisait les risques de transport prenant ainsi, une part de marché à la CAAR qui monopolisait les risques industriels

- La Déspécialisation et l'Ouverture du marché (1989 à nos jours)

L'année 1989 a connu la déspécialisation des compagnies d'assurance publique, ces dernières (C.A.A.R, S.A.A., C.A.A.T) ont modifiées leurs statuts en y inscrivant toutes les opérations d'assurance et de réassurance. (KPMG, 2015, P 12)

En 1995, l'ordonnance N°95-07 du 25 janvier 1995 signe la naissance du cadre juridique des assurances ; elle met fin au monopole de l'état en matière d'assurance et permet la création des sociétés privées algériennes. Ce texte réintroduit les intermédiaires d'assurance (Agents généraux et courtiers).¹⁰

L'ordonnance N°95-07 du 25 janvier 1995 complétée et modifiée par la loi N°06-04 du 20 février 2006 qui porte essentiellement sur :

- Le renforcement de l'activité d'assurance de personne ;
- La généralisation de l'assurance de groupe ;
- La réforme du droit du bénéficiaire ;
- La création de la bancassurance ;
- La séparation des activités vie et non vie des compagnies d'assurance ;
- Le renforcement de la sécurité financière ;
- La création d'un fonds de garantie des assurés ;
- L'obligation de libération totale du capital pour agrément ;
- L'ouverture du marché aux succursales des sociétés d'assurance et/ou de réassurance étrangères.

La loi N° 06-04 du 20 février 2006 a institué une commission de supervision des assurances chargée de :

¹⁰ L'ordonnance N95-07 du 25 janvier 1995 complétée et modifiée par la loi N 06-04 du 20 février 2006.

- Veiller au respect, par les sociétés et intermédiaires d'assurances agréés, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance et à la réassurance.
- S'assurer que ces sociétés tiennent et sont toujours en mesure de tenir les engagements qu'elles ont contractés à l'égard des assurés.
- Vérifier les informations sur l'origine des fonds servant à la constitution ou à l'augmentation du capital social de la société d'assurance et/ou de réassurance.¹¹

L'année 2009 a vu une révision du capital social minimum des sociétés d'assurance et de réassurance ; le décret exécutif n° 09-375 du 16 novembre 2009 a fixé le capital social (ou fonds d'établissement) minimum des sociétés d'assurance et/ou de réassurance à :¹²

- Un milliard de dinars pour les sociétés par actions exerçant les opérations d'assurance de dommage
- Cinq milliards de dinar pour les sociétés par actions exerçant exclusivement les opérations de réassurance

Le fonds d'établissement des sociétés à forme mutuelle est fixé à :

- Six cent millions de dinars pour les sociétés exerçant les opérations d'assurance et de capitalisation
- Un milliard de dinars pour société exerçant les opérations d'assurances des dommages.

En 2013, la Commission de Supervision des Assurances (CSA) a agréé 10 nouveaux courtiers de réassurance étrangers.

En 2016, le marché est composé de 24 sociétés d'assurance (dommage, personne et mutuelles) et de réassurance dont la moitié relève du secteur public.¹³

2-les acteurs du marché des assurances en Algérie : les assureurs

Les assureurs sont des organismes acceptant de prendre financièrement en charge des risques moyennant le paiement d'une prime ou cotisation. Le marché est en pleine mutation suite à l'obligation faite aux assureurs afin de séparer l'assurance vie et l'assurance non-vie. Le marché Algérien des assurances est composé de sociétés publiques, privées et mixtes d'assurance de dommages, des mutuelles d'assurance, des sociétés publiques, privées et mixtes d'assurance de personnes, d'une compagnie publique de réassurance et des sociétés spécialisées est sont :

- Sociétés publiques d'assurance dommage : SAA, CAAR, CAAT et CASH ;

¹¹ Loi N06-04 du 20 février 2006

¹² Décret exécutif N 09-375 du 16 novembre 2009.

¹³ Conseil national des assurances. <http://www.cna.dz/acteurs>.

- Sociétés privées d'assurance dommage : Trust Algérie, CIAR, 2A, Salama Assurance, GAM et Alliance Assurances,
- Société mixte d'assurance dommages : AXA Algérie assurance dommages ;
- Mutuelle d'assurance la CNMA pour les agriculteurs et la MAATEC pour les travailleurs de l'Education Nationale et la culture ;
- Sociétés d'assurances de personnes : Taamine Life Algérie (TALA), Caarama Assurances, CARDIF, AMANA Assurance, Le Mutualiste, Macir vie, AXA vie, L'Algérienne vie
- Sociétés publiques d'assurance spécialisées : La CAGEX pour la garantie des exportations La SGCI pour le crédit immobilier ;
- La compagnie publique de réassurance encore quasiment seule sur le marché de la réassurance et des acceptations internationales : la CCR.

2.1. Les sociétés publiques d'assurance dommages

Elles sont au nombre de quatre à savoir : la Compagnie Algérienne d' Assurance et de Réassurance (CAAR), la Société Algérienne d'Assurances (SAA), La Compagnie Algérienne des Assurances (CAAT) et la Compagnie d'Assurances des Hydrocarbures (CASH).

2.1.1. La compagnie algérienne d'assurance et de réassurance (CAAR)

La CAAR est la doyenne des compagnies d'assurances en Algérie. En effet, elle a été créée au lendemain de l'indépendance en 1963 en tant que Caisse d'Assurance et de Réassurance.

Elle est spécialisée à l'origine dans les risques commerciaux et industriels.

2.1.2. La société algérienne d'assurance (SAA)

Elle a été créée le 12 décembre 1963, c'est la première par son chiffre d'affaires près de 29.12 milliards de dinars en 2019. Elle est spécialisée dans les risques automobiles, catastrophes naturelles, multirisques habitation et bateaux plaisance.¹⁴

2.1.3. La Compagnie algérienne des assurances (CAAT)

Elle a été créée le 30 avril 1985. Venue sur le marché par scission des activités de la CAAR, a été spécialisée sur les risques transports. Par la suite, la CAAT a développé son activité sur l'ensemble des branches d'assurance. Elle est aujourd'hui la deuxième société du marché avec un chiffre d'affaires de 24,59 milliards de dinars en 2019 représentant une part de marché de 17%. Son capital social est de 7,49 milliards de dinars.¹⁵

¹⁴ <https://www.saa.dz> consulté le 12/07/2022

¹⁵ <http://www.caat.dz> consulté le 04/07/2022

2.1.4. La Compagnie d'assurances des hydrocarbures (CASH)

La CASH est la plus jeune compagnie d'assurance de bien et de responsabilité à capitaux publics. Elle a été créée le 04 octobre 1999. Ses actionnaires sont : SONATRACH (64%), NAFTAL (18%), CAAR (12%) et CCR (6%). Sa part de marché à fin 2019 est de 8,78%. Son portefeuille est constitué des risques des hydrocarbures et des grands risques industriels.

La CASH réalise une part importante de son chiffre d'affaires avec son actionnaire principal, SONATRACH, dont elle couvre environ 80% des risques. Son capital social en 2019 est de 12,68 milliards de dinars.¹⁶

2.2. Les sociétés privées d'assurance dommages

Elles sont au nombre de six agréées toutes après la réforme de 1995 à savoir : La Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance (CIAR), Alliance Assurances, La Générale Assurance Méditerranéenne (GAM), SALAMA Assurances, La Trust Algeria Assurances et Réassurances et l'Algérienne des assurances (2A).

2.2.1. La Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance (CIAR)

Créée le 15 février 1997, est une société à capitaux algériens, Elle réalise un chiffre d'affaires de 9,87 milliards de dinars en 2019 avec une part de 6,83% du marché algérienne des assurances.¹⁷

2.2.2. Alliance assurance

C'est une société à capitaux algériens. Elle appartient au groupe algérien Khelifati, agréée en juillet 2005, et est opérationnelle depuis 2006. Alliance Assurances a effectué un appel public à l'épargne en émettant des actions sur la Bourse d'Alger. Son chiffre d'affaires est de 5,2 milliards de dinars avec une part de 3,60% du marché.¹⁸

2.2.3. La Générale Assurance Méditerranéenne (GAM)

La GAM Assurances a été agréée le 08 Juillet 2001 par le Ministère des Finances, son chiffre d'affaires est de 3,8 milliards de dinars en 2019, avec une part du marché de 2,63%.¹⁹

2.2.4. Salama assurance Algérie

Elle a été créée le 13 avril 1999, agréée le 26 Mars 2000 par le Ministère des Finances pour pratiquer toutes les opérations d'assurance, son chiffre d'affaires en 2019 est de 5,2 milliards de dinars avec une part du marché de 3,72%.²⁰

¹⁶<https://www.cash-assurances.dz> consulté le 04/07/2022

¹⁷<https://www.laciar.com> consulté le 04/07/2022

¹⁸<https://allianceassurances.comm.dz> consulté le 04/07/2022

¹⁹<https://www.gamassurances.com> consulté le 04/07/2022

²⁰<https://www.salama-assurances.dz> consulté le 04/07/2022.

2.2.5. La Trust Algeria Assurances et Réassurances

TRUST Algeria est une société par actions créée en 1997, dans le cadre de l'Ordonnance 95 – 07 du 25 Janvier 1995, pratique l'ensemble des opérations d'assurance et de réassurance.

A fin 2019, Trust Assurances clôture son bilan avec un actif considérable dépassant les 4 milliards DA \$ avec une part du marché de 2,80%.²¹

2.2.6. L'algérienne des assurances (2A)

Elle a été créée le 06 mai 1997. C'est une société à capitaux algériens, elle appartient au groupe Algérien Rahim. Son chiffre d'affaires, il est de 3,9 avec une part du marché de 2,68% en 2019. Elle pratique toutes les opérations d'assurance et de réassurance.²²

2.3. La société mixte d'assurance dommages : AXA Algérie

AXA est une compagnie d'assurance de dommage et d'assurance de personne. Son activité commerciale en Algérie a démarré en Novembre 2011, se positionne sur le marché algérien comme un assureur généraliste, présent tant sur le marché de l'assurance dommages que sur celui de l'assurance de personnes. Elle est associée dans la création de deux compagnies d'assurance à savoir:

- **AXA Assurance Algérie Dommage**, réalisant un chiffre d'affaires de 2,6 milliards de dinars, et détenant une part de 1,81% du marché en 2019 ;
- **AXA Assurance Algérie Vie**, qui réalise un chiffre d'affaires de 2,2 milliards de dinars et avec une part du marché de 1,56% en 2019.²³

2.4. Les mutuelles d'assurance en Algérie

Les mutuelles sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Elles acquièrent la qualité de mutuelle et sont soumises aux dispositions du présent code à dater de leur immatriculation au registre National des mutuelles. Elles mènent notamment au moyen de cotisations versées par leurs membres, et dans l'intérêt de ces derniers et de leurs ayant droit, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide, dans les conditions prévues par leurs statuts, afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie. On distingue trois mutuelles d'assurance en Algérie : la Maatec pour le personnel de l'éducation et de la culture, la CNMA pour le secteur agricole et le mutualiste pour les assurances de personnes.

²¹ <https://www.linkedin.com/company/trust-algeria-assurances-et-reassurances>.

²² <https://www.gig.dz>

²³ <https://www.axa.dz>

2.4.1. La mutuelle algérienne d'assurance des travailleurs de l'éducation nationale et de la culture (MAATEC)

La Mutuelle Algérienne des Assurances des Travailleurs de l'Education et de la Culture a été créée par l'arrêté présidentiel du 29 décembre 1964.²⁴

Elle couvre les secteurs de : l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, la formation professionnelle, la jeunesse, le sport, la culture, l'information et les communications.²⁵

2.4.2. La Caisse nationale de mutualité agricole (CNMA)

Créée le 02 décembre 1972, la CNMA est agréée pour pratiquer les opérations d'assurance par l'intermédiaire de ses caisses régionales et en faveur des personnes physiques et morales exerçant leurs activités dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et connexes. La CNMA a réalisé un chiffre d'affaires de 7 milliards de dinars en 2012.²⁶

2.4.3. Le mutualiste assurance de personnes

Spécialisée dans les produits d'assurances des personnes, a été agréé en 2012 par le ministre des finances.²⁷

2.5. Les sociétés publiques d'assurance de personnes

L'assurance de personnes est une assurance qui couvre des personnes physiques contre les accidents corporels, l'invalidité et la maladie. On distingue deux entreprises publiques d'assurance de personnes en Algérie ; Taamine Life Algérie (TALA) et Caarama Assurances.

2.5.1. Taamine Life Algérie (TALA)

Filiale de la CAAT, elle a été créée le 17 avril 2011 pour exercer les activités d'assurance de personnes. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1,1 milliards de dinars, et une part du marché de 0,77% en 2019.

2.5.2. Caarama assurance

Filiale de la CAAR, elle a été créée le 17 avril 2011. 90% de sa production concernent des produits de prévoyance collective à destination des entreprises. Son chiffre d'affaires est de près de 1,9 milliards de dinars et sa part dans le marché est de 1,29%.

²⁴Le Conseil National des Assurances, « Les mutuelles d'assurance à la conquête du marché », revue de l'assurance, N°5/de janvier à avril 2014, P.15.

²⁵<http://www.maatec.dz> consulté le 25/07/2022

²⁶<https://www.cnma.dz> consulté le 25/07/2022

²⁷<http://www.lemutualiste.dz> consulté le 25/07/2022

2.6. Les sociétés privées d'assurance de personnes

Il existe deux sociétés privées d'assurances de personnes en Algérie à savoir : Cardif El Djazaïr et Macir vie.

2.6.1. Cardif El Djazaïr

Elle a été créée le 13 septembre 2007. Son chiffre d'affaires est de 2,7 mds de dinars et a une part de 1,90% dans le marché algérien des assurances en 2019.

2.6.2. Macir vie

Macir Vie est une filiale de la compagnie internationale d'assurance et de réassurance (CIAR). Fondée en 2011, est la première compagnie privée spécialisée dans l'assurance de personnes en Algérie dans le domaine du voyage et de la santé, son chiffre d'affaires réalisé en 2019 est de près de 1,5mds de dinars, elle représente un taux de 1,07% du marché.

2.7. Les sociétés mixtes d'assurance de personnes

En proposant des produits d'assurances mixtes, les assureurs s'engagent à verser, quelles que soient les circonstances (décès ou survie de l'assuré), un capital ou une rente au bénéficiaire désigné. Cette formule est considérée comme la plus complète puisqu'elle répond à un double besoin, en réalisant une opération d'épargne tout en assurant le risque décès ; mais celle où la prime est la plus élevée.

On distingue trois types de sociétés mixtes d'assurances de personnes en Algérie : la société d'assurance de prévoyance et de santé (SAPS), AXA Algérie assurance et Algerian Gulf Life Insurance Company (AGLIC).

2.7.1. La société d'assurance de prévoyance et de santé (SAPS)

Elle a été créée le 17 avril 2011. Pour le développement de l'assurance de personne avec un chiffre d'affaires qui est de près de 1,9 MDS de dinars et 1,35% de part du marché.²⁸

2.7.2. AXA Algérie assurance vie

Elle a été créée le 02 novembre 2011, elle est spécialisée dans les assurances de personnes. Son chiffre de 2,2 milliards de dinars, avec une part du marché de 1,56% en 2019.

2.7.3. Algerian Gulf Life Insurance Company (AGLIC)

Crée en 2015, Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1,7mds de dinars avec une part de 1,16% du marché algérien des assurances en 2019.²⁹

²⁸<http://www.made-in-algeria.com/news/s-a-p-s-5595.html>, consulté le 26/07/2022

²⁹<https://www.cna.dz/Actualite/Assure-Infos/Algerian-Gulf-Life-Insurance-Company-AGLIC-agreee>, consulté le 26/07/2022

2.8. La compagnie centrale publique de réassurance (CCR)

Il n'existe qu'une seule société nationale agréée en réassurance : la Compagnie centrale de réassurance (CCR). D'autres sociétés généralistes détiennent un agrément dans la branche réassurance, essentiellement pour permettre la conservation d'une part des grands risques dans le pays. Le CCR a été créée en 1973 pour capter le flux des cessions du marché national. Son capital social est de 16 milliards de dinars. Ses activités s'étendent à toutes les formes de réassurance et à l'ensemble des branches d'assurance.³⁰

2.9. Les sociétés d'assurances spécialisées

Les compagnies d'assurances spécialisées sont au nombre de deux : la CAGEX en matière d'assurance du crédit à l'exportation et la SGCI pour l'assurance du crédit immobilier.

2.9.1. La compagnie algérienne d'assurance et de garantie des exportations (CAGEX) :

La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX) est régie, entre autres, par l'article 4 de l'ordonnance 96/06 du 10/01/1996, a pour mission d'encourager et de promouvoir les exportations Algériennes en dehors des hydrocarbures et de garantir les ventes à crédit au profit des opérateurs économiques activant sur le marché national.³¹

2.9.2. La société de garantie du crédit immobilier (SGCI)

La SGCI créée le 05 novembre 1997. Elle offre une couverture du risque insolvabilité des emprunteurs, son chiffre d'affaires de 300 millions de dinars en 2019.³²

3- Répartition du chiffre d'affaires par type d'activité

Selon la structure des assurances de personnes par branche nous avons les statistiques suivantes

Tableau N° 04 : Structure des assurances de personnes par branche

En million DA	Chiffre d'affaire						Evolution				
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Branches											
Accident	1 243	1 341	1 632	1 743	1 800	1 451	7.9%	21.7%	6.8%	32.7%	-15.6%
Maladie	79	85	95	95	100	50	7.6%	11.8%	0.02%	5.4%	-49.9%
Assistance	2 903	2 895	2 910	2 834	2 530	740	-0.3%	0.5%	-2.6%	-10.4%	-70.8%
Vie-Décès	3 303	3 809	5 119	4 576	5 327	5 281	15.3%	34.4%	-10.6%	16.4%	-0.9%
Capitalisation	0	0	6	5	5	0.4	-	-	-16.0%	2.8%	-92.7%
Prévoyance collective	2 790	3 332	3 491	3 762	4 355	4 887	19.4%	4.8%	7.8%	15.8%	12.2
Assurances de Personnes	10 316	11 461	13 253	13 016	14 118	12 410	11.1%	15.6%	-1.8%	11.86%	-11.6%

Source : élaboré par nous-mêmes, à partir des données de site <http://cna.dz/wp-content/uploads/2022/06/l'assurance-algérienne-en-chiffres-2020.pdf>. rapports annuelles 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020.

³⁰Kpmg.dz, « Guide des assurances en Algérie[en ligne] », édition 2015, Alger, P.28.

<https://docplayer.fr/539107-Guide-des-assurances-en-algerie.html>, consulté le 26/07/2022

³¹ <https://www.cagex.dz/index.php.p12>. Consulté le 27/07/2022

³² <http://www.sgci.dz>. Consulté le 27/07/2022

Chapitre I : Genèses et concepts des assurances et son évolution dans le monde et en Algérie

Le chiffres d'affaires des assurances de personnes des années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 est en légère progression continue passant de 10 316 millions de DA 2017 au 14 118 million de DA en 2019, cependant les chiffres d'affaires des assurances de personnes de l'année 2020 enregistre 12 410 million de DA, est en baisse de 1 708 million DA ce dernier reste fortement impacté par la pandémie covid-19.

Tableau N° 05 : Structure des assurances de dommages par branche

En million DA Branche	Chiffre d'affaires						Evolution				
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Automobile	66 202	65 200	65 504	66 858	69 396	62 897	-1.5%	0.5%	4.3%	0.4%	-9.5%
IRD	41 949	43 067	45 761	45 313	51 371	53 090	2.7%	6.3%	1.5%	9.8%	3.3%
Transport	5 745	6 238	5 926	5 679	5 829	6 081	8.6%	-5.0%	-2.2%	9.3%	-4.5%
Agricole	3 757	3 376	2 625	2 507	2 507	2 144	-10.1%	-22.2%	-4.5%	7.1%	-20.1%
Crédit	1 149	1 311	1 901	1 925	1 964	1 994	14.1%	45.0%	1.3%	18.2%	-14.1%
Total	118 802	119 192	121 717	122 282	132 141	126 207	0.3%	2.1%	2.7%	4.7%	-4.5%

Source : élaboré par nous-mêmes, à partir des données de site <http://cna.dz/wp-content/uploads/2022/06/l'assurance-algérienne-en-chiffres-2020.pdf>. rapports annuelles 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020.

Le chiffres d'affaires des assurances de dommages aussi a connu des augmentations modestes atteignant leur maximum en 2019 de 132 141 millions DA, après avoir été en 2015 de 118 802 millions DA, néanmoins le chiffres d'affaires des assurances de dommage de l'année 2020 représente 126 207 millions DA, soit une diminution de 4.49% par rapport à l'année 2019 ce recul causé par covid-19.

4-Etat des sinistres par type d'activité

Selon les sinistres des assurances de personnes par branche nous avons les statistiques à utiliser dans ce tableau ci-après

Tableau N° 06 : Sinistres des assurances de personnes

DA	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Accident	125	22	107	172	49	58
Maladie	303	444	616	410	347	347
Assistance	495	453	718	354	371	215
Vie-Décès	382	461	583	517	890	1 145
Capitalisation	0	0	29	34	33	20
Prévoyance Collecti	1 491	1 738	1 845	2 474	3 227	2 951
Total	2 796	3 118	3 898	3 961	4 917	4 737

Source : élaboré par nous-mêmes, à partir des données de site <http://cna.dz/wp-content/uploads/2022/06/l'assurance-algérienne-en-chiffres-2020.pdf>. rapports annuelles 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020.

Chapitre I : Genèses et concepts des assurances et son évolution dans le monde et en Algérie

Le tableau représente l'indemnisation des sinistres des assurances de personnes des années 2015, 2016, 2017, 2018, et 2019 on constate qu'une augmentation timide, sauf l'année 2020 qui a inscrit une baisse de 180 millions DA à cause de la diminution de nombre de contrat durant la crise sanitaire.

Tableau N° 07 : Sinistres des assurances de dommages

Unité DA	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Automobile	47 328	48 117	46 282	44 889	54 239	38 409
IRD	16 574	16 850	14 209	15 328	19 255	15 784
Transport	2 372	2 491	5 430	4 076	1 774	2 380
Agricole	1 415	1 174	894	352	866	1 100
Crédit	418	224	374	0415	232	1 004
AP	174	96	34	19	28	13
Total	68 281	68 952	67 223	65 079	76 394	58 690

Source : élaboré par nous-mêmes, à partir des données de site <http://cna.dz/wp-content/uploads/2022/06/l'assurance-algérienne-en-chiffres-2020.pdf>. rapports annuelles 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020.

Le tableau représente l'indemnisation des sinistres des assurances de personnes des années 2015, 2016, 2017, 2018, et 2019, on constate une progression une modeste, néanmoins on enregistre une baisse de 17 704 millions DA en 2020, à cause de la diminution de nombre de contrat durant la crise sanitaire.

5- Les intervenants dans le marché Algérien des assurances

5.1. Institutions en charge des assurances

Les acteurs intervenants dans le marché Algérien des assurances sont sous la tutelle du Ministère des Finances.

Le cadre institutionnel du marché Algérien des assurances est composé de trois institutions autonomes : Le Conseil National des Assurances (CNA), la Commission de Supervision des Assurances (CSA) et la Centrale des Risques (CR).

D'autres acteurs interviennent dans le marché des assurances comme le Bureau spécialisé en tarification et Le Fonds de Garantie des Assurés (FGAS).

5.1.1. Le Ministère des Finances

Les sociétés d'assurance et/ou de réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après avoir obtenu l'agrément du ministre. C'est également le ministre des finances qui agréé une association

professionnelle d'assureurs de droit Algérien a laquelle les sociétés d'assurance et / ou réassurance étrangères sont tenues d'adhérer.³³

Le ministère des Finances a un rôle de régulateur et a pour mission de protéger les droits des assurés et veiller à ce que les entreprises d'assurances et de réassurances honorent leurs engagements et respectent les réglementations en vigueur.³⁴

5.1.2. Le Conseil National des Assurances (CNA)

Le CNA se définit comme le cadre degré de concertation entre les diverses parties impliquées dans l'activité d'assurance (pouvoirs public, assureurs, assurés, experts, banque central). Mais aussi comme organe de consultatifs des pouvoirs publics et centre de conception et de réalisation des études techniques.³⁵

5.1.3. La Centrale des Risques

La centrale des risques est créée auprès du Ministère des Finances, Elle a pour mission la centrale collecte et centralise les informations relatives aux contrats d'assurances souscrits auprès des sociétés d'assurance et de réassurance et les succursales d'assurances étrangères.³⁶

5.1.4. La Commission de Supervision des Assurances (CSA)

Son rôle est de protéger les intérêts des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances, en veillant à la régularité des opérations d'assurances, ainsi qu'à la solvabilité des sociétés d'assurance, elle est composée de cinq membres :

- Le président de la commission nommé par décret présidentiel sur proposition du ministre des finances ;
- Deux magistrats de la cour suprême ;
- Un représentant du ministre des finances ;
- Un expert en matière d'assurance proposé par le ministère des finances.³⁷

5.1.5. Organe de tarification (Bureau spécialisé en tarification)

Sa mission est de prendre en charge la tarification des risques obligatoires et le développement d'une statistique fiable et détaillée propre au secteur des assurances.

³³ KPMG, 2015, P14.

³⁴ Billel BENILLES, 2011, P5

³⁵ Décret exécutif N 95-339 modifié et complété par le décret exécutif N 7-137 du 19 mai 2007.

³⁶ Décret exécutif N 7-138

³⁷ L'article 210 de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée.

5.1.6. Le Fonds de Garantie des Assurés (FGAS)

Ce Fond a pour mission de supporter les dettes des sociétés d'assurance en situation d'insolvabilité, dont les actifs sont insuffisants.³⁸

La gestion du FGAS est confiée au Fond de Garantie Automobile (FGA). Une convention de gestion entre le Ministère des Finances et le FGA définit les modalités et les frais de gestion du Fonds.

5.2. Les assureurs : Le marché algérien des assurances est composé de 24 sociétés d'assurances classées comme suit :³⁹

- Quatre (04) sociétés publiques d'assurance dommage : SAA, CAAR, CAAT et CASH ;
- Six (06) sociétés privées d'assurance dommage : Trust Algérie, CIAR, 2A, Salama Assurance, GAM et Alliance Assurances ;
- Une (01) société mixte d'assurance dommages : AXA Algérie assurance dommages ;
- Trois (02) mutuelles d'assurance : la CNMA pour les agriculteurs et la MAATEC pour les travailleurs de l'Education Nationale et la culture ;
- Huit (08) sociétés d'assurances de personnes : Taamine Life Algérie (TALA), Caarama Assurances, CARDIF, AMANA Assurance, Le Mutualiste, Macir vie, AXA vie, L'Algérienne vie ;
- Deux (02) sociétés publiques d'assurance spécialisées : La CAGEX pour la garantie des exportations et La SGCI pour le crédit immobilier ;
- La compagnie publique de réassurance encore quasiment seule sur le marché de la réassurance et des acceptations internationales : la CCR.

Conclusion

L'assurance est un service aujourd'hui largement présent au sein des économies des pays dits développés. On considère ainsi que, à l'échelle mondiale, près de 44,6% des cotisations sont acquittées par la population américaine, suivie par l'Asie et l'Europe avec un taux de 27,9% et 26,5% respectivement, cependant l'Afrique est classée en dernière position avec un taux insignifiant de 1%, La contribution de l'assurance dans le développement économique et social des pays développés n'est plus un sujet en soi, puisque ceux-ci disposent déjà d'un environnement socio-économique mature. Ce qu'on ne peut envisager de la même façon dans les pays dits développés que dans les pays dits émergents, ou les pays les moins avancés.

³⁸ L'article 213 de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée.

³⁹ Conseil national des assurances. www.cna.dz/acteurs.

Chapitre I : Genèses et concepts des assurances et son évolution dans le monde et en Algérie

Alors que la part de l'assurance dans le PIB au niveau mondial est de l'ordre de 7,4%, pour le cas de l'Algérie, le taux de pénétration est de 0,8% seulement, en termes de chiffre d'affaires. Le gisement des assurances, concernant les personnes non-assurées ou insuffisamment assurées, demeure mal exploité.

La communication dans le domaine des assurances est importante pour sensibiliser, et les médias aussi ont un rôle à jouer. Il s'agit d'attirer le plus grand nombre d'assurés et de faire jouer à l'assurance son véritable rôle socio-économique.

Chapitre II

Evolution des assurances agricoles en Algérie

Introduction

L'agriculture est l'un des secteurs les plus importants de l'économie algérienne. Elle génère elle-même sans les industries agroalimentaires, près de 14,1% du (PIB) produit intérieur brut en 2020, mais avec des variations importantes selon les années en fonction des conditions climatiques. En Algérie l'agriculture occupe plus de deux millions de personnes et fait vivre plus de 20% de la population, ce que motive l'intérêt que lui accordent les pouvoirs publics afin de réduire les risques qui pèsent sur cette activité et pouvoir diversifier son économie encore dominée par la production pétrolière.

Les sources des risques menacent l'activité agricole sont nombreuses et elles ont pour conséquence la perte de rendement, la perte de qualité de production ou les dommages causés à l'outil de production, ce qu'entraîne inévitablement des effets négatifs sur le niveau du chiffre d'affaires à réaliser ou la marge économique à obtenir.

L'assurance agricole se présente comme un instrument de gestion de risque pour permettre aux producteurs agricoles de protéger leurs patrimoines contre les risques qui les menacent, mais aussi d'accompagner le développement agricole et économique en Algérie et bien préparer l'ère de l'après-pétrole.

Aujourd'hui, après que la gestion des assurances sociales ait été transférée en 1995 au régime général (CNAS, CNR ...), les assurances agricoles qui sont à l'origine de la création des premières caisses de mutualité agricole en 1903, demeurent l'activité principale de la mutualité agricole. Suite de l'ouverture du marché des assurances à la concurrence, s'est attelée à répondre aux nouveaux besoins exprimés par ses sociétaires et aux exigences du nouveau paysage économique, LA CNMA offre ses services, à travers son réseau, constitue Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA), et de bureaux locaux, a une clientèle composée de la population agricole et rurale et des investisseurs dans le secteur agricole, dans les domaines des assurances des biens.

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

Section 1 : Le secteur agricole en Algérie

L'agriculture assure principalement l'alimentation humaine. Elle produit également l'alimentation animale (cultures fourragères, prairies).

La culture, ou la production végétale est divisée en grandes cultures, (céréales, oléagineux, protéagineux, et quelques légumes), arboriculture fruitière, viticulture et horticulture. L'élevage, ou la production animale, vise à faire naître et élever des animaux pour la consommation. L'industrie agroalimentaire (IAA) est l'ensemble des activités industrielles qui transforment des productions alimentaires issues de l'agriculture ou de la pêche en aliments industriels destinés essentiellement à la consommation humaine (secteur agroalimentaire).

En Algérie la valeur de la production agricole s'est élevée à plus de 3491 milliards de DA en 2021, soit près de 25,6 milliards de dollars, la production agricole nationale couvre 73% des besoins de la population, pour cela Les autorités algériennes ont mis en place plusieurs plans nationaux de développement agricole (PNDA, PNDAR, PPDAR) afin d'améliorer la sécurité alimentaire du pays, de développer l'emploi et d'augmenter les revenus en zone rurale.

I-Le poids de l'agriculture sur l'économie.

L'agriculture constitue un enjeu économique capital pour la plupart des pays en développement en termes de produit intérieur brut (PIB), de valeurs d'exportation et d'entrées de devises. Dans certains pays de l'union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) par exemple, l'agriculture représente au moins 30% du PIB. Au-delà de ces aspects purement macro-économiques, L'agriculture représente un enjeu de sécurité alimentaire et de perception de revenus de subsistance pour des centaines de millions de personnes dans des pays de développement.

L'agriculture est la principale industrie dans le monde, son influence sur la vie économique et sociale est considérable et elle sera encore davantage avec la croissance continue de la population mondiale. Selon la FAO pour subvenir d'ici 2050 aux besoins alimentaires de la planète, la production agricole doit être de 70% supérieure à celle que l'on connaît aujourd'hui.

Dans les pays en voie de développement, le secteur primaire revêt une importance toute particulière puisqu'il constitue la base de la croissance économique

L'agriculture présente des caractéristiques qui en tant un instrument de développement elle contribue au développement en tant qu'activité économique, en tant que moyen de subsistance et en tant que source de services environnementaux.

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

1-L'agriculture en tant qu'activité économique

L'agriculture peut alimenter la croissance de l'économie nationale, offrir des opportunités d'investissement au secteur privé et être le principal moteur des industries apparentées et de l'économie rurale non agricole. Les deux tiers de la valeur ajoutée agricole dans le monde émanent des pays en développement. Dans les pays à vocation agricole, l'agriculture contribue pour 29%, en moyenne, au produit intérieur brut (PIB) et emploie 65% de la population active, les industries et les services associés à l'agriculture dans les chaînes de valeur contribuent souvent pour plus de 30% au (PIB) dans les pays en mutation et les pays urbanisés

La production agricole est importante pour la sécurité alimentaire car elle est la source de revenus pour la majorité des ruraux pauvres.

Si le développement de l'agriculture est insuffisant pour éradiquer la faim et la malnutrition, il en est un élément indispensable, essentiel et prioritaire. Tout d'abord, l'augmentation de la productivité agricole, mais aussi l'amélioration de l'efficacité des marchés des produits alimentaires permettent de réduire les prix à la consommation, favorisant ainsi l'accès à l'alimentation des populations les plus pauvres, qu'elles soient urbaines ou rurales.

En suite l'amélioration des régimes alimentaires passe par l'accroissement des revenus des populations pauvres, mais aussi par la diversification des productions locales, et en particulier le développement des filières de l'élevage et de maraichage.

Enfin, la sécurisation des systèmes d'activité ruraux est déterminante selon les zones, et les facteurs de vulnérabilité, cela va passer soit par la sécurisation foncière (éventuellement des réformes foncières), par la maîtrise des risques agricoles (par exemple, le recours à l'irrigation pour réduire la variabilité des rendements liés aux aléas de pluviométrie), par la diversification des systèmes d'activité et des sources de revenus (encouragement à la pluriactivité rurale), par une meilleure régulation des marchés, etc... et bien souvent par une combinaison de ces différentes incitations, il est donc essentiel dans ce cas, d'accroître et de stabiliser la production intérieure pour assurer la sécurité alimentaires.

2- L'agriculture en tant que moyen de subsistance.

Selon les estimations, l'agriculture offre un moyen de subsistance à 86% des populations rurales. Elle emploie 1,3 milliard de petits payants et de ruraux sans terres, elle assure une « protection sociale financée par la ferme ». Sur les 7,735 milliard d'habitants du monde 3,4 milliards, soit près de la moitié de l'humanité, vivent dans des espaces ruraux selon les estimations 2,5 milliards

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

de ces derniers sont membres des ménages exerçant des activités agricoles et 1,5 milliards appartiennent à des ménages de petits exploitants.⁴⁰

Des systèmes alimentaires sains, durables et inclusifs sont essentiels à la réalisation des objectifs mondiaux de développement. Le développement de l'agriculture est l'un des leviers les plus puissants sur lequel agir pour mettre fin à l'extrême pauvreté, renforcer le partage de la prospérité et nourrir les 9,7 milliards de personnes que comptera la planète en 2050.

Par rapport à d'autres secteurs, la croissance de l'agriculture a des effets deux à quatre fois plus efficaces sur l'augmentation du revenu des populations les plus démunies. Selon une étude publiée en 2016, 65 % des travailleurs pauvres dépendent de l'agriculture pour vivre.

L'enjeu humain est de réduire l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, si le développement de l'agriculture est insuffisant pour éradiquer la faim et la malnutrition, il en est un élément indispensable, essentiel et prioritaire. Tout d'abord, l'augmentation de la productivité agricole, mais aussi l'amélioration de l'efficacité des marchés des produits alimentaires permettent de réduire les prix à la consommation, favorisant ainsi l'accès à l'alimentation des populations les plus pauvres, qu'elles soient urbaines ou rurales.

Ensuite, l'amélioration des régimes alimentaires passe par l'accroissement des revenus des populations pauvres, mais aussi par la diversification des productions locales, et en particulier le développement des filières de l'élevage et du maraîchage, mais aussi, parfois, par le développement de filières de produits enrichis ou fortifiés (farines infantiles par exemple).

Enfin, la sécurisation des systèmes d'activités ruraux est déterminante selon les zones et les facteurs de vulnérabilité, cela va passer soit par la sécurisation foncière (éventuellement des réformes foncières), par la maîtrise des risques agricoles (par exemple, le recours à l'irrigation pour réduire la variabilité des rendements liée aux aléas de la pluviométrie), par la diversification des systèmes d'activité et des sources de revenus (encouragement à la pluriactivité rurale), par une meilleure régulation des marchés, etc. et bien souvent par une combinaison de ces différentes incitations.

Le nombre de ruraux pauvres a continué d'augmenter en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne où il restera probablement supérieur au nombre de pauvres dans les espaces urbains jusqu'en 2040. Dans ces régions, il importe donc en priorité de mobiliser l'agriculture pour promouvoir la réduction de la pauvreté.⁴¹

⁴⁰ <https://openknowledge.worldbank.org> consulté le 23/08/2020

⁴¹Rapport sur le développement dans le monde 2008.

3- L'agriculture en tant que source de services on durable des ressources naturelles

L'agriculture est utilisatrice, mais aussi gestionnaire de ressources en terre, en eau et en énergie. Développement agricole et gestion durable des ressources naturelles, sont naturellement profondément imbriqués. Ces trois dernières décennies, le développement de l'agriculture africaine a eu tendance à mobiliser toujours plus de terres cultivables. En parallèle, la durabilité de certains systèmes agraires s'est vue menacée par une conjonction de facteurs (l'impact des changements climatiques, l'accroissement démographique et la pression foncière), qui en résulte et remet en cause la capacité des systèmes de production traditionnels à renouveler la fertilité des sols.

C'est aussi parfois l'utilisation non maîtrisée de certains intrants agricoles, par exemple dans les systèmes maraîchers périurbains très intensifs (pollution des eaux par les pesticides ou les résidus azotés), qui pose des problèmes tant pour l'environnement que pour la protection de la santé des consommateurs.

L'enjeu pour les années à venir est de relever le double défi d'accélérer la croissance de la production, tout en maîtrisant son impact sur l'environnement et le capital naturel en terre, eau, énergie qui constitue le socle du potentiel de développement des générations futures. Relever ces défis passe par une augmentation systémique et durable de la productivité des facteurs naturels, mais aussi par la conception et la mise en œuvre de règles de gestion préservant les intérêts à long terme des populations installées sur les territoires.

Enfin, parvenir à conserver la forêt et les poissons est un enjeu capital pour l'Afrique et pour le monde dans son ensemble sur le plan de la conservation de la biodiversité. Pour la forêt, l'enjeu est aussi le captage de carbone, et par conséquent les impacts sur le réchauffement climatique. La forêt africaine est un bien public mondial et sa préservation nécessite aussi que les modèles de développement agricole privilégient l'accroissement de la productivité des terres plutôt que l'extension de continue des surfaces.⁴²

4- Agriculture et alimentation

L'agriculture est la principale source de revenu de 80 % de la population pauvre dans le monde. Ce secteur joue donc un rôle déterminant dans la réduction de la pauvreté, la hausse des revenus et l'amélioration de la sécurité alimentaire.

Des systèmes alimentaires sains, durables et inclusifs sont essentiels à la réalisation des objectifs mondiaux de développement. Le développement de l'agriculture est l'un des leviers les plus

⁴² <https://www.fao.org> > consulté le 11/09/2022.

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

puissants sur lequel agir pour mettre fin à l'extrême pauvreté, renforcer le partage de la prospérité et nourrir les 9,7 milliards de personnes que comptera la planète en 2050. Par rapport à d'autres secteurs, la croissance de l'agriculture a des effets deux à quatre fois plus efficaces sur l'augmentation du revenu des populations les plus démunies. Selon une étude publiée en 2016, 65 % des travailleurs pauvres dépendent de l'agriculture pour vivre.

L'accélération des dérèglements climatiques, en particulier, pourrait amputer la production agricole, en particulier dans les régions du monde qui souffrent déjà d'une insécurité alimentaire. Par ailleurs, l'activité agricole, l'exploitation des forêts et le changement d'affectation des terres contribuent aussi au changement climatique puisqu'ils sont à l'origine d'environ 25 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES). C'est pourquoi l'atténuation des émissions de GES dans le secteur agricole contribuera à endiguer le changement climatique.

Les systèmes alimentaires actuels mettent en danger la santé de la population et de la planète et sont à l'origine de niveaux de pollution et de gaspillage non soutenables.⁴³

Un tiers de la nourriture produite dans le monde est perdue ou gaspillée. Il est essentiel de lutter contre ce problème si l'on veut améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, mais aussi atteindre les objectifs climatiques et réduire les pressions qui s'exercent sur l'environnement.

La malnutrition figure parmi les principaux facteurs de risque de décès dans le monde. Des millions de personnes s'alimentent mal ou insuffisamment, et ce « double fardeau » de la malnutrition la cause de maladies et de crises sanitaires. Selon un rapport de 2021 de la banque mondiale, entre 720 et 811 millions de personnes ont souffert de la faim en 2020, soit plus de 10 % de la population mondiale.

L'insécurité alimentaire a pour effet de détériorer la qualité du régime alimentaire et d'accroître le risque de diverses formes de malnutrition : dénutrition, mais aussi surpoids et obésité. On estime que 3 milliards de personnes dans le monde n'ont pas les moyens de se nourrir sainement.

II- Le secteur agricole en Algérie

L'agriculture est une activité qui n'a cessé d'être au centre des préoccupations du développement depuis longtemps, elle reste l'activité principale des individus qui cherchent une sécurité alimentaire des pays en voie de développement telle que l'Algérie qui considère l'agriculture comme l'un de ses fondements de base économique et social.

⁴³ <https://ideas.repec.org> > hrs > jrnggg, Analyse Rétrospective Et Bilan De La Nouvelle Politique Agricole >Auteur ,SAHALI Nourredine

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

L'agriculture est un des secteurs les plus importants de l'économie algérienne. En effet, il représente 12,3 % du PIB. Ce pourcentage varie sensiblement en fonction des années et des conditions climatiques. Il est à noter que le secteur agricole algérien emploie 10,4 % de la population active, ce qui représente 1,14 millions de travailleurs.

Parmi les productions principales agricoles du pays, on retrouve bien évidemment la céréaliculture, l'arboriculture cultures maraîchères et l'élevage. Cependant le pays dispose surtout d'un formidable potentiel à exploiter, de nombreuses superficies agricoles n'étant pas à l'heure actuelle valorisées. Le gouvernement ayant d'ailleurs décidé de mettre l'accent sur cet aspect-là afin de mieux valoriser son extraordinaire diversité.

1- Le rôle de l'Etat dans le développement de secteur agricole

Le secteur agricole étant le principal pilier de relance du développement national, il faudra lui définir une politique agricole qui tient compte de toutes les réalités socio-économiques du pays, notamment envisager une formule qui devrait encadrer tout en protégeant le paysannat agricole et en favorisant l'initiative locale, car le paysannat constitue un socle important dans l'agriculture.

C'est l'ensemble de moyens permettant aux agriculteurs de préserver ou d'étendre leur compétitivité interne et externe et de dégager des parts de marché au détriment de leurs principaux concurrents si l'on privilégie une approche en termes d'économie internationale politique.

À partir de l'an 2000, les autorités algériennes ont mis en place un Plan national de développement agricole (PNDA) afin d'améliorer la sécurité alimentaire du pays, de développer l'emploi et d'augmenter les revenus en zone rurale.

En 2002, ce programme a été élargi et est devenu le Plan national de développement agricole et rural (PNDAR). Dans ce cadre, des Plans de proximité de développement rural intégré (PPDRI) ont été mis en place. Ils ont intégré outre les questions agricoles, des thématiques de santé, d'éducation et de développement des infrastructures.⁴⁴

En 2008, ce programme a été réaménagé pour définir une nouvelle politique de renouveau agricole et rural avec la promulgation d'une loi d'orientation agricole affichant des objectifs ambitieux. Le Renouveau agricole et rural repose sur 3 piliers complémentaires :

Le renouveau agricole qui comprend des programmes d'action pour intensifier la production dans les filières prioritaires, la mise en place d'un système de régulation des marchés et des mesures de sécurisation de l'activité agricole.

⁴⁴ <https://www.banquemondiale.org/fr/Topic/agriculture>

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

Le renouveau rural qui cible prioritairement les zones difficiles (montagnes, steppes, Sahara).

Le Programme de renforcement des capacités humaines et de l'appui technique aux producteurs (PRCHAT), avec notamment un investissement important dans la recherche, la vulgarisation et la formation.

Certains progrès ont été constatés depuis le lancement de cette politique, la sensible amélioration des exportations agricoles algériennes en témoigne. Mais en 2015, la réussite du Renouveau agricole et rural demeure encore incertaine.

2- Dernières statistiques de la production agricole en Algérie

En Algérie Le secteur agricole emploie 10,4 % de la population active en 2017 avec 1,14 million de travailleurs. La superficie des terres agricoles irriguées s'élève à 1,43 million d'hectares (superficie de l'Algérie : 2,382 millions km²). Parmi les productions principales agricoles du pays, on retrouve bien évidemment la céréaliculture, l'arboriculture cultures maraîchères et l'élevage. Cependant le pays dispose surtout d'un formidable potentiel à exploiter, de nombreuses superficies agricoles n'étant pas à l'heure actuelle valorisées.

En 2014, la production agricole algérienne a atteint 35 milliards de dollars permettant de satisfaire les besoins du pays à 72%. Mais l'Algérie doit importer du lait et des céréales pour un coût de l'ordre de 4 milliards de dollars. Ce sont en effet ces deux derniers produits qui constituent le principal talon d'Achille de l'agriculture nationale et qui l'empêchent de réaliser, du moins à court terme, l'autosuffisance alimentaire.⁴⁵

Entre 2016 et 2018, la production agricole nationale a connu une augmentation grâce à la modernisation des outils et techniques agricoles de production et la généralisation des programmes d'irrigation par les autorités publiques.

2-1- Evolution de la production végétale entre (2010-2011) et (2018-2019)

Les principales productions végétales en Algérie sont : les céréales, largement en surface, l'arboriculture, les cultures maraichères notamment la pomme de terre, les agrumes, les légumes, oléicultures ...

⁴⁵ <https://www.asjp.cerist.dz> > article>le développement récent du secteur agricole en Algérie a travers l'analyse des filières stratégiques : céréaliculture et lait ,Auteur ,SAHALI Nourredine

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

Tableau N°8 : Evolution de la production végétale entre les campagnes (2010-2011) et (2018-2019)

Quantité (tonnes)

Production Année	2010/2011	2018/2019	EVOL%	Wilaya
Céréales	4 247 315	5 625 990	24	Djelfa, Biskra, Tiaret, Sétif, le sud
Culture maraîche	9 569 232	14 670 041	34	Elouad, Aïn defla, Bskra Skikda, Boumerdes
Légumes	2 600 000	4 700 000	44	Biskra, Skikda, Boumerdes, Elouad,
Oléicultures	610 755	868 754	29	Bedjaia, Tizi ousou, Buir, Bordj Bouaridj
Agrumes	1 106 750	1 583 493	30	Mitidja 38% de la production nationale
Rosacées fruitières	1 300 000	1 646 053	21	Media, Bedjaia, Batna, Tizi ousou, Aïn Defla ..
Pomiculture	724 894	1 136 024	36	Biskra, Elouad, Ouaregla.

Source : Elaboré par nous-mêmes à partir de site : <https://www.ons.dz/IMG/pdf/e-production>

[-agricole 2017 2018>](#) consulté le 20/08/2022

La campagne agricole 2018/2019 a été marquée par une augmentation de la production végétale dans toutes les filières par rapport à la saison 2010/2011 d'un taux global qu'il n'a pas dépassé 50%. Dont les cultures maraîchères, les agrumes, légumes, les pomicultures ont connu une évolution avec un taux de plus de 30%.

L'Algérie a réalisé une récolte record de 3,9 millions de tonnes sur la campagne 2018/2019 soit une hausse de 61% de la production par rapport à la saison 2017/2018 et une évolution de 24% avec une production de 5 625 990 de tonnes par rapport à la saison 2010/2011. Malgré la production de 3, 15 millions de tonnes réalisée en 2018/2019 l'Algérie a importé pas moins de 4,6 millions de tonnes de blé l'année 2019 cette hausse des achats de blé tranche avec la décision de réduction des importations prise suite à l'augmentation des niveaux de la production nationale.

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

Les cultures maraichères qu'ont connu un développement important au cours de ces dernières années. Avec une production de 14 670 041 de tonnes, soit une évolution de 34% par rapport a la saison 2010/2011. Cette production est constituée de trois espèces de grande consommation, à savoir la pomme de terre, l'oignon et la tomate Par ailleurs, les pastèques et les melons dont la production n'est pas moins importante représentent tout deux réunis 15,3% de la production globale des maraichages.

Oléiculture En 2018/2019, la production de l'huile d'olive a été de 868 000 tonnes, contre 610 755 tonnes durant la saison 2010/2011, un taux d'évolution de 29% en occupant le neuvième rang mondial.

Agrume Le verger agrumicole algérien couvre 63 000 ha. La production (oranges principalement, mandarines, clémentines, citrons) est de 1106750 de tonnes en 2010/2011.Elle est pour sa quasi-totalité destinée au marché algérien. La production agrumicole globale pour la campagne agricole 2018/2019 s'est établie à près de 1 millions de quintaux, dont 1 113 000 de tonnes d'oranges, 217 000 de tonnes de clémentine, et près de 79000 tonnes de citron.

Rosacées fruitières Le segment des rosacées fruitières est représenté par deux groupes, les rosacées à pépins (Pommier, Poirier, Cognassier) et les rosacées à noyau (Amandier, Abricotier, Prunier, Pêcher, Cerisier). La production de fruits à noyau et à pépins s'est élevée à 1,3 million de tonnes en 2010/2011, principalement des pommes, poires, coings, nèfles et grenades. En 2018, la production a atteint 1 646 053 de tonnes avec une augmentation de 21% par rapport a la saison 2010/2011.

La production de dattes pour la campagne 2018/2019 est estimée à 1 136 024 de tonnes contre 724 894 tonnes en 2010 2011 soit +34% de la production, dont près de 54% de la production provient de la variété Deglet -Nour,ce Les palmiers dattiers occupent une superficie de 160 000 ha. Ils sont localisés dans le sud Algérie.

2-2- Productions animale

A- Cheptel

Tableau N°9 : Evolution de l'effectif cheptel entre (2010/2011) et (2017/2018) Effectifs (tête)

Année Filières	Production 2010/2011	Production 2017 /2018	Wilaya
Ovin	22 868 000	28 723 994	Ouled Djellel (60%), Zones-montagneuses,régions steppiques.
Caprin	4 512 300	4 908 485	
Bovin	1 800 000	1 816 280	Guelma, Chelef, Sétif, kabylie, Télemcene, Souk Ahras
Camelin	323 212	417 322	Timimoune,InSalah,In Guezzam,Tougouret,Ouled Djellal
Equin	256 000	147 215	Sahara, Aures, Hodna,Tettri,Saoura
TOTAL	27 729 112	36 013 292	

Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des données de site :

<https://www.ons.dz/IMG/pdf/e-production-agricole-2017-2018> consulté le 19/09/2022

Toutes races confondues, l'effectif global du cheptel pour l'année 2018 s'est établi à 36 013 292 têtes, avec prédominance de la race ovine soit près de 20%. Les camelins viennent en seconde position avec une part de 22%, suivis par les caprins avec 8%. Quant aux bovins, ils ne représentent que 0,89% de l'effectif cheptel total. Cette branche d'agriculture animale a connu une évolution modeste au cours de deux saisons 2010/2011, 2018/2019.

B-Production animale

Tableau N°10 : la production animale 2017/2018

Production /Année	2017 /2018
Viande Rouge	529 012 Tonnes
Viande Blanche	5 403692 Tonnes
Lait	3 279 972 Milliards de litres
Œufs	6 280 856 Unité
Miel	75 000 Tonnes
Laine	370 485 Tonnes

Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des données collectées des différents sites

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

La production de lait a progressé sensiblement depuis la fin des années 2000, mais la demande s'est accrue encore plus vite, la consommation annuelle de lait en Algérie est de 5 milliards de litres, dont 3.5 milliards de litres produits localement, Pour couvrir cet énorme gap de production, le Gouvernement fait recours aux importations de la poudre de lait, qui pèse sur la facture globale des importations de produits alimentaires qui est en hausse. Rien que pour la poudre de lait importée, la facture a été de 1.5 milliards de Dollars en 2017.

La production nationale de viandes rouges est estimée actuellement à 529 012 tonnes/an toutes espèces confondues (bovine, ovine, caprine et cameline), dont 155.000 tonnes de viande bovine en 2015, soit 31% de la globalité.

Avec une production de 6,6 milliards d'œufs en 2017, l'Algérie a pu exporter ce produit. En effet, on apprend que l'Algérie a exporté des œufs vers la Chine, le Qatar et le Viêt Nam. A rappeler qu'en 2009, la production annuelle était de 3,8 milliards d'unités.

La production nationale de miel a presque doublé au cours des dix dernières années (+85%), pour atteindre 75 000 quintaux/an actuellement, alors que la consommation par habitant n'excède pas les 176 grammes/an. Aujourd'hui, le pays compte 51.539 apiculteurs déclarés et 1,6 millions de colonies apicoles réparties à travers les régions du Nord, au niveau des montagnes, des steppes mais aussi dans les régions du sud.

2-3- Industries agro-alimentaires

L'industrie agroalimentaire (IAA) occupe une place stratégique dans l'économie algérienne. Elle est la deuxième industrie du pays après les hydrocarbures.

Avec le lancement du Plan National de Développement des Industries Agroalimentaires, quatre technopoles de 500 industries agroalimentaires ont vu le jour et le poids des IAA au PIB (hors hydrocarbures) a augmenté de 50% à 60%. Un fort potentiel et des opportunités restent cependant à concrétiser.

Le pays connaît une forte demande en produits agroalimentaires et aujourd'hui l'alimentation représente 45% des dépenses des ménages algériens. Fortement importatrice de produits de base, l'Algérie occupe le 3ème rang mondial en matière d'importation de lait et de produits laitiers, est le 1er importateur de denrées agroalimentaires du continent africain.

L'industrie agro-alimentaire représente près de 45 % de la production industrielle totale, elle compte près de 23 000 entreprises dont 300 publiques qui exercent en 2018 dans le secteur agro-alimentaire et représentent environ 23 % de la population active en Algérie avec près de 150 000

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

salariés. Et cela grâce à la modernisation des outils et techniques agricoles de production et la généralisation des programmes d'irrigation par les autorités publiques.⁴⁶

3- Le risque dans les exploitations agricoles

Le secteur agricole est exposé à de nombreux risques qui peuvent entraîner une fluctuation des revenus et par conséquent mettre en péril l'exploitation. Ces différents risques peuvent être climatiques, sanitaires, économiques, réglementaires ou environnement.

3-1-Risque économique et risque prix

L'exploitation agricole est exposée aux fluctuations de prix sur les marchés, que ce soit pour la vente (céréales) ou l'achat (engrais, fuel) de matières premières. La mondialisation des marchés a accentué cette fluctuation depuis plusieurs années, les impacts de ces changements sont visibles sur les revenus qui sont de plus en plus variables.

Pour pallier à cette fluctuation des prix, il est aujourd'hui possible de contractualiser les ventes en début de campagne. Un engagement est possible sur les volumes (possibilité de construire des silos de stockage par exemple), le mode de production (plein air, label ou bio par exemple) mais aussi sur les conditions de rémunération.

3-2- Les risques naturels de production

Ce sont les risques résultant des forces de la nature (tempête, tremblement de terre, sécheresse, incendie de forêt inondation, et phénomènes d'érosion ou de glissements de terrain). Bien connus des agriculteurs, les risques naturels sont responsables pour l'essentiel des fluctuations de production. Ils peuvent être de nature : Climatique, inondations, gelées, sécheresse, grêle, Sanitaire : phytosanitaire, zoo sanitaire (individuel ou collectif - épizooties).

Ces dernières années, les épisodes météo se multiplient avec inondations, sécheresse, grêle ou encore gel. Ces changements induits par le réchauffement climatique touchent en premier lieu le secteur agricole. Les précipitations varient, les températures augmentent et les événements météo extrêmes se multiplient. Tout cela a un impact sur la production, sur la croissance et la qualité de futures récoltes. Mais ce risque naturel affecte également indirectement le cycle des maladies, des parasites et ravageurs.

Grâce aux nouvelles technologies, les connaissances sur le système climatique ont évolué ces dernières années. Les prévisions météorologiques sont donc plus précises. Aujourd'hui, les prévisions

⁴⁶ <https://www.algeriabusiness.info> > consulté le 13/08/2022

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

météo sur 7 jours sont plus précises que celles d'il y a 20 ans sur 2 jours. Et avec la digitalisation on pourra prévenir ces risques climatiques.

Le risque sanitaire est de plus en plus important. C'est un enjeu majeur de santé publique car ces maladies se développent, s'adaptent et se répandent de plus en plus vite avec la mondialisation et les changements climatiques. Pour se prémunir du risque sanitaire, des projets. Des actions de surveillance sont mises en place afin d'anticiper et de diminuer les conséquences qui peuvent en découler. Les cultures sont également soumises à de nombreux risques maladie.

La télédétection utilisée dans les pays développés est une solution pour diminuer le risque sanitaire. Cette méthode d'observation des cultures par drones ou satellites permet d'identifier des anomalies potentielles sur les cultures. Elle permettra aux agriculteurs d'apporter les actions nécessaires pour éviter une perte de rendement.

3-3-Risque sur les facteurs de productions

L'exploitation est exposée aux risques sur les facteurs de production tout au long de son existence. Ces risques peuvent être liés à la main d'œuvre, au matériel mais également lié au foncier. La première chose à faire pour limiter ces risques c'est de savoir bien gérer l'exploitation

Le facteur de main d'œuvre va être évitable en procédant à une sécurisation du poste de travail afin d'éviter toutes chutes, la fourniture d'EPI (équipement de protection) permet également une sécurisation de l'activité. Un équipement adapté est nécessaire.

3-4- Comment Gérer et atténuer ses risques

L'agriculture doit faire face à des risques climatiques, sanitaires et environnementaux qui peuvent avoir des conséquences sur la viabilité des exploitations. Ainsi, accompagner les agriculteurs vers une meilleure gestion des risques permet d'accroître la résilience de leurs exploitations et de minimiser les impacts, notamment économiques, de ces risques. Le risque en agriculture fait aujourd'hui partie des éléments à prendre en considération dans la gestion globale d'une exploitation.

La gestion des risques agricoles est d'abord de la responsabilité de l'entreprise agricole. L'objectif de la gestion du risque consiste à modifier le niveau d'exposition au risque de l'entreprise afin de le porter à un niveau acceptable. La gestion du risque consiste souvent à réduire le niveau de risque car les fonds propres de l'entreprise ne permettent pas de supporter les pertes potentielles et aléatoires liées à son activité et à son environnement. Trois méthodes sont possibles pour pouvoir gérer ces risques :

3-4-1- Avoir une réserve financière ou l'emprunt

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

Cette méthode de gestion du risque est de disposer de réserves financières et de capacité d'emprunter afin d'absorber de mauvais résultats économiques annuels. La capacité d'emprunt dépend du taux d'endettement de l'entreprise, c'est-à-dire le rapport entre l'endettement courant et les capitaux propres. Les réserves financières correspondent au capital social de l'entreprise et aux réserves accumulées. Les agriculteurs parlent parfois de la récolte d'avance. Cependant l'intensité capitaliste de la fonction de production limite la capacité normale des agriculteurs à créer ou à maintenir un niveau adéquat de réserves financières. L'État peut cependant favoriser la création d'une épargne de précaution par des formes incitatives de défiscalisation des résultats annuels de l'entreprise.

3-4-2- Diversification de revenu

La deuxième méthode de gestion du risque consiste à le diversifier. Il s'agit de diversifier les ressources des revenus de l'exploitation, en organisant un portefeuille d'activités ou de procédures qui permettent des compensations de pertes et de bénéfices.

Si l'entreprise ne peut se diversifier mais au contraire se spécialise pour réduire ses coûts de production, elle peut rechercher une diversification commerciale afin de gérer le risque de marché. Elle répartit ainsi ses ventes dans le temps afin d'obtenir une valeur moyenne de marché. Les productions agricoles non saisonnières, comme le lait, permettent naturellement d'obtenir un prix moyen de marché. Les contrats à terme permettent également de diversifier les ventes pour les produits saisonniers comme les céréales ou les oléagineux.

3-4-3- Le transfert de risque

En fin, Le transfert de risque consiste à faire appel à un tiers. C'est des contrats souscrits auprès d'une compagnie d'assurance. Des assurances spécifiques au secteur agricole qui sont disponibles pour permettre aux agriculteurs de faire face aux aléas impactant leur exploitation.⁴⁷

Section 2 : Evolution de L'assurance agricole en Algérie

Selon la FAO, pour subvenir d'ici 2050 aux besoins alimentaires de la planète, la production agricole doit être de 70% supérieure à celle que l'on connaît aujourd'hui. Dans les pays en voie de développement, le secteur primaire revêt une importance toute particulière puisqu'il constitue la base de la croissance économique.

⁴⁷ <https://chambres-agriculture.fr>> gestion
Protéger son exploitation agricole des risques

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

L'assurance agricole se présente comme une ligne spéciale d'assurance appliquée aux entreprises agricoles.

Étant donnée la nature spécialisée de ce type d'assurance, les compagnies d'assurances opérant sur le marché consacrent de donner en sous-traitance la souscription des risques à des agences qui se spécialisent dans ce secteur

L'assurance agricole n'est pas limitée à l'assurance des récoltes, elle inclut également le bétail, les animaux de race, la sylviculture, l'aquaculture et les serres. Dans cette section, nous allons définir quelques concepts de base sur les assurances agricoles, et l'évolution de ce secteur dans l'agriculture.

I-Historique et concepts des assurances agricoles

Exploitation agricole : C'est un ensemble des terres, bâtiments et cheptel mort ou vif, c'est une unité de production dont l'activité principale est de produire des organismes végétaux ou animaux...

Les assurances agricoles permettent de protéger les exploitants contre plusieurs risques qui pourraient mettre à mal leur production. C'est un Contrat pour lequel un agriculteur, moyennant une prime, se voit indemnisé pour tous les dommages prévus au contrat qui touchent son entreprise (bâtiment, instruments agricoles, bris de machines, pertes d'exploitation, d'animaux, responsabilité civile...)

1- La définition conventionnelle

C'est le transfert équitable d'un risque de perte d'une entité à l'autre, en échange d'une prime, ou d'une petite perte déterminée et quantifiable, pour empêcher une grande perte éventuellement dévastatrice. L'assurance agricole est une ligne spéciale d'assurance appliquée aux exploitations agricoles. C'est un outil de couvertures ou de protections des biens agricoles et de préservation des ressources des agriculteurs.

La particularité de l'assurance agricole, est qu'elle est pratiquée à ciel ouvert, donc sujette aux aléas climatiques. Le moindre sinistre peut anéantir tous les sacrifices consentis durant toute l'année.

2-Bref historique de la genèse des systèmes d'assurance agricole

Les premiers marchés d'assurance agricole sont apparus il y a plus de deux cents ans pour protéger contre les risques climatiques, principalement la grêle et de mortalité de cheptel. L'assurance agricole forme la plus ancienne l'assurance agricole, existe en Allemagne depuis la fin du 18e siècle. L'assurance cheptel a vu le jour dans les années 1830.

Les premiers systèmes d'assurance ont surtout été le fait de petites structures coopératives apportant une couverture contre un risque unique et spécifié. Il a fallu attendre 1930 pour que l'assurance multirisque apparaisse. D'abord aux Etats-Unis, puis au Japon (1939) et au Canada (1959).

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

Aujourd'hui, les produits sont répandus dans la plus grande partie de l'Europe. Les cinquante dernières années ont été marquées par un développement considérable de l'offre de solutions d'assurance, principalement dû à un soutien public croissant, que ce soit sous forme d'aides aux primes ou de prise en charge de la réassurance. L'émergence d'un secteur privé de l'assurance agricole s'est accélérée à mesure du développement des pays, par exemple, des pools de coassurance, généralement adossés à des partenariats publics-privés (PPP) ont été créés, surtout les pays à revenu intermédiaire, en tant que vecteurs de renforcement de l'offre d'assurance agricole.

3- Historique de la Mutualité Agricole en Algérie

Les organismes de la Mutualité Agricole, tant au niveau régional qu'au niveau central, étaient regroupés administrativement au sein d'une seule organisation, bien qu'ils aient conservé chacun sa personnalité juridique. Ce regroupement de fait existait déjà depuis 1950, date de l'instauration d'un régime de Sécurité Sociale Agricole en Algérie. D'ailleurs lorsque ce régime fut instauré, on a jugé que les Caisses d'Assurances Mutuelles Agricoles, instituées dès 1907, étaient mieux placées pour gérer convenablement le régime des Assurances Sociales Agricoles compte tenu de leur expérience dans le domaine de la gestion des Assurances Mutuelles.

La Mutualité Agricole est une institution née au début du siècle. Elle était régie jusqu'en 1972 par les dispositions de la loi 1901 portant sur les associations professionnelles à caractère non commerciales et à but non lucratif.

Elle est issue de réunification, à partir de 1972, de trois caisses en activité, à savoir :

*La caisse centrale de réassurance des mutuelles agricoles (CCRMA).

*La caisse centrale des mutuelles sociales agricoles (CCMSA).

*La caisse mutuelle agricole de retraite (CMAR).

La mutualité agricole organisée en caisse nationale et caisse régionale, conformément à l'ordonnance 72-64 du 02/12/1972, avait alors objectif la protection des biens et des personnes du monde rural et des activités connexes à l'agriculture. (Assurances agricoles, retraite et sécurité sociale agricoles).

A la faveur de la loi portant institution d'un régime unique de sécurité sociale et de retraite, l'assurance des personnes et la gestion des retraites sont transférées à la CNR en 1995.

Aujourd'hui, après que la gestion des assurances sociales ait été transférée en 1995 au régime général (CNAS, CNR ...), les assurances agricoles qui sont à l'origine de la création des premières caisses de mutualité agricole en 1903, demeurent l'activité principale de la mutualité agricole.

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

La Mutualité Agricole, leader incontesté pour la couverture en assurances agricoles, confrontée aujourd'hui aux transformations que connaît son environnement, à la suite de l'ouverture du marché des assurances à la concurrence, s'est attelée à répondre aux nouveaux besoins exprimés par ses sociétaires et aux exigences du nouveau paysage économique.

La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) offre ses services, à travers son réseau, constitué Caisses Régionales de Mutualité Agricole (CRMA), et de bureaux locaux, à une clientèle composée de la population agricole et rurale et de Ts investisseurs dans le secteur agricole, dans les domaines des assurances des biens.

4- Rôle économique de l'assurance

L'assurance a pour but la protection des patrimoines et des personnes, mais joue également un rôle important dans l'économie :

- En fiabilisant les relations commerciales : l'assurance garantit la solvabilité des cocontractants et donne du crédit aux partenaires dans leur relations économiques créanciers/débiteurs).
- En jouant un rôle important d'investisseur de l'économie nationale : Les assureurs recueillent une part importante de l'épargne publique au travers de recueil des cotisations.
- L'assurance joue également un rôle social. Les prestations versées aux assurés et aux bénéficiaires des contrats leur permettent :
 - de maintenir leurs revenus.
 - de reconstituer leur patrimoine.
 - de ne pas être à la charge de la collectivité publique pour les victimes d'accidents.

5- Valeurs de la Mutualité

- Les mutuelles sont régies par le Code de la Mutualité. Elles se distinguent fondamentalement des sociétés commerciales d'assurances par leurs valeurs et leurs principes.

-Les mutuelles sont des sociétés de personnes et non de capitaux. Elles n'ont pas d'actionnaires à rémunérer et leurs représentants sont élus par des adhérents.

- Les mutuelles sont des organismes à but non lucratif. Elles ne font pas de profits. Elles investissent leurs éventuels excédents au service de leurs adhérents.

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

- Les mutuelles font vivre un système de solidarité, d'entraide et de prévoyance. Ce système contribue à la protection des biens des adhérents.

- Les mutuelles combattent l'exclusion et la discrimination. Elles ne sélectionnent pas leurs adhérents. Une mutuelle n'exclut jamais un adhérent sous prétexte que se soit.

- Des valeurs de progrès. Le mouvement mutualiste est porté, depuis son origine, par les valeurs qui nourrissent le progrès social : la solidarité, la liberté, la démocratie et la responsabilité.

- La solidarité est l'une des valeurs fondamentales et originelles du mouvement mutualiste. La Mutualité refuse les discriminations financières, la sélection des risques et assure une égalité de traitement à tous ses adhérents.

- La démocratie. Les responsables des mutuelles sont élus parmi les adhérents selon la base du fonctionnement démocratique : "Une personne, une voix".

- Un fonctionnement démocratique. L'adhésion donne le droit de participer à la vie de la mutuelle et à son fonctionnement. Vous pouvez donc participer à l'assemblée générale et prendre part à ses décisions, vous porter candidat pour être délégué, puis membre des instances dirigeantes.

6- Principes de la Caisse de Mutualité Agricole

L'ordonnance 72-64 de la 02/12/1972 portant institution de la mutualité agricole définit ainsi les principes mutualistes :

La Mutualité Agricole est une institution professionnelle agricole qui a pour but de réaliser pour ses membres actionnaires fidèles, assujettis ou bénéficiaires, toutes opérations de prévoyance sociale, d'assurance ou de compensation basées sur l'esprit de solidarité et cela sans la recherche de bénéfice.

7- Types d'assurances agricoles

Pour assurer leurs biens, les agriculteurs disposent de diverses formules que l'on peut classer en cinq types. Chaque type se distingue des autres par la méthode de calcul des indemnités Indice Déviation Normale de Végétation.

7-1- Assurance récolte risque nommé

La forme la plus développée d'assurance dans l'agriculture est l'assurance récolte ou assurance récolte risque nommé qui représente un pourcentage élevé des primes. Le produit d'assurance récolte risque nommé traditionnel est l'assurance grêle. Les compagnies d'assurance offrent l'assurance de grêle pour des récoltes et des fruits ainsi que pour la production d'horticulture et de floriculture. L'assurance de grêle peut être offerte sur une base autonome ou en combinaison avec d'autres risques comme l'incendie, le gel, l'inondation, la tempête, le sirocco et/ou le vent en tant que risques additionnels.

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

La caractéristique principale de ce type d'assurance récolte est que la réclamation du sinistre est calculée en mesurant le pourcentage des dommages sur le terrain peu après son occurrence. Le pourcentage des dommages mesuré sur le terrain, moins un déductible exprimé en pourcentage, est appliqué à la somme assurée préalablement convenue.

Sous ce type d'assurance, la somme assurée est définie sur une base convenue, basée sur les coûts de production ou sur le revenu prévu de la récolte. Lorsque les dommages ne peuvent pas être mesurés exactement juste après leur occurrence, l'évaluation peut être reportée à une date ultérieure de la saison de récolte. La somme des déductibles et des concessions dépend de la vulnérabilité de la récolte à la grêle et la prédominance de la grêle dans la région productrice.

7-2 -Assurance Multirisques ou Multipérils

L'assurance est exprimée en termes de rendement garanti vu la nature de la récolte et la région où elle pousse. Le déboursement dans le cadre de la police est amorcé lorsque le rendement du producteur fait défaut au rendement garanti dans la police. Si le producteur a un intérêt assurable, le déboursement sera le déficit du rendement par rapport à une somme convenue dans la police. Si le producteur a financé la récolte extérieurement et le financier a un intérêt assurable, le montant est dû au financier et sera le produit de la moins-value du rendement et le montant du prêt qui a été accordé.

La prime pour ce type d'assurance s'étend entre 5% et 20% de la somme assurée ; selon le type de la récolte, la région dans laquelle elle sera plantée et le niveau de l'assurance voulue.

La somme assurée est déterminée sur une base à gradins ; les jeunes plantations sont évaluées au coût d'implantation, celles d'âge moyen au plus bas du coût d'implantation et de la valeur marchande, et les plantations mûres à la valeur marchande. Les pertes sont fréquemment couvertes à une limite globale annuelle pour éviter d'être largement exposé dans des régions à haut risque.

7-3 Assurance indicielle

L'assurance indicielle est une assurance liée à un indice, telle la pluie, la température, l'humidité ou les rendements des cultures, plutôt que la perte réelle.

Cette approche résout certains problèmes qui limitent l'application de l'assurance récolte traditionnelle dans les régions rurales.

L'avantage principal de ce système d'assurance est que les coûts de transaction sont plus faibles. Au moins en théorie, cela rend l'assurance indicielle financièrement viable pour les assureurs du secteur privé et abordable pour les petits agriculteurs. Un autre avantage important est que l'assurance indicielle est moins prédisposée à la sélection adverse et l'aléa moral que l'assurance traditionnelle.

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

Parmi les types d'assurance indiciaire existant, on citera :

- **Basée sur le rendement régional (intégral)**

Le contrat d'assurance définit une région mentionnée « unité assurée ». L'assureur construit un indice basé sur un rendement garanti pour l'unité assurée, normalement dans la gamme de 50% à 90% du rendement prévu. L'assureur débourse si le rendement effectif de la récolte assurée dans l'unité assurée chute au-dessous du rendement garanti, indépendamment du rendement effectif de l'assuré particulier.

Le déboursement est déterminé comme le produit du déficit de la production de l'unité assurée et de la somme assurée. Le paiement est normalement effectué durant les six mois qui suivent la moisson

- **Basée sur le climat**

Le produit est conçu autour de la construction d'un indice qui est fortement corrélé avec des expériences de perte. L'indice le plus commun dans l'agriculture est celui des précipitations.

Typiquement, un assureur offrira un contrat qui spécifiera l'indice (par exemple, précipitations), la période et l'emplacement où l'indice sera mesuré, le seuil, la somme assurée et toutes les limites d'indemnité. Si les précipitations sont inférieures à l'indice au point spécifique de mesure et au cours de la période spécifiée dans le contrat, l'assureur déboursera dans le cadre du contrat indépendamment des pertes réelles de l'assuré. La somme payée est déterminée selon les dispositions du contrat. Un déboursement simple peut être le montant total assuré.

Généralement, les contrats sont écrits de sorte que la proportion de la somme assurée qui est payée soit déterminée par la déviation de la production réelle observée dans l'unité assurée de l'indice.

Contrairement à l'assurance récolte traditionnelle, la compagnie d'assurance n'a pas besoin de visiter les champs des agriculteurs pour évaluer les pertes et déterminer les paiements. Au lieu de cela, ils utilisent les données des pluviomètres installés près du terrain de l'agriculteur. Si ces données montrent que la quantité de pluie est inférieure au seuil, les assureurs versent les paiements.

7-4- Assurance de revenu ou du chiffre d'affaires

L'assurance « revenu » est l'idée d'un soutien au revenu des agriculteurs sans qu'il soit nécessaire d'identifier si le risque est déclenché suite à un événement climatique défavorable (effet rendement) ou économique (effet prix).

En garantissant au producteur un certain niveau de revenu, l'assureur le protège contre des déclins dans le rendement et également des mouvements défavorables des prix de la récolte.

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

Le rendement garanti est déterminé en pourcentage de la production écoulee, et le prix garanti peut être le prix du marché futur de la récolte pour le mois de la moisson ou le prix de base.

Si le rendement effectif du producteur, le produit du rendement effectif et le prix comptant du marché durant la moisson, est moins que la somme garantie, l'assureur payera la différence.

L'assurance de revenu ou du chiffre d'affaires pourrait être menée par type de production. Elle n'est pas liée à l'apparition d'un évènement climatique, elle intervient dès lors qu'une baisse minimale du chiffre d'affaires est constatée.⁴⁸

7-5- Assurance-Stabilisation

L'assurance-stabilisation a pour objectif de maintenir le revenu des producteurs agricoles à un niveau qui leur garantit une rémunération annuelle donnée, de manière à leur permettre de faire face à leurs obligations à court terme et d'assurer la continuité des exploitations rentables à long terme.

En effet, les revenus des producteurs agricoles peuvent varier de façon importante d'une année à l'autre, notamment en raison des fluctuations des prix obtenus sur les marchés pour leurs produits.

D'où la couverture d'assurance basée sur les coûts de production. Ainsi, les producteurs ont la certitude de recevoir de leur assureur un revenu minimal appelé « revenu stabilisé ».

7-6- Micro-assurance

La micro-assurance est un mécanisme de protection des personnes à faibles revenus contre les risques (accident, maladie, décès dans la famille, catastrophe naturelle...) en échange du paiement de primes d'assurance adaptées à leur besoin et niveau de risque.

Elle cible principalement les populations rurales à faibles revenus, particulièrement ceux travaillant dans le secteur informel qui sont souvent mal desservis par les assureurs commerciaux et les systèmes d'assurance sociale.

8 -Les changements opérés sur les principaux articles de l'Ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006.

Art. 2. (modifié par l'art. 2 Loi 06-04) - L'assurance est, au sens de l'article 619 du code civil, un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 1er du présent article la prestation peut être servie en nature pour l'assurance "assistance" et "les véhicules terrestres à moteur"

⁴⁸ Bases fondamentales des assurances agricoles CNMA (document interne CRMA Tizi -Ouzou)

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

Art. 14. (modifié par l'art. 3 Loi 06-04) - Si l'indemnité prévue à l'article 13 ci-dessus n'est pas payée dans les délais fixés dans les conditions générales du contrat d'assurance, le bénéficiaire est en droit de réclamer ladite indemnité majorée des intérêts calculés, par journée de retard, sur le taux de réescompte.

Art. 30. (Modifié par l'art. 4 Loi 06-04) - L'assurance des biens donne à l'assuré, en cas d'événement prévu par le contrat, le droit à une indemnité selon les conditions du contrat d'assurance. Cette indemnité ne peut dépasser le montant de la valeur de remplacement du bien mobilier assuré ou la valeur de reconstruction du bien immobilier assuré, au moment du sinistre. Il peut être stipulé que l'assuré supportera une déduction fixée d'avance sur l'indemnité, sous forme de franchise.

Art. 33. (modifié par l'art. 5 Loi 06-04) - Tout assuré ne peut souscrire qu'une seule assurance de même nature pour un même risque. Si, de bonne foi, plusieurs assurances sont contractées, chacune d'elles produit ses effets en proportion de la somme à laquelle elle s'applique, jusqu'à concurrence de l'entière valeur de la chose assurée. La souscription de plusieurs assurances pour un même risque dans une intention de fraude entraîne la nullité de ces contrats.

Art. 41 (modifié par l'article 62 Loi 06-04). Les pertes et dommages résultant d'événement, de calamités naturelles tels que tremblement de terre, inondation, raz de marée ou autre cataclysme sont couverts, totalement ou partiellement, dans le cadre des contrats d'assurances dommages, moyennant une prime additionnelle.⁴⁹

Dans la plupart des pays du monde, il existe des compagnies d'assurance spécialisées dans les risques agricoles, notamment les mutuelles d'assurances agricoles.

En Algérie, parmi les dix-sept (17) compagnies d'assurance activant dans le marché des assurances, sept (7) (CNMA, SAA, CIAR, 2A, GAM, TRUST, CASH) pratiquent les assurances agricoles dont la CNMA étant la doyenne (plus de 100 ans) en la matière.

Tableau des produits commercialisés par la CNMA (voir annexe N°17)

III-Evolution de l'activité de la CNMA 2015-2020

La CNMA est une Institution qui poursuit son ascension et qui ambitionne d'être l'Institution par excellence du monde agricole pour mener à bien la politique agricole et rurale tracée par le Pouvoirs Publics qui ambitionnent d'arriver à une autosuffisance alimentaire de notre pays

⁴⁹ <https://cna.dz/reglementation> .UAR consulté le 12/09/2022
Règlementation régissant les assurances agricoles
ORDONNANCE N° 95-07-UAR

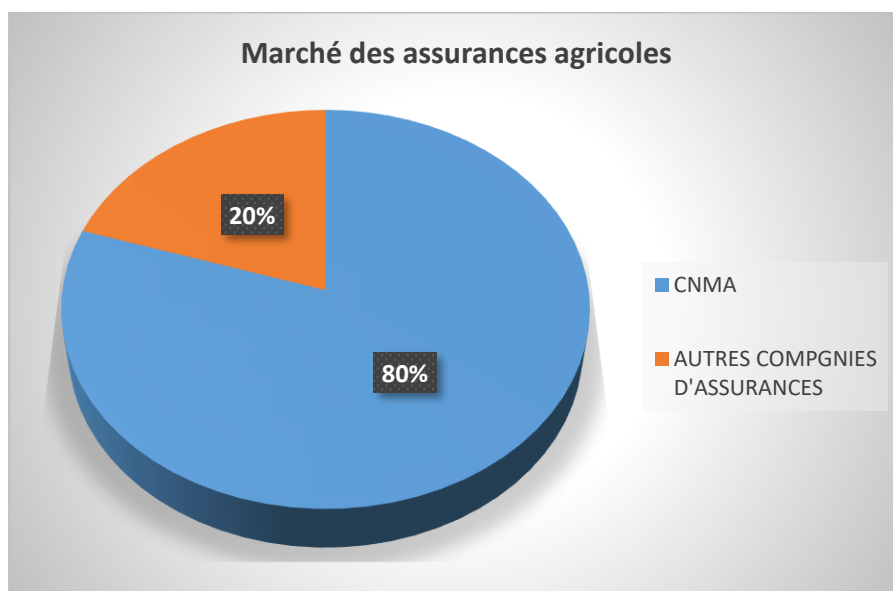
Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

notamment les cultures stratégiques que la CNMA est aujourd'hui prête à protéger contre toute sorte d'aléas assurables.

1-Position de la CNMA dans le marché des assurances

La Caisse nationale de mutualité agricole (CNMA), a enregistré durant l'exercice de 2020 une croissance nette de 50%, avec un résultat net de 1,8 milliard de dinars en 2020, en hausse de 50% par rapport à 2019, la mutualité a réalisé lors de l'exercice 2020, un chiffre d'affaires de l'ordre de 13 milliards de dinars. Ces résultats positifs avaient permis à cette institution de conserver sa place de « leader » dans les assurances agricoles avec une part de 80 % du marché contre 75% de marché en 2017.

Graphe N°1:Parts des compagnies d'assurances sur le marché des assurances agricoles



Source :Elaboré par nous-mêmes a partir des donnees de site :<https://www.cnma.dz>

Revue N° 29/2019 consulté le 12/02022

La CNMA a également consolidé en 2020 sa place sur le marché des assurances dommages avec 12 % du chiffre d'affaires de ce secteur contre 11% de chiffre d'affaire réalisé en 2017 dans le même secteur. Le bilan des activités de la CNMA relève en outre une « nette amélioration » de la performance de la Caisse par rapport aux indices de références.⁵⁰

⁵⁰ <https://www.cnma.dz> >2019//04 ; consulté le 19/09/2022
La CNMA en chiffres -Mutualité Agricole

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

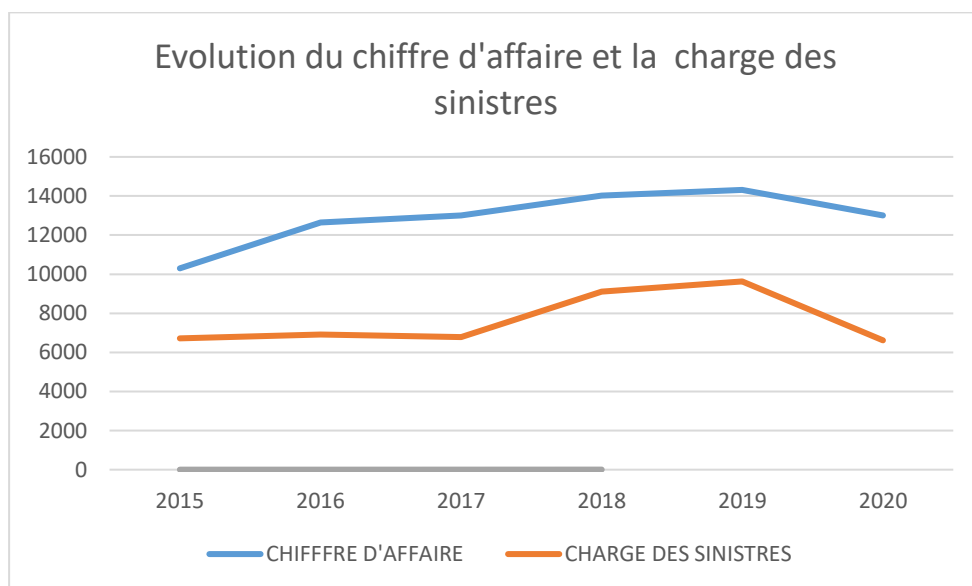
2- Evolution de chiffre d'affaire et la charge des sinistres 2015- 2020

Le chiffre d'affaire de CNMA a connu une evolution ces dernieres annees d'un montant de 1milliard de DA (2016/2019) , sepondant il a enregistré une baisse de 9% en 2020 ce dernier passe de de 119,49 USD a fin 2019 a 13 milliards de DA , 98,08 USD en 2020 .

Cette année qu'a été marquée par les crises économiques et sanitaires liées a la pandimie de la covid 19 qu'ont eu pour cocequences une dégradation de la situation des secteurs économiques notamment celui des ssurances qu'a été durment affecté.

Dans le but d'honorer ses engagements envers ses sociétaires et assurés, la CNMA a fait un effort considérable en ce qui concerne les règlements des sinistres.Le montant des règlements passe de 6,7milliards de dinars en 2015 à 9,1 milliards de dinars en 2018 soit une évolution de 73%

Graphes N°2 :Evolution du chiffre d'affaire et la charge sinistre de 2015-2020



Source :Elaboré par nous- memes a partir des donnees de site :

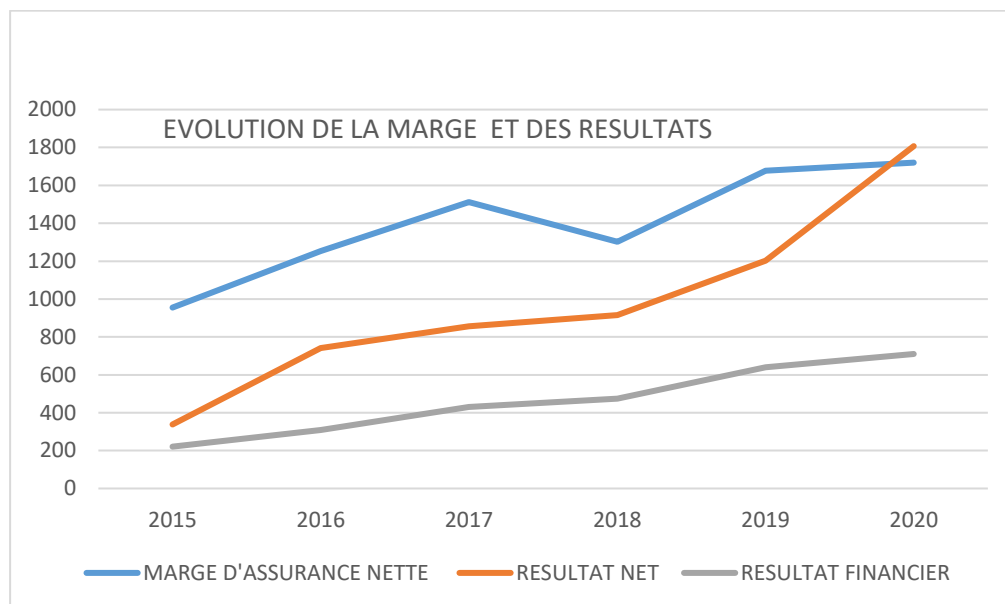
<https://cnma.dz> > rapport annuel 2020 ;consulté le 20/09/2022

La sinistralité a été maîtrisée et traduite par un rapport sinistre à prime de 51 % et une marge d'assurance nette à taux d'évolution de 33%.

la marge de sa solvabilité était favorable avec un taux d'évolution de 12 % comparativement à l'exercice 2019 et un taux de couverture des engagements de 249 % au titre de l'exercice 2020. Ce qui a conforté la solidité financière de la CNMA et lui a permis durant l'exercice 2020 d'augmenter son capital sociale.

3- Evolution des resultats 2015-2020

Graphe N°3 :Evolution de la marge sinistre ,le resultat financier et le resultat net de 2015-2020



Source :Elaboré par nous- memes a prtir de données de site :

<https://cnma.dz> > Rapport annuel 2019 consulté le 20/09/2022

La marge d'assurance a enregistré une hausse considérable; elle est passée de 5,30 milliards de DA en 2015 à 7,02 Milliards de DA en 2020 grâce à la croissance du chiffre d'affaires.

Atravers ses placements et prticipation la CNMA a consolider son assise financiere en renforçant sa marge de solvabilite a 5,4 milliards de DA

Le produit financier a connu une evolution remarquable au cours des ces dernieres annees cette solide performance est due a la bonne gestion finnciere d'une part et a la strategie de placement participation de la CNMA.

Le resultat net a enregistre une evolution de 50% par rapport a l'annee précédente d'un montant de 1,milliards de DZD en 2020 .

Le taux de pénétration des assurances dans le secteur agricole reste encore "très loin des objectifs que s'est fixés" la Caisse nationale de mutualité agricole, malgré la progression enregistrée au cours de ces dernières années.

4 -Les principales réalisations de la CNMA dans le marché des assurances agricoles

Fidèle à son plan d'action 2015-2019, la CNMA œuvre à adapter ses potentiels humains et professionnels aux normes de gestion moderne en introduisant les nouvelles technologies de

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

l'information et de la communication (NTIC), ce qui ambitionne à améliorer la productivité et promouvoir la place de sa clientèle dans ses préoccupations.

✓ En matière de résultats, la CNMA a enregistré des performances lui permettant de garder la 4^{ème} place sur le marché des assurances dommages avec 12% du chiffre d'affaires de ce secteur tout en maintenant sa place de leader des assurances agricoles avec une part de 80% du marché.

✓ La CNMA a mis en place un environnement motivant en vue du renforcement de la mutualité de proximité, par la mise en place d'un programme d'assistance agricole, de sensibilisation et de rapprochement avec les acteurs du monde rural, en vue de la modernisation du système de prise en charge des risques auxquels l'agriculteurs, l'éleveurs et les pêcheurs sont exposés.

✓ La diversification des produits d'assurance et l'introduction de nouvelles facilités au profit des agriculteurs et éleveurs ont permis d'augmenter le nombre d'assurés auprès de la caisse, passant d'à peine 80 mille assurés en 2015, à environs 200 mille assurés au premier trimestre 2018, la CNMA compte jouer pleinement son rôle de partenaire incontournable dans la dynamique de développement de l'agriculture.

✓ -A travers son réseau de « Centres Multiservices » désignés sous le label de « Dar El Fellah », la CNMA est prête à accueillir et accompagner, voire assister, les agriculteurs. Elle prépare ses sociétaires en les aidants à se moderniser et générer des projets améliorant leurs niveaux de vie par la création de nouvelles techniques de production et la mise à niveau des exploitations.

✓ -La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) met sur le marché des produits d'assurance agricole adaptés à la campagne céréalière moissons battages 2020-2021. Parmi ces produits d'assurance, le produit Incendies des récoltes, l'Assurance Combinée Incendie Grêle inondations et l'Assurance matériels agricoles dont la moissonneuse batteuse.

✓ -La souscription d'un des contrats d'assurance permet aux céréaliculteurs et les propriétaires de moissonneuse batteuses de bénéficier gratuitement de mesures d'accompagnement dont des extincteurs avec recharge et des tarifs attractifs avec paiement du contrat d'assurance par facilité.

5- Les principaux objectifs à réaliser pour la CNMA

✓ -Une meilleure protection du patrimoine et de revenu des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, une préservation et sécurisation de l'activité par un accès facile aux crédits agricoles en passant d'un système classique d'assurance récolte et élevage (multirisques) vers un système de protection plus complexe basé sur le rendement et le revenu.

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

✓ Dans le cadre de la politique de modernisation des assurances agricoles la CNMA a engagé des études pour l'élaboration des nouveaux produits d'assurances en s'appuyant sur les systèmes assuranciers plus adaptés au paysage socio-économique de pays :

✓ Le produit des assurances indicelles en tant qu'outil de gestion des risques de production agricole beaucoup plus spécifique et dirigées aux exploitations les plus pertinentes basées sur des indices mythologiques et climatiques tel que :

✓ L'assurance baisse de rendement de la culture de céréales, suite au risque sécheresse, et la culture pomme de terres suite aux risques climatiques gel, inondation, siroco, ou tout autres risques non contrôlables.

✓ La micro-assurance au tant que mécanisme de protection des personnes à faibles revenus contre des risques d'accident, de maladie, de dommages suite à des aléas climatiques et avoir la possibilité d'accès aux crédits ou micro-crédit

✓ La CNMA prévoit de renforcer la dynamique de croissance de ses activités, à la faveur de la mise en œuvre de son plan d'action 2020/2024, en modernisant ses techniques d'assurances, en mettant en place des produits assurances indicelles, une stratégie digitale institutionnelle, et en mettant en exploitation de nouveau système de gestion.

✓ La CNMA ambitionne de poursuivre l'extension de son réseau à travers les différentes régions du pays, notamment au niveau des nouvelles wilayas. Elle compte participer efficacement dans la dynamique du secteur économique de ces régions, dans leur développement et la création d'opportunités d'emploi, selon le même responsable.

✓ Un projet de réforme des assurances agricoles est en cours de préparation, incluant l'obligation pour les agriculteurs de souscrire une assurance et une subvention de l'Etat pour les filières stratégiques.

IV- Le rôle de la CCR dans le développement de l'assurance agricole en Algérie

La Compagnie Centrale de Réassurance (CCR) est une société par actions.

Les activités de la CCR s'étendent à toutes les formes de réassurance et à l'ensemble des branches d'assurances. Pour cette raison, elle est en relation d'affaires avec toutes les sociétés d'assurances algériennes ainsi qu'avec une multitude de partenaires (assureurs, réassureurs et courtiers) à travers le monde, et avec lesquels, elle développe un volume d'affaires important et bénéficie aussi bien sur le plan national qu'international d'une bonne image de marque. Son rôle dans le développement des assurances agricole consiste à :

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

- **Offrir des capacités financières aux compagnies d'assurance :**

- Traités de Réassurance Bétail.
- Traités de Réassurance Avicole.
- Traités de Réassurance Grêle & Serres.
- Réassurance Facultatives (Ex : Aquacole)

- **Support et assistance technique aux compagnies d'assurances dans le développement de nouveaux produits d'assurances :**

Exemple : le développement de l'assurance aquacole en 2015

Première police de souscrite en 2016

- **Contribution dans la formation des cadres algériens en assurance agricole :**

- Organisation des séminaires et workshops au profit des cadres des compagnies d'assurance
- Organisation de formations à l'étranger au profit des cadres des compagnies d'assurance.

- **L'apport de la réassurance dans la couverture des risques climatiques.**

L'agriculture constitue l'un des secteurs les plus menacés par le changement climatique. L'augmentation de la variation des températures et des précipitations modifie profondément l'activité agricole. La rapidité de ces changements menace fortement la résilience des systèmes agraires et leur productivité (baisse des rendements, perte de revenus et perte d'actifs productifs).

Le changement climatique et la lutte contre les désastres naturels semblent être avant tout la tâche des États. Toutefois, les mieux informés sont sans doute les compagnies de réassurance qui sont confrontées aux effets délétères des catastrophes et qui prennent des initiatives en permanence pour en limiter les conséquences.

V- Assurance agricole et l'intervention de l'État

Si l'assurance agricole peut être totalement maîtrisée par les acteurs privés, il n'est pas néanmoins rare de constater une intervention des pouvoirs publics. Le secteur primaire ayant un poids économique et social colossal dans de nombreux pays, le soutien de cette activité est donc devenu nécessaire pour le maintien de la productivité agricole et par conséquent du niveau de vie des populations rurales. L'organisation de l'assurance agricole au niveau mondial peut donner lieu à :

- Des marchés d'assurance entièrement contrôlés par les Etats
- Des marchés d'assurance fondés sur des partenariats privé/public
- Des marchés entièrement dominés par le secteur privé ou « marchés purs » : De façon générale,

le taux de pénétration de l'assurance agricole est fortement corrélé au soutien des pouvoirs publics,

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

c'est-à-dire que plus les pouvoirs publics soutiennent les agriculteurs plus ces derniers souscrivent des polices d'assurance.

- Élaboration d'un code des assurances spécifique aux risques agricoles.
- Attribution de subventions pour la souscription de primes d'assurance aux agriculteurs à revenu limité. Cette pratique est couramment employée pour soutenir les assurances mortalité du bétail et récoltes.
- Subvention des coûts administratifs. Cette forme d'intervention est moins commune mais utilisée dans près d'un pays sur 10.

VI- Les défis de l'assurance agricole

Les systèmes mis en place pour supporter le secteur agricole par le biais de l'assurance font face à de nombreux défis qui sont autant d'opportunités de croissance. Les obstacles à surmonter concernent :

- Le changement climatique a un impact direct sur la production et la hausse de l'exposition à des risques systémiques.
- L'accroissement de la population mondiale et les changements de mode de consommation, notamment l'augmentation de la consommation de viande, qui requiert l'utilisation de complémentaires pour fournir l'alimentation du bétail
- La diminution des surfaces cultivables à cause de l'urbanisation, de l'augmentation des surfaces utilisées pour l'alimentation du bétail.
- Le développement des énergies renouvelables qui s'accaparent une partie des surfaces cultivables
- La volatilité des prix des produits cultivés et du bétail

Réglementation spécifique, Subvention de primes, Subvention des coûts administratifs
Subvention des coûts d'évaluation des pertes Réassurance étatique, Autres aides Revenu élevé
Revenu moyen-supérieur Revenu moyen-inférieur Revenu faible Ensemble de pays.

Chapitre II : Evolution des assurances agricoles en Algérie.

Conclusion

Bien que L'État algérien a déployé des efforts considérables afin de lever les restrictions et les obstacles qui se dressent devant les investisseurs dans le domaine des assurances, notamment à travers la loi 06/04 du 20 février 2006, qui modifie et complète l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995 et malgré la réforme du cadre réglementaire du secteur, il demeure largement en retard par rapport aux besoins de l'économie algérienne, et aurait besoin d'être largement développé.

Les assurances agricoles ont besoin de l'intervention de l'Etat, en encourageant en amont ce segment financier au lieu de dépenser des sommes colossales après chaque catastrophe pour aider les agriculteurs. L'Etat doit sortir de la logique des subventions et adopter une logique économique viable qui permettra aux agriculteurs d'investir davantage et d'étendre leurs activités. L'assurance agricole, notamment face aux risques climatiques, va constituer un instrument très important pour sécuriser l'investissement agricole et le revenu

La caisse doit être, ainsi, << un espace ouvert >> aux agriculteurs, aux éleveurs et aux pêcheurs et opérateurs économiques. Il faut également, travailler sur l'amélioration des prestations de services et la prise en charge des activités liées au soutien, à l'encadrement, à l'accompagnement et à l'assurance de la production agricole. La nécessité d'être au diapason des évolutions techniques et technologiques que connaît le secteur des assurances agricole dans le monde, en introduisant de nouveaux produits d'assurances innovants adaptés aux conditions climatiques que vit le pays notamment les sécheresses récurrentes ainsi que la mise en place d'une politique de veille et de prévention pour déterminer les risques.

Chapitre III

La pratique de l'assurance

incendie céréales cas

CRMA de Tizi Ouzou

Introduction

La filière céréalière constitue une des principales filières de la production agricole en Algérie, les produits céréaliers occupent une place stratégique dans le système alimentaire et dans l'économie nationale. L'Algérie est l'un des plus grands pays consommateurs de céréales au monde. On évalue la consommation humaine moyenne à plus de 214,27 kg de céréales par an et par habitant en 2018 (9 Mt par an, toutes céréales confondues).

En outre la wilaya Tizi- Ouzou fait partie des wilayas les plus exposées aux risques incendies, le bilan décennal des feux de forêts à Tizi-Ouzou, a indiqué que durant les 10 dernières années un total de 33.313 ha ont été détruits dont 12 hectares brûlés par feu, alors que les incendies du 9 août 2021 ont détruit en huit jours 41.489 ha et causé la perte de dizaines de vies humaines. Et des pertes importantes de couvert végétales 5861 hectares ont été ravagés après le déclenchement de 372 incendies, soit environ 14% ha de la superficie totale de la wilaya.

Quelles sont les mesures qu'ont été prises et les stratégies tracées par la CRMA de Tizi Ouzou étant la première institution de couverture de risque, afin de gérer et minimiser la gravité de ce risque incendie, à travers ces produits d'assurances incendies des céréales proposées aux céréaliculteurs dans le but de les satisfaire avec des indemnités suffisantes pour qu'ils puissent continuer ou redémarrer leurs exploitations avec succès.

Section 01 : Le produit d'assurances incendie des céréales au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou

La CRMA de T-O œuvre toujours pour promouvoir le secteur agricole et le monde rural, dans ce but, elle a adopté une stratégie qui vise le renforcement du « Mutualisme Agricole » dans cette région.

Sa stratégie dans la couverture des risques des incendies des céréales dans la région est constituée, dans le renforcement des céréaliculteurs par des campagnes d'information avec la mobilisation des membres des conseils d'administration des bureaux locaux, ayant pour objectif l'élargissement de la base adhérente et du renforcement des principes de gestion mutualiste de la caisse. La poursuite de l'étude des nouveaux produits et des modalités de couverture des risques incendies des céréales au bénéfice des assurés et de ses usagers, ceux-ci précédés d'une campagne d'information multimédias, une couverture maximale de patrimoine des assurés grâce à l'importance du réseau constitué de 15 bureaux locaux, La possibilité de règlement de

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

sinistres incendies à titre commercial, un accompagnement et visite de risques, La garantie d'une meilleure prestation, des produits adaptés aux besoins de la clientèle.

I-Evolution de production des céréales dans la wilaya de T-O

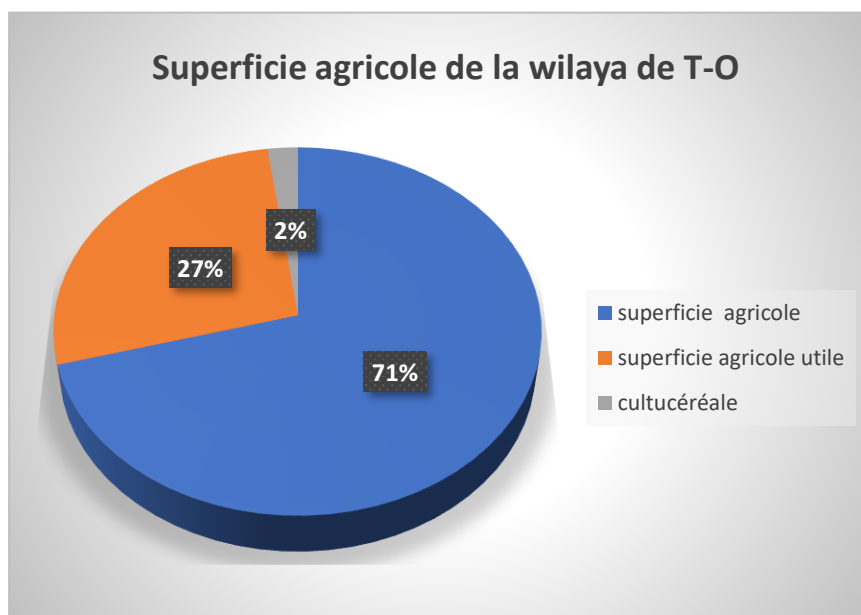
1- La céréaliculture dans la wilaya de Tizi-Ouzou

La wilaya de Tizi Ouzou compte 258 253 hectares de terres agricoles, dont seulement une superficie utile (SAU) de 98 842 hectares et moins de 8 % de terres irriguées. Avec 80% des terres situées en zones montagneuses, la culture traditionnelles qui constitue une rentrée d'argent aux paysans permette de créer de la richesse et de l'emploi dans ces contrées déshéritées.

D'autre part, il a été relevé que sur une population de 53243 personnes que l'agriculture emploie, seulement 16800 travaillent de façon permanente dans le secteur, soit moins de 5 % de la population active de la wilaya.

La céréaliculture dont les principales céréales sont le blé dur, le blé tendre, l'orge, l'avoine leur superficie ne dépasse pas les 8000 Ha recensés pour 400 céréaliers, sa production annuelle ne dépasse pas 167000 quintaux, mais qui reste pratiquée, notamment, dans la région sud-ouest et principalement à Draa El Mizan qui totalise, à elle seule une superficie de 2.320 ha de la superficie globale dédiée à cette culture.

Graphique N°4 la part de surface céréaliculture par rapport a la surface agricole dans la wilaya de T-O



Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des données collectées de différents sites, Annuaire statistiques 2018

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

Le potentiel foncier agricole de la wilaya est très limité. Seulement 98.721.75 ha de SAU soit 38% de la SAT peuvent servir à l'activité agricole. Elle est classée 36ème à l'échelle nationale en matière de foncier agricole.

Le secteur agricole dans la wilaya de Tizi-Ouzou est composé de 66 650 exploitations agricoles dont un morcellement très accentué avec un statut ambigu, les exploitations sont difficiles à rentabiliser. Sur les 2235 exploitations agricoles, quelque 500 ont moins de deux hectares.

Il est remarqué la domination du caractère privé qui détient 95% des exploitations dont 80% ne possèdent pas de titre de propriété.

Enfin, il est à noter que le poids de la wilaya de Tizi Ouzou en rapport à la production agricole nationale est insignifiant avec seulement 2, 65%, dont la production céréalière représente 0,40% de la production nationale.

2-Evolution de la production céréalière dans la wilaya de T-O entre 2017-2021

Tableau N°11 : Evolution de la production céréalière au niveau de wilaya de T-O entre 2017-2021

Compagne 2017-2018				Compagne 2019-2020			
Céréales	Surface Ha	Rendement q/h	Production Q	Céréale	Surface Ha	Rendement q/ha	Production q
Blé dur	4539	26	115887	Blé dur	6500	22	163000
Blé tendre	5	17	4261	Blé tendre	100	27	2300
Orge	247	35	150	Orge	350	24	5950
Avoine	864	18	1546	Avoine	150	18	2700
Total	5655	24	121 844	Total	7100	22	173 950
Compagne 2018-2019				Compagne 2020-2021			
Céréale	Surface ha	Rendement q/h	Production Q	Céréale	Surface Ha	Rendement q/ha	Production q
Blé dur	6748	23	165000	Blé dur	5850	20	145 000
Blé tendre	92	22	2500	Blé tendre	500	30	14200
Orge	83	25	1500	Orge	310	23	5900
Avoine	349	20	600	Avoine	56	19	950
Total	7272	22,5	169 600	Total	6716	23	166 050

Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des données collectées de différents sites, direction de secteur agricole

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

La production céréalière dans la wilaya de T-O ne cessée de croitre ces dernières années, elle a enregistré une évolution de 29% entre les deux campagnes 2017-2018 et 2019-2020, elle est passée de 121844 quintaux a 173950 quintaux est cela du a la superficie emblavée à travers le territoire de la wilaya ,cette dernière est passée a 7100 hectares en 2020 contres 5665 hectares en 2017, C'est un résultat direct du bon entretien de champs mais aussi du respect de l'itinéraire technique pour ce type de cultures. Le désherbage a été effectué sur une superficie globale de 6.800 ha, tandis que la fertilisation a été sur 7.000 ha.

Pour la réussite de l'opération de récolte, tout a été mobilisé par la CCLS (Coopérative des céréales et légumes secs), la Banque algérienne de développement rural (BADR) pour les agriculteurs désireux de bénéficier d'une aide dans le cadre du Fonds national de développement agricole

(FNDA). La CRMA la caisse régionale de la mutuelle agricole afin de sensibiliser et accompagner les céréaliculteurs avant et après la campagne moisson battage

Dans cette région, particulièrement le blé dur et ses dérivées constituent la base de L'alimentation de la population rurale avec une demande trois fois plus importante que la Production régionale. Cependant, depuis longtemps les rendements du blé connaissent une faible croissance n'ont pas dépassé 23 quintaux / hectares comparativement à la consommation qui a fortement augmenté sous l'effet de la croissance démographique.

3- le risque incendie dans la wilaya de T-O

La wilaya de Tizi-Ouzou fait partie des wilayas les plus exposées au risque incendie. Selon le bilan décennal des feux de forêts à Tizi-Ouzou, durant les 10 dernières années un total de 33.313 ha ont été détruits, une moyenne de 12 hectares a brûlés par feu, alors que la surface parcourue par les feux année 2021, était de 41.489 ha, soit environ 14% de la superficie totale de Tizi-Ouzou

En 2019. Près de 60 ha de céréales et de fourrages, des dizaines d'oliviers et des ruches ont été brulés dans un seul incendie. Les flammes ont ravagé environ 40 ha de céréales principalement du blé et une vingtaine d'hectares de fourrages (du foin). La conservation des forêts a émis, dans son Plan de cette année de prévention et de lutte contre les incendies, des recommandations pour prévenir les feux des champs dont l'équipement des moissonneuses-batteuses de cache-flammes, la mise à disposition de citernes d'eau avec outillage approprié et l'ouverture de tourières autour des champs céréaliers. Les dégâts occasionnés par ces feux de forêts seront une leçon à retenir pour les agriculteurs sur les bienfaits des assurances.

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

Les céréaliculteurs doivent se rapprocher de la CRMA pour assurer leurs cultures et souscrivent des polices d'assurances adaptées leurs besoins, et répondre à leurs attentes.

4-Couverture du risque incendie par l'assurance

L'assurance incendie est une assurance de dommages qui a pour but d'indemniser l'assuré du préjudice patrimonial que peut lui causer la survenance d'un incendie.

5-L'assurance incendie au sens de la loi

Le contrat d'assurance incendie est régi par l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995 cette dernière stipule :

<< L'assurance contre l'incendie répond de tous dommages causés aux objets assurés par conflagration, embrasement ou combustion. Toutefois il ne répond pas, Sauf convention contraire, de ceux occasionnés par la seule action de la chaleur ou par le contact direct et immédiat du feu s'il n'y a pas eu ni incendie, ni commencement d'incendie susceptible de dégénérer en incendie véritable >>⁵¹

L'assurance incendie faisant partie des assurances dommages, régie par le principe indemnitaire porte de l'assurance de chose et de responsabilité. Le risque incendie est le principal risque que redoutent les assurés qu'ils soient des particuliers ou des entreprises. Ainsi, la souscription d'une assurance contre la réalisation de ce risque est perçue comme indispensable et obligatoire.

À cette assurance, vient se greffer d'autres assurances telles que les responsabilités civiles, les pertes d'exploitation...etc.⁵²

II- Présentation de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou

La caisse régionale de mutualité agricole de Tizi-Ouzou est créée en 1968 dont le siège social à 80 avenue Abane Ramdane Tizi-Ouzou. Elle est régie par la loi du 04 juillet 1900 et sur décision du président directeur de la caisse centrale de réassurance des Mutuelles Agricoles du 21 décembre 1966.

L'agrément de la CRMA de Tizi-Ouzou lui permet de fonctionner sous la tutelle de la CNMA La création de n'importe qu'elle autre caisse est soumise à l'autorisation préalable de celle-ci, sa composition doit comprendre le nombre de sociétaires admis, le capital social souscrit et libéré, la circonscription territoriale et la liste des sociétaires fondateurs.

La CRMA de Tizi-Ouzou se limite au territoire de la wilaya. Généralement, la circonscription territoriale initiale d'une caisse est délimitée à sa création et peut être modifiée en cas de fusion de

⁵¹ Dadè.Pierre-Henri, Huet. Daniel, « Les assurances dommages aux biens de l'entreprise », édition L'ARGUS, Paris, 1999, P50.

⁵² Document interne de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

deux autres pour des raisons de rentabilité économique. Elles doivent avoir l'accord préalable de la CNMA et elles doivent être limitrophes.

1-L'organisation de la CRMA de Tizi-Ouzou

1-1- Sociétariat de la CRMA de Tizi-Ouzou

Tout postulant à la qualité de sociétaire, doit habiter la circonscription territoriale de la caisse. La qualité de sociétaire est acquise lorsque le postulant s'est libéré totalement de ses parts souscrites en numéraire. Dès lors, il devient éligible au crédit qui est soumis à des conditions. Il est libre de demander son retrait de la caisse, et dans ce cas ses parts sociales ne lui seront remboursées qu'après un délai minimum de 2 ans.

1-2- Inscription aux parts sociales de la CRMA de Tizi-Ouzou

L'assemblée générale de la CRMA de Tizi-Ouzou fixe le nombre de parts sociales d'adhésion à souscrire par des différentes catégories de sociétaires. Elle peut augmenter le nombre de parts sociales minimum à souscrire par des futurs sociétaires, et ceci en tenant compte de l'évolution de l'environnement économique.

En plus de l'adhésion, le sociétaire doit souscrire des parts sociales liées aux risques de prêts qui lui sont accordés par la caisse. La valeur de toutes ses souscriptions au capital social de la CRMA, doit être proche d'un montant de (1%) du montant cumulé de ses risques.

La valeur vénale, c'est-à-dire la valeur de vente de la part sociale peut subir une dépréciation suite aux pertes enregistrées et imputées au capital social, et dans ce cas l'assemblée générale statuant en session extraordinaire, peut exiger de nouvelles quotes- parts à ses actionnaires pour compenser les pertes occasionnées.

Les parts sociales ne sont pas vendables ou transmissibles sauf au profit d'un sociétaires déjà agréé par le conseil d'administration de la caisse. Elles sont inscrites sur un registre spécifique, ouvert à cet effet, et elles sont enregistrées dans un compte spécial, individuel ouvert en son nom.⁵³

1-3- Le Conseil d'administration de la CRMA de Tizi-Ouzou

Le Directeur de la CRMA de Tizi-Ouzou Mr HAMDAD Madjid, assiste aux réunions du conseil d'administration et assure le secrétariat et tient le registre des délibérations qu'il signe avec le président. Dans le cas où le conseil, d'administration manque à ces obligations, ou prend des décisions contraires à la réglementation, le conseil national peut procéder à sa suspension. Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs de la CRMA de Tizi-Ouzou ne perçoivent pas d'honoraires, ni de dons, de quelque nature que ce soit, ils ne peuvent prétendre à des avantages spécifique auprès de la

⁵³ IBRAHIM S, Présentation de la CRMA de Tizi Ouzou (Document interne de CRMA de Tizi Ouzou)

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

caisse que ceux que leur accorde la qualité de sociétaire.⁵⁴ Mais par contre, ils reçoivent des indemnités dont la valeur qui ne doit pas dépasser les huit jours par mois. Ils bénéficient :

- De la protection morale et matérielle pour tous les risques auxquels ils s'exposent,
- De la couverture du contrat maladie groupe,
- Une réduction de 90% sur la cotisation pour un seul contrat « assurance automobile.

1-4- Le Président du Conseil d'Administration de la CRMA de Tizi-Ouzou

Le président assume un rôle principal au sein de la CRMA, c'est le premier responsable auprès de l'assemblée générale. Il a le droit de regard sur les actes de gestion sans cependant disposer de pouvoirs en la matière, tous comme il peut signaler les insuffisances qu'il aura détectées à la CNMA. Il est tenu de recevoir huit jours (08) par mois les sociétaires, de les écouter et de régler leurs problèmes, ainsi que l'animation d'activités visant à informer, sensibiliser et mobiliser de nouveaux adhérents à la caisse de mutualité agricole.

1-5- L'assemblée générale de la CRMA de Tizi-Ouzou

La réunion de l'assemblée générale de la CRMA Tizi-Ouzou est conduite par le président du conseil d'administration. Le Directeur assiste au déroulement de la réunion, ainsi que le représentant du ministère de l'agriculture qui est le DSA. Cette réunion peut être demandée aussi par le commissaire aux comptes et le D.G de la CRMA.

2-Les activités de la CRMA de Tizi-Ouzou

2-1- Les bénéfices réalisés au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou

Les bénéfices réalisés à partir des résultats de bilan d'activité sont répartis comme suit :

- Une partie destinée à alimenter les fonds de ristournes directes et indirectes ;
- Une partie destinée à alimenter les fonds de solidarité auprès de la CNMA ;
- Une partie destinée à la gratification des cadres et employés de la CRMA ;
- Une partie destinée à alimenter l'enveloppe budgétaire annuelle destinée à indemniser les membres du conseil d'administration. Ce qui reste l'assemblée générale décidera de son utilisation.

2-2- Les activités de la CRMA de Tizi-Ouzou

Elle offre à sa clientèle (sociétaires et autres clients), les services suivants :

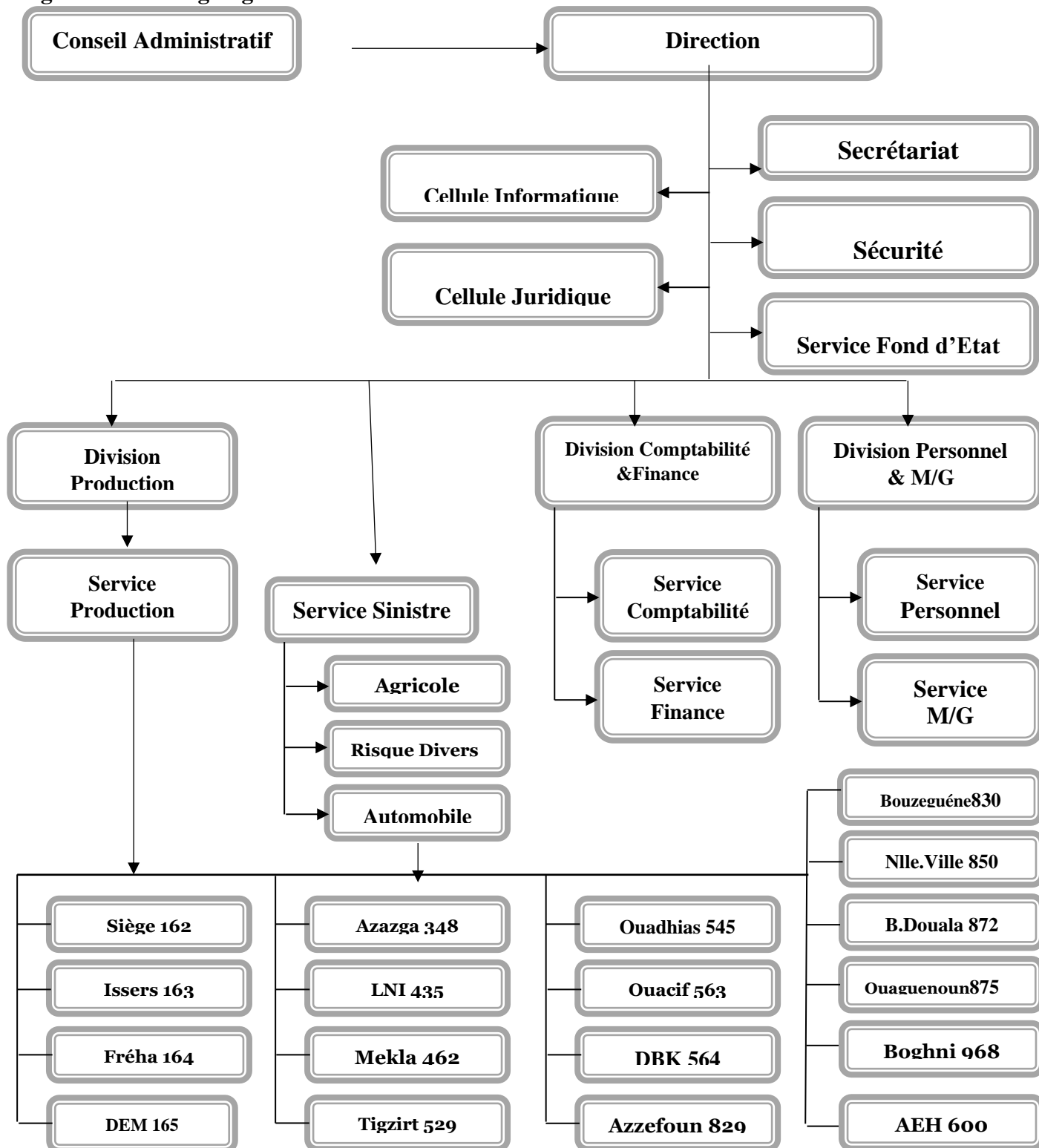
- Les assurances agricoles et extra agricoles
- Les opérations d'intermédiaire financière des valeurs du trésor ;

⁵⁴ Document interne de CRMA de Tizi Ouzou

- Les interventions dans les opérations boursières.

2-3-Organigramme de la CRMA de Tizi-Ouzou

Figure N° 01 : Organigramme de CRMA de Tizi Ouzou



Source : document interne de la CRMA de TO.

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

La CRMA de Tizi-Ouzou contient un effectif global de 30 employés, dont 25 permanents et 5 contractuels. Son parc roulant est doté de 03 véhicules.⁵⁵

Sur le plan structurel la CRMA de Tizi-Ouzou est organisée en :⁵⁶

- Directeur Régional ;
- Service Technique : Service de la finance et de la comptabilité, service de la production, service sinistre et service contentieux.
- Service des fonds de l'Etat ;
- Service du personnel et des moyens ;
- Service de l'informatique.

2-4- Le rôle de la CRMA de Tizi-Ouzou

La caisse régionale de mutualité agricole joue un rôle primordial à travers l'assurance agricole comme suit :⁵⁷

- Préserver le patrimoine agricole et rural
- Assurer un revenu minimum
- Pérenniser l'activité
- Assurer la sécurité alimentaire
- Assurer la solvabilité de l'agriculture/banque

⁵⁵ www.cnma.dz

⁵⁶ Document interne à la CRMA de Tizi Ouzou

⁵⁷ Caisse Nationale de mutualité agricole, Séminaire national sur la vulgarisation, l'appui-conseil et les bonnes pratiques agricoles, p8. PDF sur Www.cnma.dz

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

2-5-Les bureaux locaux de la CRMA de Tizi Ouzo

La CRMA de Tizi Ouzou se dispose de 18 bureaux locaux qui sont :

BL Tizi Ozou	BL Draa Ben Khedda
BL Krim belkacem	BL Isser
BL Lni	BL Beni Douala
BL Azazga	BL Ain El Hammam
BL Freha	BL Ouagnoun
BL Mekla	BL Boughni
BL Ouadhia	BL Bouzgeuene
BL Ouacif	BL Azefoune
BL Draa El Mizane	BL Tigzirt

Source : document interne de la CRMA de TO.

III -Pratique sur le produit d'assurances incendie des céréales au niveau de la CRMA

Le produit d'Assurance combinée (Incendie, grêle) commercialisé en 2019. Ce dernier est La police la plus souscrite par les agriculteurs vus les avantages accordés aux assurés à travers ce produit, qui est le sujet de notre analyse (en basant sur le risque incendie des céréales), dans la deuxième section de ce dernier chapitre après avoir présenté la willaya de et Tizi- Ouzo et la CRMA dans la première section.

1-Le risque et l'assurance incendie

Le risque incendie est un aléa incertain qui peut causer des dégâts énormes.

1-1 Définition

Aux termes de l'article 44 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, modifiée et complétée par la loi N° 06.04 du 20 février 2006 :

« L'assurance contre l'incendie répond de tous dommages causés par conflagration, embrasement ou simple combustion. Toutefois, il ne répond pas, sauf convention contraire, de ceux occasionnés par la seule action de la chaleur ou par le contact direct et immédiat du feu ou d'une substance incandescente s'il n'y a eu ni incendie, ni commencement d'incendie susceptible de dégénérer en incendie véritable ». ⁵⁸

⁵⁸ L'article 44 de l'ordonnance 95-07 du janvier 1995 relative aux assurances, modifier et complétée par la loi N 06.04 du 20 février 2006.

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

D'après cette définition, nous pouvons définir le risque incendie comme étant : tout événement aléatoire, incertain qui pourrait se produire indépendamment de la volonté de l'assuré. Il peut s'agir d'un événement dont on craint les conséquences de la flamme, (un accident d'explosion).

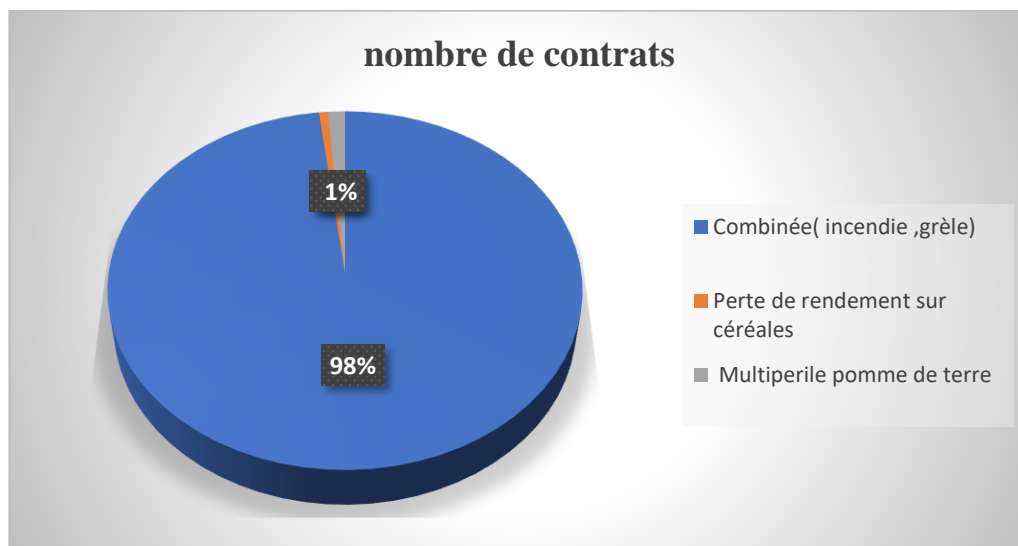
2- Les produits d'assurance des céréales commercialisés par la CRMA

Parmi les produits d'assurances des céréales commercialisés sur le marché des assurances agricoles en Algérie on trouve :

- Produit d'assurance multirisque agricole commercialisé en 2005.
- Produit d'assurance incendie récolte sur pied commercialisé en 2006.
- Produit d'assurance intégrale des céréales commercialisé en 2010.
- Produit d'assurance perte de rendement sur céréales en irrigué commercialisé en 2013
- Produit d'Assurance combinée (Incendie, grêle) commercialisé en 2019.

3-La position de produit d'assurances (incendie, grêle) combinée dans la branche des assurances végétales. Selon le nombre de contrats souscrits entre 2017-2021

Graphe N° 5 : la position de produit d'assurance combinée (grêle-incendie) dans la branche assurance végétale



Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des statistiques de la CRMA

Le produit d'assurance (incendie, grêle) combinée des céréales représente 98% de nombre des contrats souscrits dans la branche végétale au niveau de la CRMA de T-O. Avec un nombre total moyen de 163 contrats par an, contre un total moyen de (3 à 6) contrats souscrits par an dans d'autres

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

produits d'assurances végétales qui reste un nombre insignifiant. Cela du au risque incendie qui représente un aléa majeur dans cette région, vu sa gravite et sa fréquence qui sont très élevées.

La grêle est l'un des risques les plus fréquents dans la région et les dommages causés par cette dernière aux céréales dépassent parfois les dommages causés par le risque incendie.

4- La part des cotisations de produit incendie des céréales dans le chiffre d'affaires de la branche d'assurance végétale.

Tableau N°12 : Part des cotisations P /Incendie des céréales dans le chiffre d'affaires de la branche produit d'assurances végétales

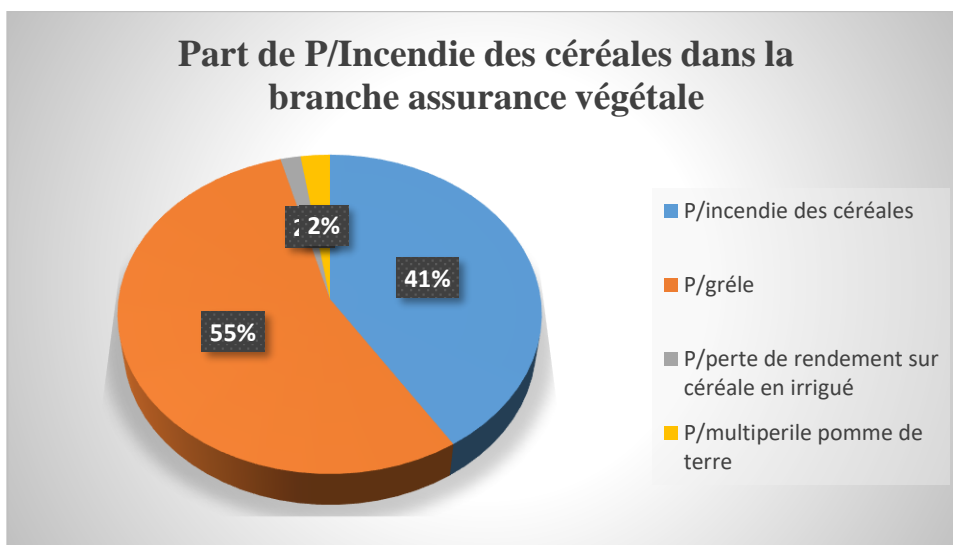
Unité DA

Année P/ D'assurance	Cotisations				
	2017	2018	2019	2020	2021
P/Incendie des céréales	2465951,30	1533304,17	2039312,27	2818415,60	3313450,20
P/Grêle	2967421,99	2950340,30	3950340,30	3448500,44	3000113,11
P/Perte, de rendement sur céréale en irrigue	00	500340,00	00	00	00
/Multiperile pomm de terre	00	00	00	400322,44	319300,06
TOTAL	5433373,29	4983984,47	5989652,57	6667238,48	6632863,37

Source : Elabore par nous-mêmes à partir des statistiques de la CRMA T-O

Le chiffre d'affaires réalisé par le produit d'assurances des céréales représente 41% du chiffre d'affaires réalisé par les produits d'assurances dans la branche végétale. C'est la deuxième police souscrite par les céréaliculteurs au niveau de la CRMA de T-O, après le produit grêle qu'est a la première position avec presque de 55% du chiffre d'affaires, dans la branche des produits d'assurances végétales. Cependant, les produits d'assurance, perte de rendement sur céréale en irrigué, la multiperile pomme de terre ne représentent que 1% et 2% respectivement qui sont des pourcentages insignifiants dans cette branche.

Graphique N°6 : Part de P/assurance incendie des céréales dans la branche assurance végétale



Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des données d la CRMA

Nous remarquons, que le montant des cotisations grêle, dépasse le montant des cotisations réalisé par le produit incendie des céréales et cela, du au taux sur cotisations appliqué dans ces deux produits, qui est de 0,57% pour le produit incendie des céréales cependant il est de 1% pour le produit grêle.

Exemple :

Tableau N°13 : Calcule de la prime nette pour les deux garanties incendie céréale et grêle

Garantie	Prime de base	Réduction	Taux %	Prime nette
Incendie blé dur ordinaire	100 000 ,00	45 000,00	0,57%	55 313,50
Dommages causés par la grêle aux grains céréales	100 000,00	45 000,00	1%	55 550,00

Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des données de la CRMA

Ces deux produits couverts la totalité des risques dans la céréaliculture a travers des différentes garanties, mis par la CRMA a la disposition des céréaliculteurs, afin que ces dernières puissent redémarrer leurs exploitations et minimiser la gravité de risque le jour de sa réalisation. Ces garanties incendie des céréales sont codifiées comme suit :

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

Tableau N°14 : codification des garanties de produits incendie des céréales

Garantie	Désignation
08-132-02-01	Incendie des Meules de 3 mois supérieur à 15
08-132-04-01	Incendie blé dur ordinaire
08-132-04-02	Incendie blé dur sélectionné
08-132-04-03	Incendie blé tendre ordinaire
08-132-04-04	Incendie blé tendre sélectionné
08-132-04-05	Incendie orge ordinaire
08-132-04-09	Incendie fourrage pied
08-132-04-10	Incendie paille des céréales sur pied
08-132-04-14	Incendie légumes secs

Source : Etablé par nous-mêmes à partir de données de la CRMA

Les garanties, incendies blé (dur, tendre, paille) représentent 98% des garanties de produit incendie des céréales et cela afin de satisfaire les céréalicultures et répondre à leurs besoins en protégeant cet aliment céréalier le plus consommé dans cette région.

Section 02 : Evolution de produit d'assurance incendie des céréales 2017-2021

Pour que le risque ne soit plus une fatalité et afin d'éviter des pertes et des dommages catastrophiques dans la culture céréalière. Ces dernières années la CRMA de T-O a mis en place un programme bien déterminé qui prévoit la sensibilisation à travers des sorties de ses cadres sur le terrain sur les mesures de sécurité pour éviter les incendies menaçant chaque saison les champs de céréales et engendrant d'importantes pertes à cette culture.

Des produits d'assurances adaptés pour la campagne céréalière moissons battages ont été lancés par la Caisse Régionale de mutualité agricole (CRMA) en 2020. Parmi ces produits l'assurance matériels agricoles dont la moissonneuse batteuse, à travers sa mission dans l'accompagnement des céréaliculteurs, la CRMA assure pour la campagne céréalière moissons battage la prévention, le suivi assurantiels et de protection des outils de productions des agriculteurs et des propriétaires de moissonneuses batteuses.

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

I-Evolution de l'activité 2017-2021

Pour les céréaliculteurs, l'inscription à la police d'assurance de la CRMA est de 1 300 DA/ha. Le remboursement se fait sur la base du rendement déclaré à l'hectare.

La CRMA rembourse la valeur du rendement prévu sur la parcelle détruite par le feu, autrement dit, la récolte de céréales prévue. Cela permettra au céréaliculteur de relancer son activité la saison d'après.

1 - Evolution du chiffre d'affaires

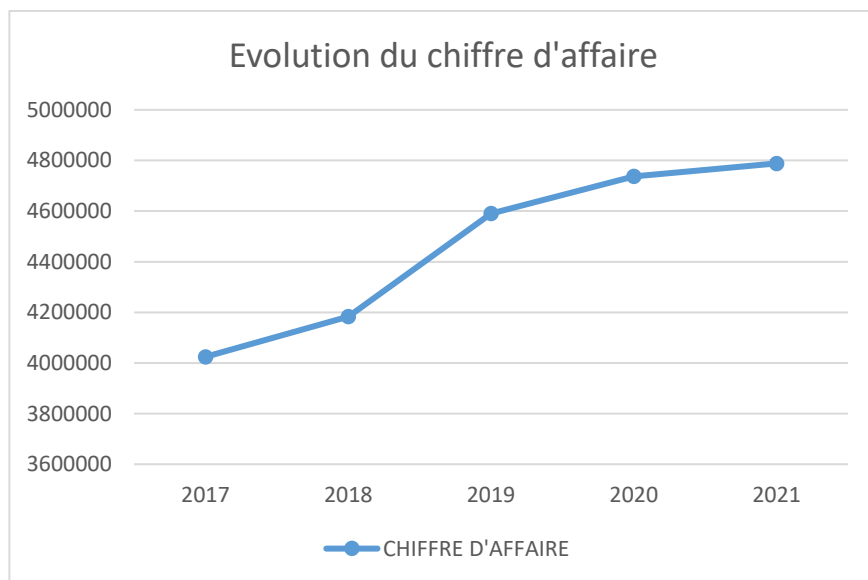
Tableau N° 15 : Evolution du chiffre d'affaires entre 2017-2021.

Année	2017	2018	2019	2020	2021
CA	4024252,18	4183037,23	4590197,69	4737583,00	4788227,91
EVOL %	3,44	3,79	8,87	3,11	1,05

Source : Elabore par nous-mêmes à partir des données de CRMA Tizi-Ouzou

Taux d'évolution moyen de 4,20%

Graphe N°7 : Evolution du chiffre d'affaires de produit incendie des céréales



Source : Elabore par nous-mêmes à partir des données de la CRMA de Tizi-Ouzou

Le chiffre d'affaires réalisé par les le nombre des polices souscrites entre les années 2017/2021 resté très modeste malgré sa croissance positive mais a un taux d'évolution moyen qui ne dépasse pas les 4,20 % par année.

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

Cela a été expliqué par le montant des réductions sur les cotisations appliquées par la CRMA au profit des assurés et qui dépasse parfois les 34% des cotisations comme indiqué le tableau au-dessous :

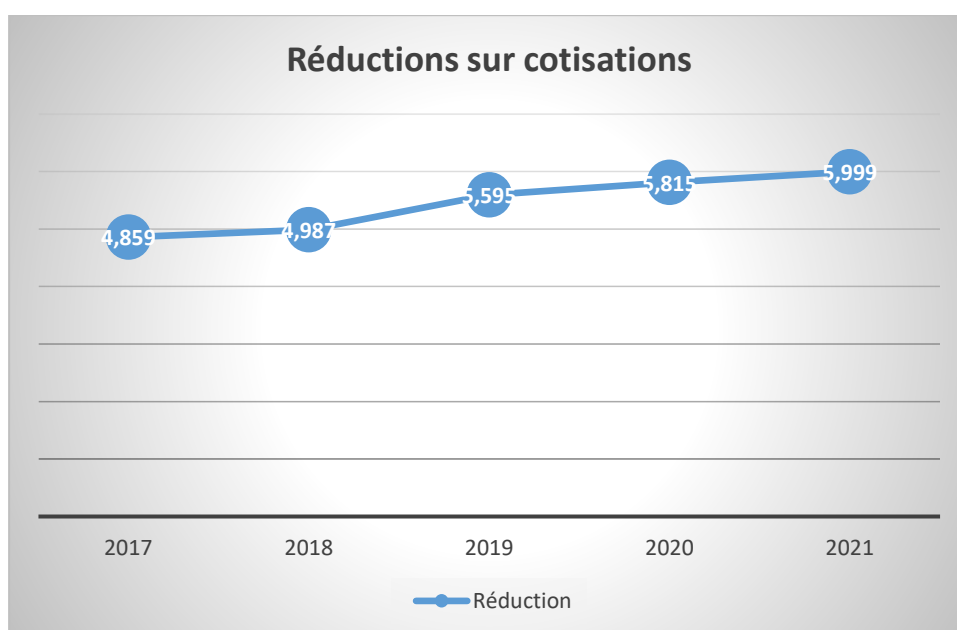
Tableau N° 16 : Etat des réductions appliquées sur les cotisations brutes

Année	Cotisation	Réduction	Cotisation nette	Evol %
2017	4 859 280,99	1 659 616,81	3 199 664,18	34,20%
2018	4 937 113,88	1 586 927,98	3 334 795,90	32,14%
2019	5 595 506 ,65	1 933 500,24	3 662 006,41	34,55
2020	5 815 602 ,92	2 031 915,06	3 783 687,86	34,7%
2021	5 879 172,40	2 040 018,83	3 839 090,57	34,40%

Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des données de la CRMA de Tizi-Ouzou

Ces réductions appliquées par la CRMA, reflètent le principe de la mutualité agricole qui a pour but, la réalisation des opérations de prévoyances sociale, d'assurances ou de compensation, basées sur l'esprit de solidarité et cela sans la recherche de bénéfice.

Graphique N°8 : Evolution des réductions sur cotisations appliquées par la CRMA



Source : Etablé par nous-mêmes a partir des données de la CRMA

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

Nous remarquons que d'année en année la CRM ne cessée d'augmenter le taux de réductions appliqué sur les cotisations versées par les assurés qui arrive parfois a 50% de la cotisation, et cela pour encourager les agriculteurs à venir assurer leurs exploitations auprès de cette mutuelle agricole, sachant que le but cette dernière réside dans la protection des agriculteurs et leurs exploitations et pas dans la réalisation de bénéfice.

2- Evolution de la charge sinistre de l'incendie des céréales 2017-2021

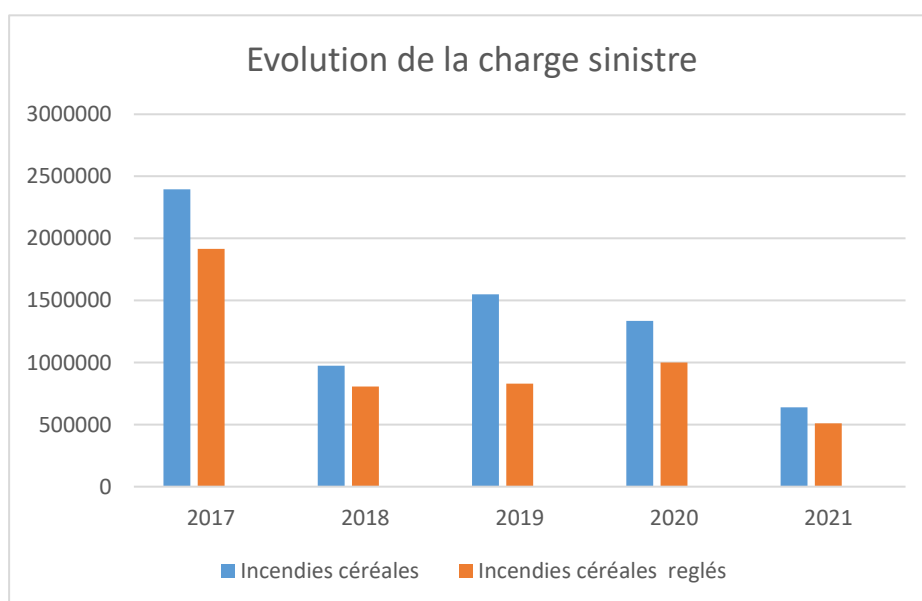
Tableau N°17 : Etat des superficies sinistrées et des incendies réglés

Année	Surfaces Sinistrées Hectares	Sinistres Incendies DZ	Sinistres réglés DZ	Céréales
2017	19,5	2 395 181,36	1 916 145,08	Blé tendre, Blé dur
2018	14	975 700,00	806 123,24	Blé dur, Blé tendre
2019	34	1 550 260,00	830 123,00	Blé dur, Blé tendre
2020	17	1 335 236,00	1 000 023,00	Blé tendre
2021	8	638 979,36	510 002,45	Blé tendre
Total	92,5	6 895 357,08	5 062 416,77	

Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des données de la CRMA de Tizi-Ouzou

Charge de sinistre maîtrisé à 73% de montant globale des sinistres

Graphe N° 9 : Evolution de la charge sinistre produit d'assurances incendie des céréales



Source : Elabore par nous-mêmes a partir des données de la CRMA Tizi-Ouzou

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

La charge sinistre est de **73%** de total des sinistres de **6 895 357,08 DZ** de la valeur des sinistres enregistrés entre 2017 et 2021 **5 062 416,77 DZ** ont été remboursés se formes des indemnisations, ce qu'explique le règlement de presque de la totalité des sinistres incendie déclarés.

L'écart non remboursé ou les sinistres non réglés représentent la différence entre le montant globale des sinistres et la franchise de 20% appliquée sur le montant à indemniser au moment de la survenance selon la réglementation.

En outre le non-respect des conditions générales ou particulières des contres impose d'autres réductions sur les indemnisations.

S'il résulte des estimations que la valeur des rendements ou des surfaces assurées excèdent au jour du sinistre la somme garantie, le sociétaire est considéré comme son propre assureur pour l'excédent et supporte en conséquence une part proportionnelle du sinistre.

3- Evolution de la superficie assurée des céréales 2017-2021

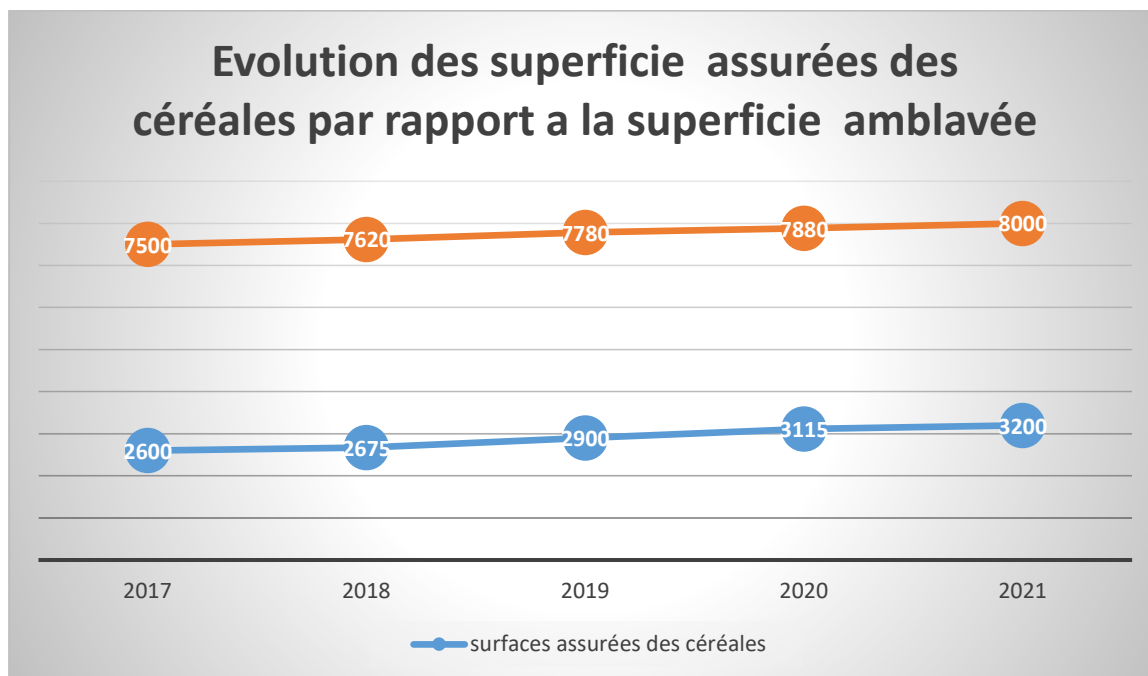
Tableau N° 18 : Evolution de la superficie assurée par rapport à la surface emblavée 2017-2021

Année	Surface assurée hectares	Surface emblavée Hectares	Evol %
2017	2600	7500	34%
2018	2675	7620	35%
2019	2900	7780	37%
2020	3115	7880	39%
2021	3200	8000	40%

Source : Elabore par nous-mêmes a partir des données CRMA de Tizi-Ouzou

Nous remarquons a travers le tableau ci-dessus que la surface assurée ne cessée de croitre d'année en année avec un taux moyen d'évolution de 3%, qui représente des avenants dans la plupart des contrats. Car on trouve que la plupart des céréaliculteurs augmentent leurs superficies assurées après l'indentation des leurs sinistres, dont ils étaient satisfaits.

Graphe N°10 : Evolution de la superficie assurée des céréales par rapport à la superficie emblavée



Source : Elabore par nous-mes a partir des données de la CRMA Tizi-Ouzou

La céréaliculture dans laquelle la superficie assurée ne dépasse les 3200 Ha sur les 8000 ha recensés pour un total de 160 céréaliers sur les 600 existants, avec un taux n'excédant pas à 40% qui reste un taux très faible, malgré que l'assurance de la céréaliculture a connu une réduction de 40% des tarifs exercés en plus des facilitations administratives introduites en vue d'inciter les propriétaires à s'assurer.

II- Cas pratique traitement d'un dossier sinistre

1-dossier production

1-1- la phase primaire

Monsieur S.M sise à village Tigha commune souamaa wilaya de Tizi Ouzou, s'est présente à la CRMA dans le but d'assuré ses céréales, l'assureur lui présentant le contenu et les conditions générales de souscription.

Après avoir présenté les conditions générales, l'assureur aura bien accompli ses obligations, une visite de risque devra effectuée par l'expert ou l'agent de CRMA, lequel établira u rapport de visite détaillé, pour identifier et vérifier la nature du risque à assurer.

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

L'assuré devra fournir un croquis parcellaire détaillé (voisinage, repères fixe) et signé, lequel sera visé et daté par le chargé de la production. (Voir l'annexe n°04) et un dossier R'FIG. (Voir l'annexe n°05).

Une fois toutes les conditions de souscription d'assurance réunies, le contrat d'assurance et le questionnaire sont établis et signé par les deux parties.

➤ **Ce présent contrat contient :**

- Le numéro de police : 713/20/2019/00037.
- La date d'effet : 23/09/2019 date d'expiration : 22/09/2020.
- Le nom et le prénom de l'assuré : S.M
- L'adresse de l'assuré : village Tighla commune souamaa wilaya de Tizi Ouzou. (Voir l'annexe n°01)

➤ **Le contrat d'assurance de S.M est composé de :** Les garanties offertes ;

- Avenant de subrogation ;
- Le questionnaire ;
- Les conditions générales ;
- Les conditions particulières,
- L'avenant d'augmentation des capitaux.

1-2- Les garanties offertes

Nous allons voir brièvement les garanties qu'on a retrouvé dans le contrat en se basant sur le contrat grêle-incendie (combinée) des céréales de la dite S.M.

- **Incendie blé dur ordinaire :** cette garantie couvre les dommages causés par l'incendie pour toutes les récoltes sur pied, prend en considération la superficie 23ha, le rendement 15Qx/ha, et le prix unitaire 4 500.00DA, est calculée sur un taux de 0.57%.

La prime sur la garantie incendie blé dur ordinaire = superficie assuré x le rendement x le prix unitaire x 0.57% = 23ha x 15Qx x 4 500.00DA x 0.57% = 8 849.25DA

- **Incendie paille des céréales sur pied :** il couvre la survenance d'incendie de fourrage en meule et pailles dans les champs, calculée sur la base de la superficie 23ha, le rendement 15Qx, le prix unitaire 1000.00DA, et sur un taux de 1%.

La prime sur la garantie incendie paille des céréales sur pied = superficie x le rendement x prix unitaire x 1% = 23ha x 15Qx x 1 000.00Da x 1% = 3 450.00DA

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

Dans ce contrat en trouve d'autre risques et réductions faite par la CRMA pour encourager ce secteur.

La prime nette est de : $32\ 169.25 - \text{réductions} = 20\ 901.55$

Le net à payer = la prime nette + accessoires + taxes + timbres

$= 20\ 901.55 + 500 + 4\ 066.29 + 40 = 25\ 507.84\text{DA}$

1- 3-Avenant de subrogation

Le client a acheté ses semences, engrais et désherbants par un crédit bancaire, le client, devais le subroger pour garantir une couverture à la banque.

D'un commun accord entre l'assuré et l'assureur, en cas de souvenance d'un risque garanti (incendie...), l'assureur va indemniser la banque au premier rang. (Voir annexe N°12)

1-4-Questionnaire

Le client à bien répondu au questionnaire et toute agriculture doit y répondre si non le contrat ne peut pas être conclu.

L'assuré avait d'abord décrit (la nature des cultures à assurer, la superficie exprimée en hectares, le rendement de chaque parcelle exprimée en quintal, la date approximative de l'enlèvement de la récolte) tous les renseignements qu'il avait apporté au souscripteur pour remplir le questionnaire proposé. (Voir annexe N°11)

1- 5-Les conditions générales

Dans ces conditions, nous avons trouvé, l'objet étendu de l'assurance prévu par la loi, notamment, les risques garantis, les garanties et les conditions de remboursement de chacune, les exclusions (risques exclus), et toutes les procédures que prendra la mutuelle et l'assuré en cas de sinistre ; ce qui a permet à l'agriculteur de bien comprendre l'intérêt de l'assurance avant d'assurer son céréales, et ce dernier a approuvé sa lecture par sa signature et son cachet, disant un accord signé par le deux parties (L'assureur et l'assuré).

ET chaque ignorance de ces conditions de la part de l'assuré peut couter très cher et amener à une situation précaire dont l'assureur ne peut rien y faire.

1- 6-Les clauses particulières

C'est un accord qui est fait entre l'assuré et l'assureur, qui comporte la mention lu et approuvé par l'assuré ainsi que par l'assureur, ces conditions exigent :(Voir annexe N°13)

- Confectionner des tournières en bandes de 2 à 4 mètres de largeur aux abords de routes, soit en début de campagne, en laissant la bande labourée et inculte (tranche de pare-feu), soit en

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

période végétation (printemps) par fauchage en vert des récoltes lesquelles seront utilisées comme source fourragère ;⁵⁹

- Désherber les parcelles avant la maturité des céréales situés en bordures des routes et voie ferrée pour former une barrière de protection propre contre la propagation du feu ;⁶⁰
- Tenir les meules distantes de 15 mètres, les unes des autres sur des espaces labourés, nettoyés et éloignés de 100 mètres d'une route, d'une voie ferrée, d'un dépôt ou d'un parc automobile ;
- Régler le tablier de coupe en tenant les sections de la barre de coupe éloignées au-dessus des cailloux et des pierres ;
- Doter chaque machine d'un appareil extincteur et le maintenir constamment en parfait état d'entretien et de fonctionnement en le plaçant dans un endroit accessible ;
- Eviter de moissonner en temps venteux ;
- Interdire de fumer, d'allumer ou d'utiliser tout feu à foyer nu (genre brasero) sur l'aire de battage et dans un rayon de 30 mètres des récoltes.
- Pour chaque sinistre, une franchise de vingt pour cent (20%) est déductible du montant de l'indemnité qui résultera de l'expertise faite suivant les conditions de la police.⁶¹
- Les tuyaux d'échappement des moteurs à carburants liquides seront verticaux d'une hauteur de 2.50 mètres au minimum au-dessus de sol munis d'un chapeau en double toile métallique à mailles serrées et en bon état.⁶²
- Dans le cas où il aura été constaté, au cours de l'enquête consécutive à un sinistre, une infraction aux règles prescrites aux conditions particulières, les indemnités dues à l'assuré seront déduites de 25%.⁶³

⁵⁹ Article 9 de l'ordonnance n°75-58 du 26 septembre 1975 partant code civil, modifiée et complétée ; que par l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances modifiée et complétée par la loi n°06-04 du 20 février 2006.

⁶⁰ Article 9 de l'ordonnance n°75-58 du 26 septembre 1975 partant code civil, modifiée et complétée ; que par l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances modifiée et complétée par la loi n°06-04 du 20 février 2006.

⁶¹ Article 8 de l'ordonnance n°75-58 du 26 septembre 1975 partant code civil, modifiée et complétée ; que par l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances modifiée et complétée par la loi n°06-04 du 20 février 2006.

⁶² Article 10 de l'ordonnance n°75-58 du 26 septembre 1975 partant code civil, modifiée et complétée ; que par l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances modifiée et complétée par la loi n°06-04 du 20 février 2006.

⁶³ Article 13 de l'ordonnance n°75-58 du 26 septembre 1975 partant code civil, modifiée et complétée ; que par l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances modifiée et complétée par la loi n°06-04 du 20 février 2006.

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

- Les indemnités sont payées aux assurés sinistrés après déduction des frais et dépenses non engagées.⁶⁴
- Les clauses particulières doivent être signées par les deux parties.

1- 7- l'avenant d'augmentation de capitaux

Ce présent avenant pour objet de réévaluation à la hausse des rendements prévu initialement à 15Qx/ha, et qui atteindront désormais les 30Qx/ha. Cette décision prise par notre assuré S.M suite aux développements très significatifs des cultures céréalières au niveau de toutes les parcelles emblavées. (Voir l'annexe N° 02 et 03)

- **Incendie blé dur ordinaire**

La prime sur la garantie incendie blé dur ordinaire = superficie assuré x le rendement x le prix unitaire x 0.57% = 23ha x 15Qx x 4 500.00DA x 0.57% = 8 849.25DA

- **Incendie paille des céréales sur pied**

La prime sur la garantie incendie pailles des céréales sur pied = superficie x le rendement x prix unitaire x 1% = 23ha x 15Qx x 1 000.00Da x 1% = 3 450.00DA

Plus de ses deux garanties on trouve la garantie grêle parce qu'est un contrat combiné grêle-incendie CRMA

La prime nette est de : 16 901.55

**Le net à payer = la prime nette + accessoires + taxes + timbres
= 16 901.55+ 500 +3 306.29 + 40 = 20 747.84DA**

2-Sinistre et indemnisation

2-1-déclaration de sinistre

Après la réalisation du risque incendie de céréale prévue au contrat N° 713/20/2019/00037 complétée par l'avenant d'augmentation de capitaux du 15/03/2020 appartient au sociétaire S.M, il

⁶⁴ Article 14 de l'ordonnance n°75-58 du 26 septembre 1975 partant code civil, modifiée et complétée ; que par l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances modifiée et complétée par la loi n°06-04 du 20 février 2006.

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

rapproché de la CRMA de Tizi Ouzou le 17/06/2020 aux alentours de onze heures du matin, pour déclarer qu'un incendie est déclenché sur une parcelle de 13 hectares, même avec l'intervention civile rien n'a pu être sauvé vu l'ampleur des flammes accentuées par le vent. (Voir annexe N°06)

2-2 Contrôle de garanties

Après le contrôle des garanties, l'expert agricole de la CRMA après réception d'une lettre recommandée, était tenu de vérifier aussi la déclaration par rapport aux garanties contenues dans le contrat d'assurance et il a constaté pratiquement aucun cas de rejet du sinistre, et établit un procès-verbal d'expertise (Voir annexe N° 14).

2-3-désignation de l'expert

Dès qu'elle a eu connaissance du sinistre, la CRMA doit désigner un expert, dans un délai de sept (07) jours, pour évaluer les dégâts et établir un rapport d'expertise.

L'acte de nomination d'expert est signé en triple exemplaire, par l'assuré, le délégué de la Caisse Régionale et l'expert désigné.

L'expert et l'agent de la CRMA doivent s'assurer que la parcelle et les spéculations assurées figurent bien sur le plan parcellaire, fourni au préalable, et doivent identifier éventuellement les repères et voisinages. L'assuré est tenu de fournir aux experts tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leur mission

2- 4-Ouverture du dossier sinistre

Après toutes ces vérifications, le gestionnaire du service sinistre procéda à l'ouverture du dossier sinistre qui entraîne les opérations suivantes :

- Il a enregistré la déclaration du sinistre sur le registre des sinistres, avec attribution d'un numéro d'ordre. ;
- Il a classé la déclaration dans une « chemise dossier », sur laquelle il figure :
 1. Le numéro d'ordre selon le registre sinistre ;
 2. Le numéro de police d'assurance N°713/20/2019/00037 ;
 3. La date d'effet 23/09/2019 et d'échéance 22/09/2020 ;
 4. La date du sinistre 17/06/2020 ;
 5. Le nom de l'assuré (sociétaire S.M) ;
 6. L'adresse de l'assuré (Vge Tigha commune souamaa wilaya de Tizi-Ouzou) ;
 7. La nature du sinistre (incendie des céréales) ;
- La chemise dossier comporte les documents suivants :

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

1. Copie du contrat d'assurance, l'avenant + l'avenant d'augmentation de capitaux et le questionnaire ;
2. Copie du PV de visite de risque (PV d'expertise) ;
3. Les photos de parcelle incendiée lors de la visite de risque (Voir annexe N° 15)
4. Déclaration de sinistre en double exemplaire (Voir annexe n°06)
5. Déclaration sur l'honneur justifiant la superficie totale emblavée (Voir annexe n°07)
6. Ordre de service + copie de subrogation d'assurance (Voir annexe n° 08)
7. Procès-verbal d'expertise en double exemplaire (Voir annexe n°14)
8. PV de protection civile ;
9. PV de la gendarmerie nationale ;

2- 5-Calcul de l'indemnité

Après tous cela, le chargé d'étude du sinistre a calculé le montant de l'indemnité comme suit ; et établit :

- Le décompte de l'indemnité (Voir annexe N° 16).

➤ Et il a calculé l'indemnité comme suit :

Le montant de l'indemnité revenant à l'assuré sera calculé sur un imprimé spécial intitulé : « décompte d'indemnité de sinistre », doit être établi par la CRMA, selon le PV et le rapport d'expertise et les conditions contractuelles de la police d'assurance.

Indemnité nette à payer = Montant des dommages – franchise (%) – frais de récoltes et de transport

En cas de non-respect des mesures de prévention, il y a lieu d'appliquer une pénalité sur l'indemnité nette à payer évaluée par l'expert.

- **Montant globale des dommages**

Superficie totale incendie : 13 hectares de blé dur sur pieds

Rendement de blé par hectare défini par l'expert : **30.52 Qx/Ha.**

Rendement assuré par la CRMA : **30 Qx/Ha**

Si le rendement réel est supérieur au rendement assuré, l'indemnité est réglée d'après le rendement assuré. Donc en prend 30Qx/ha assuré.

Les prix unitaires convenus pour l'indemnisation sont ceux déclarés au contrat.

Prix unitaire du blé dur par quintal : **4500.00 DA**

Prix unitaire de paille par quintal : **1000.00 DA**

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

- **Montant des dommages du blé**

= Quantité perdue X prix unitaire = 30 Qx X 13 Ha X 4500.00 DA = **1 755 000.00 DA**

- **Montant des dommages de paille**

= Quantité perdue X prix unitaire = 30 Qx X 13 Ha X 1000.00 DA = **390 000.00 DA**

- **Montant global des dommages**

1 755 000.00 DA + 390 000.00 DA = **2 145 000.00 DA**

Montant de l'indemnité = le montant des dommages – la franchise – les frais des transports des récolte et de bottelage.

Une franchise de vingt pour cent (20%) est déductible du montant de l'indemnité qui résultera de l'expertise faite suivant les conditions de la police

Franchise = 2 145 000.00 DA X 20% = 429 000.00 DA

Frais des récoltes et de transport du grain

= (450.00 DA/ Qx + 10.00 DA) X 30 X 13 = **179 400.00 DA**

Frais de transport de la paille = 30.00 X 13 Ha X 30 Qx /Ha = 11 700.00 DA

Frais de bottelage = 100 bt X 75.00 DA X 13 Ha = 97 500.00DA

Frais globaux de récolte, de transport et de bottelage non engagés

= 179 400.00 + 11 700.00 + 97 500.00 = **288 600.00 DA**

Indemnité nette = 2 145 000.00 – 429 000.00 – 288 600.00 = 1 427 400.00 DA

Pénalité pour absence de tourière 25% = 356 850.00 DA

1 427 400.00 DA – 356 850.00 DA = 1 070 550.00 DA

Un million soixante-dix mille cinq cent cinquante Dinars.

- L'ordre de paiement comportant le montant (1 070 550.00 DA) et la date du règlement et le moyen de règlement, signé par le directeur général, le chargé d'étude et le chef de service comptabilité. (Voir annexe N°09).
- La quittance d'indemnité de sinistre portant aussi le montant d'indemnité réglée, datée et signée par le bénéficiaire. (Voir annexe N°10).
- Le dossier est ensuite complété par la note d'honoraire.

III- Le rôle de la CRMA dans le développement des assurances des céréales dans la willaya de Tizi-Ouzou

- Dans l'accompagnement des céréaliculteurs, la CRMA de Tizi Ouzou assure pour la campagne céréalière moisson-battages la prévention, le suivi assurantiels et de protection des outils de production des agriculteurs et des propriétaires de moissonneuses batteuses
- En vue d'assurer la réussite de la campagne moisson-battages 2020-2021, la CRMA a commercialiser des produits d'assurances adaptés pour la circonstance et l'organisation de caravanes de sensibilisation au profit des agriculteurs et des professionnels du secteur.
- Parmi ces produits d'assurance, le produit « Incendies des récoltes », « l'assurance combinée Incendie grêle, inondations » et « l'assurance matériels agricoles dont la moissonneuse batteuse ».
- Dans le cadre de la sensibilisation et de l'information des céréaliculteurs et des propriétaires de moissonneuses batteuses, la CRMA organise des caravanes de sensibilisation via un réseau réparti sur tout le territoire régional, et qui compte 18 Bureaux locaux de proximité. Ces caravanes sont organisées en vue d'informer les professionnels du secteur et plus particulièrement les producteurs de céréales sur les couvertures d'assurances que la CRMA commercialise dans ce créneau.
- La souscription d'un des contrats d'assurance permet aux céréaliculteurs et les propriétaires de moissonneuses batteuses de bénéficier gratuitement de mesures d'accompagnement dont
- Des extincteurs avec recharge et des tarifs attractifs avec paiement du contrat d'assurance par facilité.
- En plus de ces avantages, la CRMA met à la disposition des céréaliculteurs des experts agronomes CRMA pour leur fournir, à titre gratuit, des conseils de prévention ayant trait à la gestion de leurs activités agricoles avant et durant les opérations de moisson-battages. Pour que le risque «ne soit plus une fatalité », la CRMA assure que « l'assurance est l'acte le plus approprié afin d'éviter de pertes et des dommages économiques potentiels ».
- les caravanes de sensibilisation que la Mutualité agricole organise sur le terrain, en collaboration avec les principaux acteurs du secteur agricole, dont les Directions des services agricoles, les Chambres d'agriculture, l'Union nationale des paysans algériens (UNPA), les Instituts et les Coopératives des céréales et légumes secs (CCLS), les PMAT ainsi que la

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

Gendarmerie nationale et la Protection civile permettront d'accompagner les agriculteurs dans leur itinéraire et de les sensibiliser sur l'importance d'une campagne moisson- battages réussie.

- En outre, l'ouverture du guichet unique (Badr/CRMA/Ccls) à permettre aux agriculteurs de percevoir leur dû dans des délais ne dépassant pas, en principe, les 72 heures après la livraison de leur production, avec un prix d'achat de l'ordre de 4 500 dinars le quintal pour le blé dur, 3 500 dinars pour le blé tendre et 2 500 dinars pour l'orge.

IV - Les défis de l'assurance des céréales au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou

- La CRMA compte une catégorie d'assureurs fidélisés qui renouvellent annuellement leurs adhésions. D'autres, qui a bénéficié de crédits dans le cadre des différents dispositifs de l'emploi s'assurent par obligation pendant la première année de démarrage de l'activité pour ne plus renouveler leurs contrats.
- Les produits d'assurance proposés aux agriculteurs de la wilaya de Tizi Ouzou par la CRMA suscitent un faible engouement, Malgré le travail d'information et de sensibilisation mené d'une manière permanente sur le terrain par la caisse et ses bureaux au niveau des localités, le nombre d'agriculteurs qui assurent leurs cultures céréalières reste très faible.
- La céréaliculture dans laquelle la superficie assurée ne dépasse les 3200 Ha sur les 8000 recensés pour un total de 160 céréalières sur les 600 existants, avec un taux n'excédant pas à 40%. Malgré que le volet du risque agricole, l'assurance des cultures céréalières a connu une Réduction de 40% des tarifs exercés en plus des facilitations administratives introduites en vue d'inciter les propriétaires à s'assurer.
- Même la nouvelle offre Taâmine El Thika destinée aux agriculteurs ayant des petits des petites surfaces céréalières, n'attire pas les convoitises puisque seulement une dizaine de contrats ont été signés à travers les 14 bureaux locaux de la caisse.
- La culture des assurances dans le secteur de l'agriculture n'est pas encore implantée dans les esprits des agriculteurs de la région. Ces derniers, préfèrent compter sur les subventions accordées par l'Etat pour le remboursement de leurs dégâts en cas de sinistres ou des aléas de la nature (feux de forêts, inondations, la neige).

Ces résultats obtenus a travers notre étude de cas pratique, qu'a duré trois mois au niveau de la CRMA de Tizi Ouzou nous permettent de valider la deuxième hypothèse.

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

❖ Malgré la CRMA a réalisé des résultats positifs dans son activité ces dernières années, vu que notre cas étudié le produit d'assurance incendie des céréales a connu une évolution en terme de chiffre d'affaire ,de résultat financier positif ,une charge de sinistralité bien maitrisée ,cela reste insuffisant , cette évolution ne confirme pas que cette dernières a accomplie son émission , en tant qu'acteur économique proche des agriculteurs et ,comme un « Assureur Conseil », afin d'aider les agriculteurs à maitriser les risques de leurs métiers et de leurs exploitations vu que:

- Le nombre d'agriculteurs qui assurent leurs cultures céréalières reste très faible seulement 3% des agriculteurs sont affiliés à la Caisse régionale de mutualité agricole
- La superficie céréaliculture assurée ne dépasse les 3200 Ha sur les 8000 recensés avec un taux n'excédant pas à 40%, cela dû au manque de la sensibilisation sur les bienfaits des assurances, notamment lors catastrophes naturelles, afin de faire comprendre à ces agriculteurs l'importance de se prémunir sans attendre le remboursement des pouvoirs publics.
- Selon les données collectées de la CRMA durant notre stage. L'année 2019 a enregistré des dégâts catastrophiques, qu'ont touchés les céréalicultures, des feux ont ravagé environ 34 hectares de céréales principalement du blé et une vingtaine d'hectares de fourrages (du foin). Le feu, aurait été causé par une étincelle partie d'une moissonneuse-batteuse en pleine activité sur une parcelle. Le feu s'est vite propagé vers d'autres champs réduisant à néant l'effort de près d'une année, selon le PV (procès-verbal) de l'expert, L'ignorance d'une part ,de techniques d'entretien de la moissonneuse-batteuse, d'autre part des condition particulières de prévention (absence de tourière) par l'agriculteur, ont été la cause principale de cette catastrophe, cela confirme que les efforts déployés par la CRMA comme étant un « Assureur Conseil », afin d'aider les agriculteurs à maitriser les risques de leurs métiers et de leurs exploitations en accompagnants les céréaliculteurs avant et après la campagne moisson battage restes insuffisants .

Pour y remédier et tenter d'inculquer la culture de l'assurance aux agriculteurs de la wilaya, la CRMA en collaboration avec la direction des services agricoles (DSA), sillonne régulièrement les 22

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

daïras de la wilaya de Tizi Ouzou et organise des campagnes de sensibilisation et d'information sur les différents produits d'assurance mis à leur disposition.

- La nécessité de la valorisation des assurances dans le secteur de l'agriculture qui devra être impérative, comme ce fut le cas dans d'autres secteurs, en l'occurrence l'automobile, l'industrie. « Aujourd'hui, l'agriculture est un secteur d'investissement et il est temps que les agriculteurs toutes branches confondues (apiculteurs, éleveurs) se prémunissent et doivent se protéger avec l'assurance. Il faut garantir son activité en cas d'aléas naturels »
- Le secteur agricole souffre également de nombreux autres aléas. On pointe aussi du doigt un certain vide juridique entre les institutions et les agriculteurs. Cette situation favorise le laisser-aller de la part des agriculteurs qui n'accomplissent pas leur travail dans de bonnes conditions, ce qui répercute négativement sur la qualité du produit agricole local. C'est pourquoi aujourd'hui, les spécialistes du monde agricole plaident pour la création des agro-pôles qui auront pour objectif de créer une certaine indépendance pour chaque filière, notamment par l'introduction de nouvelles techniques de production et l'encadrement technique des agriculteurs, afin que leur produit soit compétitif sur le marché international. Cette démarche sera obligatoirement accompagnée par la contraction de contrats d'assurance.

Conclusion

La CRMA de Tizi-Ouzou, se trouve parmi les premières mutuelles agricoles sur le marché algérien des assurances agricoles en appliquant, le dispositif concernant l'accompagnement des céréaliculteurs durant la campagne moisson battage, aussi bien en termes de part de marché, qu'en termes de gamme de produit. Cette dernière s'appuie sur les, produits anciens d'une part, sur le lancement de nouveaux produits qui sont la conséquence d'une demande nouvelle d'autre part. Le produit d'assurance incendies des céréales est l'un des produits anciens qui est rénové, amélioré pour répondre aux attentes de la clientèle

Le taux de réduction appliqué par la CRMA sur les cotisations au profit des agriculteurs et qui arrive parfois à 50% des cotisations versées par les assurés, à augmenter le portefeuille de la CRMA avec un taux d'évolution de 2,40% d'année en année, en encourageant les céréaliculteurs à venir assurer leurs céréales auprès de la CRMA.

Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou.

Durant la période 2017-2021 la totalité des sinistres ont été réglés avec un taux de 73%, Ce qui a encouragé les agriculteurs à augmenter leurs superficies céréalières assurées avec un taux d'évolution de 3% d'année en année, le taux d'évolution est passé de 34% en 2017 à 40% en 2021.

Les agents de la CRMA effectuent des sorties sur le terrain et se déplacent jusqu'aux agriculteurs pour leur expliquer l'importance de cette démarche, dans la prévention des risques à l'instar des incendies qui ont ravagés depuis des années plusieurs hectares de céréales.

Malgré tous ces efforts déployés par cette dernière, afin de satisfaire ses assurés leur nombres reste très faible. Le taux des superficie céréalières assurées dans la willaya de Tizi-Ouzou ne dépasse pas 40% des surfaces emblavées, cela dû aux agriculteurs qui préfèrent d'être remboursé par l'Etat le jour de sinistre que d'aller assurer leur exploitation auprès d'une compagnie agricole, cela soulève la nécessité d'un projet de réforme incluant l'obligation pour les agriculteurs de souscrire une assurance pour les filières stratégiques est impérative.

Conclusion générale

L'Algérie est appelée à consentir tous les efforts nécessaires pour garantir sa sécurité alimentaire, vu la situation géostratégique actuelle, d'autant que la filière céréalière connaît une importante augmentation des prix sur le marché international, induite par une forte demande résultant des pressions géopolitiques actuelles.

La stratégie de l'Etat vise à réduire le volume des importations et sa substitution par la production locale, à travers l'élargissement des superficies exploitées dans la culture céréalière, notamment dans le sud du pays, ce qui permettra de réduire la facture d'importation, qui grève lourdement le budget de l'Etat.

Le secteur agricole, dont la céréaliculture en Algérie est exposé à de nombreux risques qui peuvent entraîner une fluctuation des revenus et par conséquent mettre en péril l'exploitation. Ces différents risques peuvent être climatiques, dont l'incendie est le plus fréquenté. Des assurances spécifiques au secteur agricole sont disponibles pour permettre aux agriculteurs et aux céréaliculteurs de faire face aux aléas impactant leur exploitation.

La CRMA comme étant la première entité économique à caractère non lucratif dans le marché des assurances, son rôle social est celui d'offrir la sécurité aux individus, de réparer les dégâts et d'aider les personnes à vivre mieux dans un monde où les risques ne peuvent être évités. C'était le choix de notre lieu de stage pratique.

L'objectif de notre étude était d'évaluer les efforts déployés par cette dernière, afin de s'adapter aux nouveaux besoins et attentes de ses assurés, en consolidant sa place de leader sur le marché des assurances agricoles comme une institution du monde agricole et rural par excellence.

A partir de notre analyse des résultats obtenus des cinq dernières années 2017-2021 concernant notre choix d'étude le produit d'assurances incendie des céréales, ce dernier, n'a cessé d'enregistrer des résultats positifs. Pour ce qui concerne l'évolution des cotisations émises des assurances, elles ont connu une « nette progression » mais qui reste très modeste avec un taux d'évolution moyen qui ne dépasse pas les 4,20 % par année.

Nous avons remarqué que d'année en année la CRMA n'a cessé d'augmenter le taux de réductions appliqué sur les cotisations, qui arrive parfois à 50% et cela pour encourager les agriculteurs à venir assurer leurs exploitations, sachant que le but de cette dernière réside dans la protection des agriculteurs et leurs exploitations.

Concernant les indemnités des sinistres, la CRMA a réglé plus de 6 895 357,08 DA dans cinq ans, avec un taux de 73% des sinistres déclarés, qui a permis la réhabilitation de sa crédibilité et la restauration de la confiance de sa clientèle.

Conclusion générale

Dans l'accompagnement des céréaliculteurs, la CRMA de Tizi Ouzou assure pour la campagne céréalière moisson-battages la prévention, le suivi assurantiel et de protection des outils de production des agriculteurs et des propriétaires de moissonneuses batteuses

Pourtant ces données chiffrées du portefeuille liées aux assurances céréalicultures, les indemnisations sont loin de couvrir les risques encourus par les biens et les personnes. La police d'assurance (incendie des céréales) devra être conçue pour englober une large gamme de dommages, car les pertes engendrées seront considérées comme un manque à gagner par rapport aux résultats que l'agriculteur aurait pu réaliser dans les conditions normales. Dans notre cas pratique, le dossier traité de l'assuré victime d'un incendie des céréales, le montant indemnisé était la moitié du montant global des dommages.

A partir de là, et par le biais de notre cas pratique au niveau de la Direction Régionale de Tizi-Ouzou, il a été démontré que le dispositif des assurances des céréalicultures actuel au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou, reste très loin pour répondre aux besoins et attentes des assurés de cette branche vitale des assurances agricoles

La céréaliculture dont la superficie assurée ne dépasse les 3200 Ha sur les 8000 ha recensés pour un total de 160 céréaliers sur les 600 existants, avec un taux n'excède pas 40% reste un taux très faible.

Les produits d'assurance proposés aux céréalicultures de la wilaya de Tizi Ouzou par la CRMA suscitent un faible engouement, malgré le travail d'information et de sensibilisation mené d'une manière permanente sur le terrain par la caisse et ses bureaux au niveau des localités, le nombre des céréaliculteurs qui assurent leurs cultures céréalières reste très faible ne dépasse pas 3%.

L'atout, dont dispose la CRMA, à savoir son expérience de plus d'un siècle, doit lui permettre de mieux s'adapter aux exigences de ses assurés. Et restée à l'écoute des doléances et préoccupations du monde agricole pour demeurer son assureur-conseil et l'accompagner dans la réalisation de projets d'investissements en toute sécurité ce qui n'est pas le cas à la CRMA de T.O

Il reste donc beaucoup à faire pour la CRMA de T.O afin d'inculquer la culture de l'assurance aux agriculteurs de la wilaya, les responsables de cette institution sont appelés à « redoubler d'efforts » et à intensifier la sensibilisation et la vulgarisation autour de l'assurance agricole afin de répondre aux besoins du secteur en la matière.

C'est pourquoi, et en référence au cas étudié, la CRMA de T.O est tenue de tenir compte de quelques recommandations que nous jugeons applicables :

Conclusion générale

- Pour maintenir sa position dans un marché des assurances de plus en plus concurrentiel. La nécessité de la valorisation des assurances dans le secteur de l'agriculture qui devra être impérative, comme ce fut le cas dans d'autres secteurs, en l'occurrence l'automobile, l'industrie. C'est le moment pour faire rappeler aux agriculteurs et aux céréaliculteurs qu'il y a une assurance agricole, qui peut couvrir les cultures céréalières et les investissements agricoles en les encourageant à souscrire une mutualité agricole pour se mettre à l'abri de toute catastrophe et relancer aussitôt son exploitation agricole en cas de perte.

-La caisse doit être, ainsi, un « espace ouvert » aux agriculteurs, céréaliculteurs (avant et après la campagne moissons battages), Il faut également, travailler sur l'amélioration des prestations de services et la prise en charge des activités liées au soutien, à l'encadrement, à l'accompagnement et à l'assurance de la production agricole.

- Evolutions et intégration des nouvelles techniques et des nouvelles technologies au niveau de la CRMA T.O, en introduisant de nouveaux produits d'assurances innovants adaptés aux conditions climatiques que vit le pays notamment les sècheresses récurrentes, incendie, inondation, (produit assurance indicielle, micro-assurance) ainsi que la mise en place d'une politique de veille et de prévention pour déterminer les risques.

-Les assurances agricoles dont les assurances des céréalicultures ont besoin de l'intervention de l'Etat, en encourageant en amont ce segment financier au lieu de dépenser des sommes colossales après chaque catastrophe (les subventions de l'Etat accordées aux céréaliculteurs non assurés a la CRMA après les incendies 2021) pour les aidés. L'Etat doit adopter une logique économique viable qui permettra aux agriculteurs d'investir davantage et d'étendre leurs activités. L'assurance agricole, notamment face aux risques climatiques, va constituer un instrument très important pour sécuriser l'investissement agricole et le revenu.

-La nécessité d'adopter une nouvelle approche avec un rôle plus important de l'Etat dans le système des assurances agricoles pour protéger davantage les petits exploitants.

Bibliographie

Ouvrage :

- LAMBERT-FAIVRE Y. Droit des assurances ; 11eme édition DALLOZ, Paris ; 2001.
- MERABET N (2007) : « technique d'assurance », université virtuelle de Tunis.
- HASSID A, « Introduction à l'étude des assurances économiques ».
- Dadè. Pierre-Henri, Huet. D, « Les assurances dommages aux biens de l'entreprise », édition L'ARGUS, Paris, 1999.
- Kpmg.dz, « Guide des assurances en Algérie[en ligne] », édition 2015, Alger.

Texte juridique :

Ordonnance :

- L'ordonnance n°75-58 du 26 septembre 1975 partant code civil, modifiée et complétée ; que par l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances modifiée et complétée par la loi n°06-04 du 20 février 2006.

Décrets :

- Décret exécutif N° 09-375 du 16 novembre 2009 modifiant et complétant le décret exécutif N° 95-344 du 30 octobre 1995 relatif au capital minimum des sociétés d'assurance
- Décret exécutif N° 95-339 du 30 octobre 1995 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du conseil national des assurances, modifié et complété par le décret exécutif N 7-137 du 19 mai 2007.

Reuves et articles :

- Le Conseil National des Assurances, « Les mutuelles d'assurance à la conquête du marché », revue de l'assurance, N°5/de janvier à avril 2014.
- Rapport sur le développement dans le monde 2008
- Caisse Nationale de mutualité agricole, Séminaire national sur la vulgarisation, l'appui-conseil et les bonnes pratiques agricoles. PDF sur [Www.cnma.dz](http://www.cnma.dz)

Cours :

- MEKACHER A ; Module « économie des assurances », cours économie des assurances, année 2021.

Autres documents :

- Bases fondamentales des assurances agricoles CNMA (document interne CRMA Tizi -Ouzou)
- IBRAHIM S, Présentation de la CRMA de Tizi Ouzou (Document interne de CRMA de Tizi Ouzou)

Sites internet :

- <http://cna.dz/wp-content/uploads/2022/06/l'assurance-algérienne-en-chiffres-2020.pdf>.
- <http://www.cna.dz/acteurs>. Conseil national des assurances
- <https://www.saa.dz>
- <http://www.caat.dz>
- <https://www.cash-assurances.dz>
- <https://allianceassurances.com>.
- <https://www.gamassurances.com>
- <https://www.linkedin.com/company/trust-algeria-assurances-et-reassurances>.
- <https://www.gig.dz>
- <https://www.axa.dz>
- <http://www.maatec.dz>
- <https://www.lemutualiste.dz>
- <https://www.made-in-algeria.com/news/s-a-p-s-5595.html>, consulté le 26/07/2022
- <https://www.cna.dz/Actualite/Assure-Infos/Algerian-Gulf-Life-Insurance-Company-AGLIC-agreee>.
- <https://docplayer.fr/539107-Guide-des-assurances-en-algerie.html>.
- <https://www.cagex.dz/index.php,p12>.
- <http://www.sgci.dz>.
- www.cna.dz/acteurs. Conseil national des assurances
- <https://www.banquemondiale.ORG>> consulte le 23/08/2022 Agriculture et alimentation -la banque mondiale,
- <https://www.asjp.dz> > article, Le Développement Récent Du Secteur Agricole en Algérie travers l'Analyse Des Filières Stratégiques : Céréaliculture Et Lait, Auteur SAHALI Nourredine> consulté le 04/08/2022
- <https://openknowledge.worldbank.org>> consulté le 23/08/2020
- <https://www.fao.org> > consulté le 11/09/2022.
- <https://www.banquemoniale.org/fr/Topic/agriculture>
- <https://ideas.repec.org> >hrs >jrnngg, Analyse Rétrospective Et Bilan De la Nouvelle Politique Agricole > Auteur, SAHALI Nourredine, consulté le 13/08/2022
- <https://chambres-agriculture.fr>> gestion de Protéger son exploitation agricole des risques
- <https://cna.dz/reglementation>. UAR consulté le 12/09/2022, Règlementation régissant les assurances agricoles
- <https://www.cnma.dz> >2019//04 ; consulté le 19/09/2022 ; La CNMA en chiffres - Mutualité Agricole

Liste des tableaux

Tableau	Intitulé	N° page
Tableau 01	Part des primes d'assurance dans le monde	23
Tableau 02	Evolution des primes « vie » et « non vie » 2007/2020	24
Tableau 03	Evolution des primes « vie » et « non vie » en Afrique 2007/2020	25
Tableau 04	Structure des assurances de personnes par branche	33
Tableau 05	Structure des assurances de dommages par branche	34
Tableau 06	Sinistres des assurances de personnes	34
Tableau 07	Sinistres des assurances de dommages	35
Tableau 08	Evolution production végétale entre 2010/2011 et 2018/2019	48
Tableau 09	Evolution de l'effectif cheptel entre (2010/2011) et (2017/2018)	50
Tableau 10	La production animale	50
Tableau 11	Evolution de la production céréalière dans la wilaya de TO entre 2017-2021	74
Tableau 12	Parts des cotisations P/incendie des céréales dans le chiffre d'affaires de la branche produit d'assurance végétale	83
Tableau 13	Calcul de la prime nette pour les deux garanties incendie céréales et grêle	84
Tableau 14	Codification des garanties de produits incendie des céréales	85
Tableau 15	Evolution de chiffre d'affaires 2017-2021	86
Tableau 16	Etat des réductions appliquées sur les cotisations brutes 2017-2021	87
Tableau 17	Etat des superficies sinistrées et des incendies réglés	88
Tableau 18	Evolution de la superficie assurée par rapport à la surface emblavée 2017-2021	89

Liste des graphes

Grappe	Intitulé	N° page
Grappe 01	Parts des compagnies d'assurances sur le marché des assurances agricoles	63
Grappe 02	Evolution de chiffre d'affaires et la charge sinistre de 2015a 2020	64
Grappe 03	Evolution de la marge sinistre, le résultat financier et le résultat net de 2015 2020	65
Grappe 04	La part de la surface céréaliculture par rapport à la surface agricole dans la wilaya de TO	73
Grappe 05	La position de produit d'assurance combiné (grêle –incendie) dans la branche végétale	82
Grappe 06	Parts de P/assurance incendie des céréales dans la branche assurance végétale	84
Grappe 07	Evolution de chiffre d'affaires de produit incendie des céréales 2017-2021	86
Grappe 08	Evolution des réductions sur cotisation appliquées par la CRMA de TO	87
Grappe 09	Evolution de la charge sinistre produit d'assurances incendie des céréales	88
Grappe 10	Evolution de la surface assurée des céréales par rapport à la surface emblavée	90

Liste des figures

Figure	Intitulé	N° page
Figure 01	Organigramme de la CRMA de Tizi Ouzou	79

Liste des annexes

Annexe	Intitulé	N° page
Annexe 01	Police d'assurance du 22/09/2019	112
Annexe 02	Police d'assurance du 15/03/2020	113
Annexe 03	Avenant d'augmentation de capitaux	114
Annexe 04	Détail parcellaire	115
Annexe 05	Demande de crédit R'FIG	116
Annexe 06	Déclaration de sinistre	117
Annexe 07	Engagement	118
Annexe 08	Ordre de service	119
Annexe 09	Ordre de paiement	120
Annexe 10	Quittance d'indemnité	121
Annexe 11	Questionnaire	122
Annexe 12	Avenant de subrogation	123
Annexe 13	Conditions particulières	124
Annexe 14	Ordre de service	125
Annexe 15-1	Parcellaire sinistrées	126
Annexe 15-2	Parcellaire sinistrées	127
Annexe 16	Décompte d'indemnité	128
Annexe 17	Les produits commercialisés par la CNMA	129

Annexe N°01



BL LS TIZIOUZOU

1

Date édition: 23/09/201

14:48

POLICE D'ASSURANCE

Grêle et Incendie (Combinée)

Identification du contrat

Assuré: [REDACTED]	Permis n°: E1520150500108
Adresse: VGE SOUAMAA MEKLA TIZI OUZOU	Délivré le: 14/11/2018
Date d'effet: 23/09/2019	Date Expiration: 22/09/2020
Tarif: - - -	Lieu: MEKLA

Garanties

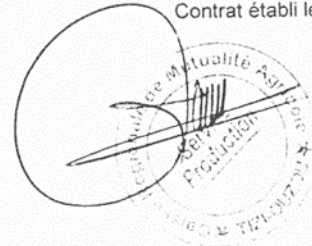
Garantie	Capital	Prime/base	Réduction	Majoration	Prime nette
08.132-04-01 »Incendie blé dur ordinaire	1,552,500.00	8,849.25	3,539.70		5,309.55
08.132-04-10 »Incendie pailles des céréales sur pied	345,000.00	3,450.00	1,380.00		2,070.00
09.610-01-01 »Dommages causés par la grêle aux grains céréales	1,552,500.00	15,525.00	6,210.00		9,315.00
09.610-01-02 »Dommages causés par la grêle aux pailles sur pied	345,000.00	345.00	138.00		207.00
13.101-03 »Recours des voisins et des tiers incendie récoltes sur p	1,000,000.00	4,000.00			4,000.00

Prime nette:	32,169.25	Complément	500.00	Net à payer:
Réduction:	11,267.70	Tva	4,066.29	25,507.84
Majoration:		Timbre Dim	40.00	

L'Assuré (lu et approuvé)

[Handwritten signature and stamp of the insured]

Contrat établi le: 23/09/2019



Annexe N°02



BL I S TIZIOUZOU

1

Date édition: 15/03/2020
10 29

POLICE D'ASSURANCE

Grêle et Incendie (Combinée)

Identification du contrat

Assuré: [REDACTED]
Adresse: VGE SOUAMAA MEKLA TIZI OUZOU

Permis n°: E1520150500108
Délivré le: 14/11/2018
Lieu: MEKLA

Date d'effet: 15/03/2020 Date Expiration: 22/09/2020

Tarif: - - -

Avenants:
Nb de jours: 192

Garanties

Garantie	Capital	Prime/base	Réduction	Majoration	Prime nette
08.132.04-01 »Incendie blé dur ordinaire	1 552 500 00	5 309 55			5 309 55
08.132.04-10 »Incendie pailles des céréales sur pied	345 000 00	2 070 00			2 070 00
09.610-01-01 »Dommages causés par la grêle aux grains céréales	1 552 500 00	9 315 00			9 315 00
09.610-01-02 »Dommages causés par la grêle aux pailles sur pied	345 000 00	207 00			207 00

Prime nette: **16,901.55** Complément 500 00 : Net à payer:
Réduction: Tva 3,306.29
Majoration: Timbre Dim 40 00 **20,747.84**

L'Assuré (lu et approuvé)

[REDACTED SIGNATURE]

Contrat établi le: 15/03/2020

[SIGNATURE]

Annexe N°03

Caisse Regionale de Mutualite
Agricole de TIZI OUZOU
BUREAU LOCAL L S

AVENANT D'AUGMENTATION DE CAPITAUX

ANNEXE A LA POLICE [REDACTED]

A EFFET DU 15/03/2020 AU 22/09/2020

Ce présent avenant a pour objet de réévaluation a la hausse des rendements prévus initialement a 15 (quinze) quintaux à l'hectare et qui atteindront désormais les 30 (trente) quintaux a l'hectare .

Cette décision prise par notre assuré suite aux développements très significatifs des cultures céréalières au niveau de toutes les parcelles emblavées (voir photos).

Les calculs de base pour les ressorties des primes a payés demeure sans aucun doute celle appliquées au niveau du contrat initiale tout on accordant les mêmes avantages retenus initialement. Il y a lieu juste de signaler l'absence de la règle proportionnelle quant aux différentes primes a payés car dans les deux cas de figure le contrat arrivera à échéance juste après la période de récolte indiquée communément dans les conditions particulières sauf cas de force majeur signalé pour toutes éventuel extension suivant la réglementation en vigueur :

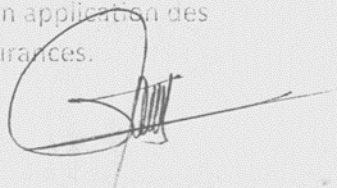
Le calcul établis comme suit pour la determination des capitaux assurés :

$23 \text{ h} \times 15 \text{ qt} \times 4500 = 1552500.00\text{DA}$ pour la graine

$23 \text{ h} \times 15\text{qt} \times 1000\text{DA} = 345000.00\text{da}$ POU LA PAILLE

Cet avenant établis en deux exemplaires fait en application des conditions générales régissant les lois des assurances.

SANCI



Annexe N°04



CAISSE REGIONALE DE MUTUALITE AGRICOLE DE TIZI OUZOU

DETAILS PARCELAIRES POLICE [REDACTED]

Spéculation	P1	P2	P3	P4	P5	P6	Rend/ Moy	Prod Total	P.U
BDS									
BDO	6Ha	4Ha	3Ha	2Ha	4Ha	4Ha	15Qx	345Qx	4 500.00
BTS									
BTO									
ORGE									
AVOINE									
PAILLE	6Ha	4Ha	3Ha	2Ha	4Ha	4Ha	15Qx	345Qx	1 000.00
RECOURS									1 000 000.00

PLAN PARCELLAIRE



Clause particulière : Toute modification de parcellaire doit être signalée avant le 20 septembre 2020

LE SOCIETAIRE

[REDACTED]
 Agriculteur
 Vge. Tighia Souama W Tizi Ouzou
 C. N° 2015

P/ LA SOCIETE

MR. [REDACTED]

[REDACTED]

Adresse: [REDACTED]

Téléphone: [REDACTED]

SODAMAA Le 23/09/19

A
Monsieur le Directeur la
B.A.D.R agence de [REDACTED]

Objet DEMANDE DE CREDIT R.F.I.G
CAMPANGE AGRICOLE 2019/2020

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder cette demande de cré.
R.F.I.G pour l'achat des intrants pour la campagne labours semailles 2019/2020 au
de la CCLS de TIZI OUZOU pour une valeur de :

- Semences : 162 012,50 DA
- Engrais : 648 292,10 DA
- Désherbants : 173 710,05 DA
- Fongicides: [REDACTED] DA

Total 990 094,60

بلدية تيزي راشد
 رقم الحساب: [REDACTED]
 150/2019/2020
 2018.99.1.02

Dans l'attente d'une réponse favorable, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations les plus sincères.



23 SEP
 ضابط الحساب
 [Signature]

L'INTERESSE
SA [Signature]

CAISSE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES
 réassurée, garantie et fédérée par la CAISSE CENTRALE DE REASSURANCE DES MUTUELLES AGRICOLES
 Entreprise régie par la Loi du 4 Juillet 1900
 Agréée par arrêté du Ministre de l'Economie Nationale en date du 27 Avril 1964
 Publié au J.O.R.A.D.P. N° 64 du 7 Août 1964
 Siège 24, Boulevard Victor Hugo - ALGER

INCENDIE

DECLARATION DE SINISTRE

Je soussigné, M. [redacted] agissant en qualité de Céréali Culteur
 déclare qu'un incendie est survenu, le 14/06/2020 196 à heures dans les circonstances suivantes :
 L'incendie a pris part au alentours de 11:30, d'une peste
 main vue que les vents était forte ce qui a aidé le
 feu à se propager rapidement, d'une force incontrôlable
 L'arrivée des pompiers après 2 heures de temps, tout à été
 ravage.
 La déclaration en a été faite à la Justice de Paix (ou à la Gendarmerie) de _____, le _____ 196

Nos des articles	Désignation des Risques atteints par l'incendie	Renseignements sur les biens détruits (situation, quantité, superficie, etc...)	Evaluation des Dommages
		13 Hectars de blé deu. incendie	30 @x/he.

Je délègue pour me représenter à l'expertise M _____ demeurant à _____
 FACULTATIF et lui donne pleins pouvoirs pour signer en mon nom un règlement amiable ou un acte de nomination d'experts (art. 13 de la Police).

POLICE N° 713/2019/00037 VENANT N° 1503/2020 T. OUAOU. 14/06/2020.
 (signature)
 NOM DU SOCIETAIRE : [redacted]
 PRENOM : [redacted]
 QUALITE : Céréali Culteur
 ADRESSE : Vge Tighla Souama W. Tizi Ouzou.
 T. OUAOU.
 FORMALITES A REMPLIR

Art. 12 de la Police : Le Sociétaire doit : 1) donner au plus tard dans les cinq jours, avis du sinistre par écrit à la Société, et faire parvenir une déclaration indiquant les circonstances de l'incendie ses causes connues ou présumées, la nature et le montant approximatif des dommages.

2) Fournir dans le délai de quinze jours, un état estimatif certifié des biens détruits et sauvés.

Faute par le Sociétaire de remplir ces formalités, sauf cas fortuit ou de force majeure, la Société aura droit à une indemnité proportionnée au dommage que ce retard pourra lui causer. C-13-3

Annexe N°07

ENGAGEMENT

Je soussigné Mr. [redacted] Ben [redacted]

Né le 10/07/1973 et demeurant à SOUAMMA

P/N.I.N° [redacted] / Du 14/11/18 Par Souamama

Titulaire de la carte d'agriculteur N° [redacted] DU 2015

Par la C.A.W de TIZI OUZOU Valide pour l'année 2019.

M'engage à livrer la totalité de ma production céréalière de la campagne 2019/2020 à la CCLS de Tizi Ouzou.

J'autorise également la CCLS à procéder au prélèvement du montant octroyé Dans le cadre du crédit R.F.I.G pour le compte de la B.A.D.R.

Cet engagement est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à SOUAMMA Le 23/09/19

Signature légalisée



23 SEPT 20



CRMA DE TIZI OUZOU
CODE A0013

الصندوق الجهوي للتعاون الفلاحي تيزي وزو
CAISSE RÉGIONALE DE MUTUALITÉ AGRICOLE DE TIZIOUZOU
CAPITAL SOCIAL DE LA CNMA : 4.5 MILLIARDS DE DINARS / AGRÉMENT N° 60 DU 14 JUILLET 2011
Assurances Toutes Branches

N.Ref: 01/2020



Tizi Ouzou le 17/06/2020

À Monsieur G. [REDACTED]
Expert Agricole

Ordre De Service

Objet : Demande d'expertise sur incendie des
Céréales

Assuré : M. [REDACTED]

Adresse : VGE TIGHA CNE SOUAMAA, W. TIZI-
OUZOU

Monsieur,
J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir
procéder à une expertise après sinistre Incendie des
céréales déclaré le 17/06/2020

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre votre
rapport (Procès Verbal d'Expertise) et ce dans les plus
brefs délais.

Comptant sur votre aimable collaboration, veuillez
agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite
considération.

Bureaux Locaux

Issers
Fréha
Drâa El Mizan
Azazga
Nouvelle Ville
Larbaa Nath Irathen
Ouadhias
Ouacifs
Draa Ben Khedda
Tigzirt
Beni Douala
Azzefoune
Boghni
Bouzeguène
Ouagnoun

Risques Agricoles et Risque Divers

80, Avenue Abane Ramdane, Tizi Ouzou
026.12.28.53 - 026.12.32.30 & 026.12.27.77 (Fax)
e-mail: crmatiziouzou@cnma.dz

Compte bancaire auprès BNA
00100 581 030 000 181 390
Compte CCP
00799999000038038853

Annexe N°09

CAISSE REGIONALE
DE MUTUALITE AGRICOLE
TIZI-OUZOU

1 070 550.00 DA

DA :

DE : ASSURANCE

ACTIVITE : SINISTRE

SERVICE :

ORDRE DE PAIEMENT

Veuillez payer la somme de (en toutes lettres)

Un million soixante -dix mille cinq cent cinquante dinars

BENEFICIAIRE : BADR AG N° 588 Tizi Rached

OBJET DE LA DEPENSE : Règlement Dossier sinistre n° 713/20/2020/00001

(Incendie blé dur ordinaire)

MODE DE REGLEMENT :

- Par virement
- Banque
- N° de compte
- Par chèque ordinaire
- Par chèque de banque

DOSSIER SINISTRE

Pièces-jointes :

QUITTANCES

Accord de paiement Ref 251/DRAG/ chab
du 13/08/2020.

TIZI-OUZOU 24/07/2020
le

Signature et Griffe 1er signature	Signature et Griffe 2ème signature	Signature et Griffe 3ème signature	Signature et Griffe du Comptable de l'activité
			

Réglé le :

Par :

21/03/20
Som 1751655



Bon pour exécution
Le Directeur de la CRMA

مجيد حمدا
مدير المظبوط الجهاوي

C : 3706

Annexe N°10

CAISSE REGIONALE DE MUTUALITE AGRICOLE
 Réassurée, garantie et fédérée par la CAISSE NATIONALE DE MUTUALITE AGRICOLE
 Régie par la Loi du 4 Juillet 1900
 Agréée par arrêté du Ministère de l'Economie Nationale en date du 27 Avril 1964
 Ordonnance N° 72-64 du 2 Décembre 1972
 Siège 24, Boulevard Victor Hugo - ALGER

715	CATEGORIE 30	N° SINISTRE 2020/00001
RISQUE	INDEMNITE 1 070 550.00DA	

QUITTANCE D'INDEMNITÉ DE SINISTRE

BADR AG N° 588 Tizi Rached

Je soussigné (1) : /
 demeurant à : [REDACTED]
 agissant (2) : De la CRMA de Tizi-Ouzou reconnais
 avoir reçu de : Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles
 par les mains de : Son Directeur
 agissant au nom de : La dite caisse son Sociétaire
 la somme de : Un million soixante-dix mille cinq cent cinquante dinars
 pour solde complet et définitif de l'indemnité me revenant par suite de l'accident survenu le : 18/06/2020

Au moyen de ce paiement, je déclare tenir quitte et décharger SANS AUCUNE RESERVE la dite Caisse d'Assurances Mutuelles Agricoles ainsi que son Sociétaire de toutes leurs obligations relativement audit sinistre et au moyen de ce paiement accepté par moi en connaissance de cause, je me reconnais suffisamment indemnisé du préjudice qu'a pu ou pourra me causer dans l'avenir, directement ou indirectement, ledit accident quelles qu'en puissent être les suites matérielles que corporelles ou morales.

Je déclare (être ou ne pas être) assujetti à la Sécurité Sociale et être affilié à la Caisse

Je n'ai sollicité en raison de l'accident dont il s'agit aucun remboursement de frais, aucune indemnité ou pension d'invalidité, et m'engage à n'en solliciter aucun, promettant, en tout cas, garantie à la Société et à son assuré pour le cas où ils seraient de ce chef l'objet d'un recours de la part de tout organisme ou Caisse de Sécurité Sociale.

Bon pour quittance de la somme de : (3) **1 070 550.00 DA**

Fait à TIZIOUZOU, le 24/08/2020
 (Signature du bénéficiaire (4))

(1) Nom, prénoms, profession,
 (2) Dire en quelle qualité agit le signataire (conjoint survivant, ascendant, tuteur, mandataire, etc...)
 (3) Le signataire doit écrire de sa main, en toute lettres le montant de l'indemnité allouée.
 (4) Le bénéficiaire ne sachant signer fera une croix en présence de deux témoins qui signeront et leurs noms, prénoms, résidence et qualités seront mentionnés au regard de leur signature.

Annexe N°11

BL LS TIZIOUZOU 1 Date: 23/09/2019
Heure: 14 51

QUESTIONNAIRE

PRODUCTION VEGETALE (AGRICOL Grêle et Incendie (Combinée))

Police n° [REDACTED] MED
Date d'effet: 23/09/2019 Date fin de contrat: 22/09/2020

1 Blé dur	
Groupe garantie culture céréalière	1
Catégorie céréale	a-Ordinaire
Superficie (ha)	23,00
Rendement (Qx/Ha)	15,00
Prix Unitaire (DA)	4,500,00
Date récolte	31/08/2020
Classe culture 1	1
1 Paille sur pied	
Prix Unitaire (DA)	1,000,00
1 Parcellaire	
L'assuré a-t-il fourni un plan parcellaire dûment établi	O: Oui
Identifiant parcellaire	P01-P02-P03P-----P06
Nom prénom du propriétaire de la parcelle	SAKER/HAMOUCHE /OUAKSEL/YAKOU
Statut juridique	d autres
Wilaya	(15)
Localisation	(MEKLA)
Lieu dit	23
Superficie Totale de la parcelle (ha)	23,00
Précédent Cultural	

Signature

[Handwritten signature and stamp]

Annexe N°12

Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou Assurance Toutes Branches

Avenants de Subrogation

Annexe à la police d'assurance N° [REDACTED] pour une :
Grêle et Incendie (Combinée)

A Effet du: 23/09/2019 Au: 22/09/2020

Assuré: [REDACTED]

D'un commun accord entre les deux parties, il a été convenu qu'en cas de sinistre grevant les risques garantis, tels que définis aux conditions générales et particulières de la police d'assurance sus citée, l'indemnité due par la Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou sera versée :


Au 1er Rang: BADR TIZI RACHED


Au 2eme Rang:

Sur un Montant de : ----1 897 500.00----

Un million huit cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent dinars et zéro centimes.

LE BENEFICIERE
Cachet et Signature




Mr. MERSEL Hacène
Directeur
du Groupe Régional



L'ASSURE
Cachet et Signature

[REDACTED]

P/LA CRMA
Cachet et Signature

80, Avenue ABANE Ramdane Tizi-Ouzou
026.22.28.53 & 026.22.32.30 026.22.27.77 (Fax) / Mail: crma_tiziouzou@yahoo.fr/site web:www.cnma.dz
Bureaux Locaux: Tizi-Ouzou, Issers, Freha, Draa El Mizan, Azazga, Larbaa Nath Irathen, Ouadhias, Mekla,
Tigzirt, Draa Ben Khedda, Ouacifs.

Annexe N°13



ASSURANCE INCENDIE RECOLES

CONDITIONS PARTICULIERES

Si le rendement réel est inférieur au rendement assuré, l'indemnité est réglée d'après le rendement réel.

Les frais et dépenses que l'assuré n'aura pas à sa charge du fait du sinistre seront déduits de l'indemnité, leur montant est fixé lors de l'expertise.

ARTICLE 8 - FRANCHISE

Pour chaque sinistre, une franchise de **vingt pour cent (20%)** est déductible du montant de l'indemnité qui résultera de l'expertise faite suivant les conditions de la police.

ARTICLE 9 - PRESCRIPTIONS DE SECURITE AUX RECOLTES SUR PIED

Tout au long des parcelles situées en bordure des routes et voies ferrées, un désherbage complet doit être pratiqué avant la maturité des céréales constituant une barrière de protection propre et assez large pouvant empêcher la communication de feu ou d'incendie.

Des tournières en bandes de 2 à 4 mètres de largeur aux abords de routes seront confectionnées, soit en début de campagne, en laissant la bande labourée et inculte (tranche de para-feu), soit en période de végétation (printemps) par fauchage en vert des récoltes lesquelles seront utilisées comme source fourragère.

ARTICLE 10 - PRECAUTIONS A PRENDRE AU COURS DE LA MOISSON BATTAGES.

Les tuyaux d'échappement des moteurs à carburants liquides seront verticaux d'une hauteur de 2,50 mètres au minimum au-dessus du sol et munis d'un chapeau en double toile métallique à mailles serrées et en bon état.

Le remplissage des réservoirs des machines ne sera opéré qu'après arrêt complet et entier refroidissement des organes du moteur.

Les bidons renfermant le liquide inflammable seront placés à une distance d'au moins 30 mètres des machines, des récoltes et des pailles.

L'assuré s'engage à interdire formellement de fumer, d'allumer ou d'utiliser tout feu à foyer nu (genre brasero) sur l'aire de battage et dans un rayon de 30 mètres des récoltes, un ouvrier, spécialisé de l'équipe, sera chargé de la surveillance du matériel et de la protection contre l'incendie.

Chacune des machines sera munie d'extincteurs portatifs d'incendie d'un type agréée, maintenus constamment en parfait état d'entretien et de fonctionnement.

Les batteuses seront munies d'un appareil extincteur d'une contenance minimum de 9 litres placés à un endroit accessible.

ARTICLE 11 - PRESCRIPTION DE SECURITE AUX FOURRAGES ET PAILLES EN MEULE

1/ Les meules seront à une distance supérieure à 100 mètres de toute fabrique, usine ou voie ferrée.

2/ Il n'existera sur l'aire ou la propriété de l'assuré aucune meule appartenant à des tiers et il n'en sera pas admis sans déclaration préalable à l'assureur par lettre recommandée.

3/ Un labour avec nettoyage complet et permanent d'une largeur de 12 mètres sera pratiqué autour de chaque meule ou de chaque aire et renouvelé, s'il y a lieu, pour maintenir la zone de protection propre et sans herbes, ni chaumes.

ARTICLE 12 - RECOURS DES TIERS

L'assureur garantit l'assuré jusqu'à concurrence de la somme indiquée au contrat, contre l'action que les tiers pourraient exercer contre lui aux termes des **articles 124 et 138** du code civil pour les dommages matériels causés à leurs récoltes ou autres biens immobiliers ou mobiliers par l'incendie provenant des récoltes assurées par l'assureur.

ARTICLE 13 - SANCTIONS DE L'INOBSERVATION DES PRESCRIPTIONS DE SECURITE.

Dans le cas où il aura été constaté, au cours de l'enquête consécutive à un sinistre, une infraction aux règles prescrites aux articles 9 et 11, les indemnités dues à l'assuré seront réduites de 25 %, à l'exception de celles dues au titre du recours des tiers.

ARTICLE 14- INDEMNISATION.

L'indemnisation est calculée sur la base des prix unitaires fixés à la souscription du contrat d'assurance.

Les indemnités sont payées aux assurés sinistrés après déduction des frais et dépenses non engagées (récoltes et transport).

P/L'ASSUREUR

L'ASSURE

2

Annexe N°14



CRMA DE TIZI OUZOU
CODE A0013

الصندوق الجهوي للتعاون الفلاحي تيزي وزو
CAISSE RÉGIONALE DE MUTUALITÉ AGRICOLE DE TIZIOUZOU
CAPITAL SOCIAL DE LA CNMA : 4.5 MILLIARDS DE DINARS / AGRÉMENT N° 60 DU 14 JUILLET 2011
Assurances Toutes Branches

N.Ref: 01/2020

Tizi Ouzou le 17/06/2020

À Monsieur **[REDACTED]**
Expert Agricole

Ordre De Service

Objet : Demande d'expertise sur incendie des
Céréales

Assuré : M. **[REDACTED]**

Adresse : VGE TIGHA CNE SOUAMAA, W. TIZI-
OUZOU

Monsieur,
J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir
procéder à une expertise après sinistre Incendie des
céréales déclaré le 17/06/2020

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre votre
rapport (Procès Verbal d'Expertise) et ce dans les plus
brefs délais.

Comptant sur votre aimable collaboration, veuillez
agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite
considération.

Bureaux Locaux

Issers
Fréha
Drâa El Mizan
Azazga
Nouvelle Ville
Larbaa Nath Irathen
Ouadhias
Ouacifs
Drâa Ben Khedda
Tigirt
Beni Douala
Azefoune
Baghni
Bouzeguène
Ouagnoun

Risques Agricoles et Risque Divers

[Signature]
IBRAM SAMIR
Chef de Service Risques Agricoles

80, Avenue Abane Ramdane. Tizi Ouzou
026.12.28.53 - 026.12.32.30 & 026.12.27.77 (Fax)
e-mail: crmatiziouzou@cnma.dz

Compte bancaire auprès BNA
00100 581 030 000 181 390
Compte CCF
00799999000038038853

Annexe N°15-1

GOUNANE Mohammed Aminane
Expert Agricole
WTO
Decision N°
Tel: [REDACTED]



Vue Generale de la Parcelle incendiée avec quelques gerbes de blé épargnées par le feu.

GOUNANE Mohammed Aminane
Expert Agricole
WTO
Decision N°
Tel: [REDACTED]



prelevement d'épis incendiés qui jonchent le sol recouvert de cendre -

Annexe N°15-2



COUHANE Mohammed Amrano
Expert Agricole
Dec W
Tel

Vue de près du sol recouvert de grains calcaires et
degré du trinitite (feu) qui s'est propagé sur toute
la surface de la parcelle (13 ha)



COUHANE Mohammed Amrano
Expert Agricole
W16
Decision N° 112/80
Tel 706 62 178 311

Vue de près d'une touffe de blé épargnée par
le feu qui témoigne d'une bonne récolte si
le trinitite n'est pas survenue.

Annexe N°16

Décompte d'indemnité

Montant global des dommages :

Superficie totale incendiée : 13 hectares de blé dur sur pieds
Rendement de blé par hectare : 30,52 Qx /Ha,

rendement assuré : 30 Qx/Ha

Prix unitaire du blé par quintal : 4500.00DA
Prix unitaire de paille par quintal : 1000.00DA

Montant des dommages du blé :

= quantité perdue X prix unitaire =
30 Qx/Ha X 13 Ha X 4500.00DA = **1 755 000.00DA**

Montant des dommages de paille :

= quantité perdue X prix unitaire=
30 Qx X 13Ha X 1000 DA = **390 000.00DA**

Montant global des dommages =

1 755 000.00DA + 390 000.00DA = **2 145 000.00DA**

Montant de l'indemnité = le montant des dommages- la franchise - les
frais de transport, de récolte et de bottelage

Franchise = 2 145 000.00DA X 20% = **429 000.00DA**

Frais de récolte et de transport du grain :

(450.00 DA/Qx +10,00DA/Qx)x30 x13 = **179 400.00 Da,**

frais de transport de la paille :

30.00 x 13 Ha x 30qx/Ha = **11700.00 DA**

Frais de bottelage : 100 bt x 75.00 da x 13 Ha = **97 500.00 DA**

Frais globale de récolte, de transport et de bottelage non engagés=

179 400.00 + 11 700.00 + 97 500.00 = **288 600.00DA**

Indemnité nette =


2 145 000DA - 429 000.00DA - 288 600.00 DA = **1 427 400.00 DA**

Pénalité pour absence de touzière 25 % = **356 850.00 DA**

1427 400.00 DA - 356 850.00 DA = 1070550.00 DA

Un million soixante dix mille cinq cent cinquante Dinars

Ok pour pny 9/2
Boukellal
M. BOUKELLAL
Direction
GEMIA, T.S



Annexe N°17

Tableau N : Les produits commercialisés par la CNMA

ASSURANCE VEGETALE
<ul style="list-style-type: none"> - Assurance Incendie Récoltes - Assurance Grêle - Assurance Multirisques Serre - Assurance Multipérils Pomme de Terre Assurance Multipérils Tomate Industrielle - Assurance Multirisques Palmier Dattier - Assurance Multirisques Arbres Fruitiers Assurance Pépinières arboricoles et Viticoles plein champs - Assurance Réseau d'Irrigation enExploitation - Assurance Multirisques Agricoles - Assurance Multirisques Vignes - Assurance Multirisques Olivier - Assurance Multirisques Agrumes - Assurance Reboisement Forestier - Assurance Pépinières Forestières - Assurance Intégrale des Céréales Assurance Perte de Rendement sur Céréales en Irrigué - Assurance Exploitations Agricoles «Taamine Thika» - Assurance Multipérils Ail & Oignon
ASSURANCE ANIMALE
<ul style="list-style-type: none"> - La multirisques Bovine - La multirisques Ovine - La multirisques Avicole - La multirisques Dinde - La multirisques Apicole - La mortalité du dromadaire - La multirisques Equine - La multirisques Caprine La multirisques Cunicole Mortalité élevage aquacole
ASSURANCE AUTOMOBILE
<ul style="list-style-type: none"> - Automobile particulier - Matériels Agricole - Police frontière automobile - Remorques - Cartes Orange
RISQUES INCENDIES, RESPONSABILITES ET RISQUES DIVERS
<ul style="list-style-type: none"> - Incendie - Perte d'Exploitation après Incendie - Catastrophe Naturelle - Dégâts des Eaux Responsabilité Civile Produits Livrés - Responsabilité Civile Décennale Risques Informatiques Petits et Gros - Systèmes - Bris de Machine - Perte d'Exploitation après Bris de Machine - Tous Risques Chantier - Tous Risques Engins de Chantier - Tous Risques Montage - Vol - Bris de Glaces - Responsabilité Civile Générale - Perte de Produits en Entrepôts Frigorifiques - Multirisques simple habitation Multirisques professionnelle - Remorques Cartes Orange

Source :Elaboré par nous -memes apartir des donnees de site :

<https://cnma.dz> ;revue N°29 /2019 consulté le 22/07/2022

Table des matières.

Remerciements	
Dédicace	
Liste des abréviations	
Sommaire	
Introduction générale	1
Chapitre I : Introduction et concept d'assurance	
Introduction	5
Section 01 : Historique, définition et rôle d'assurance	5
I-Aperçu historique sur l'assurance	5
II- Définition de l'assurance	7
1-Définition générale	7
2-Définition technique	7
3-Définition juridique	8
4-Définition économique	8
III- L'action des assurances dans l'économie	8
1-La fonction de transfert des risques	8
2-La fonction d'information et d'allocation	9
3-La fonction de soutien aux marchés des capitaux	9
4-Autres rôles de l'assurance	10
IV- Typologie des contrats d'assurance	12
1-L'assurance de personnes	12
2-L'assurance des dommages	12
3-Définition du contrat d'assurance	12
4-Souscription du contrat d'assurance	13
5-Caractères du contrat d'assurance	13
V- Les éléments d'une opération d'assurance	15
1-Le risque	15
1-1-définition du risque en assurance	15
1-2-L'assurabilité du risque	15
1-3-Typologie des risque	16
1.3.1. Les risques liés à la natalité	16
1.3.2. Les risques initiaux	16

Table des matières.

1.3.3. Les risque acquis.....	17
2- La cotisation	18
3- La prestation	18
4- La compensation	18
Vi- Technique de division du risque : coassurance et réassurance	19
1-La coassurance	19
1-1-L'apériteur	19
1-2- Règlement de la coassurance	19
2- Réassurance	19
2-1- Notion de réassurance	19
2-2- Effets de la réassurance	20
2-3- Fonction de la réassurance	20
2-4- Les différentes formes de réassurance	21
VII- Les acteurs des opérations d'assurance	21
1-L'assuré	21
2- Le souscripteur	21
3- Le bénéficiaire	21
4- Le tiers	22
5- L'assureur	22
Section 2 : Evolution des assurances dans le monde et en Algérie	22
I-Marché des assurances	22
1-Dans le monde	22
1-1-Parts des primes d'assurance dans le monde	23
1-2-Evolution des primes « vie » et « non vie »	24
2- Dans l'Afrique	24
Ii- Marche algérien des assurances	25
1-Les secteurs des assurances en Algérie, de 1962 à nos jours	25
2-Les acteurs du marché des assurances en Algérie	27
2-1-Les sociétés publiques d'assurance dommages	28
2.1.1. La compagnie algérienne d'assurance et de réassurance caar	28
2.1.2. La société algérienne d'assurance saa	28
2.1.3. La compagnie algérienne des assurances caat	28

Table des matières.

2.1.4. La compagnie d'assurance des hydrocarbures cash	29
2-2- les sociétés privées d'assurance dommages	29
2.2.1. La compagnie internationale d'assurance et de réassurance ciar	29
2.2.2. Alliance assurance	29
2.2.3. La Générale assurance méditerranéenne	29
2.2.4. Salama assurance Algérie	29
2.2.5. La trust Algeria Assurance et Réassurance	30
2.2.6. L'algérienne des assurances 2A	30
2-3- La société mixte d'assurance dommages AXA Algérie	30
2-4- Les mutuelles d'assurance en Algérie	30
2.4.1. La mutuelle algérienne d'assurance des travailleurs de l'éducation nationale et de la Culture MAATEC.....	31
2.4.2. La caisse nationale de mutualité CNMA	31
2.4.3. Le mutualiste assurance de personnes	31
2-5- les sociétés publiques d'assurance de personnes	31
2.5.1. Taamine Life Algérie TALA	31
2.5.2. Caarama assurance	31
2-6- les sociétés privées d'assurance de personnes	32
2.6.1. Cardif El Djazair	32
2.6.2. Macir vie	32
2-7- les sociétés mixtes d'assurance de personnes	32
2.7.1. La société d'assurance de prévoyance et de santé SAPS	32
2.7.2. AXA Algérie assurance vie	32
2.7.3. Algeria Gulf Insurance Company AGLIC	32
2-8- La compagne centrale publique de réassurance CCR	33
2-9- les sociétés d'assurances spécialisées	33
2.9.1. la compagnie algérienne d'assurance et de garantie des exportations CAGEX	33
2.9.2. La société de garantie du crédit immobilier SGCI	33
3- Répartition du chiffre d'affaires par type d'activité	33
4- Etat des sinistres par type d'activité	34
5- Les intervenants dans le marché Algérien des assurances	35

Table des matières.

5-1- Institutions en charge des assurances	35
5.1.1. La ministère des Finance	35
5.1.2. Le Conseil National des Assurances CNA	36
5.1.3. La centrale des risques	36
5.1.4. La Commission de Supervision des Assurances CSA	36
5.1.5. Organe de tarification (bureau spécialisé en tarification)	36
5.1.6. Le fonds de Garantie des Assurés FGAS..	37
5-2- Les assureurs	37
Conclusion	38
Chapitre 2 : L'évolution des assurances agricoles en Algérie	
Introduction	40
Section 1 : Le secteur agricole en Algérie	41
I-Le poids de l'agriculture sur l'économie.....	41
1-L'agriculture en tant qu'activité économique	42
2- L'agriculture en tant que moyen de subsistance.....	42
3- L'agriculture en tant que source de services on durable des ressources naturelles	44
4- Agriculture et alimentation	44
II-le secteur agricole en Algérie	45
1- Le rôle de l'Etat dans le développement de secteur agricole	46
2- Dernières statistique de la production agricole en Algérie	47
2-1- Evolution de la production végétale entre 2010-2011 et 2018-2019	47
2-2- Productions animales	50
A- Cheptel	50
B-Production animale	50
2-3 Industries agro-alimentaires	51
3- Le risque dans les exploitations agricoles	52
3-1-Risque économique et risque prix	52
3-2 Les risques naturels de production	52
3-3-Risque sur les facteurs de productions	53
3-4 Comment Gérer et atténuer ses risques	53
3-4-1 Avoir une réserve financière ou l'emprunt	53
3-4-2 Diversification de revenu	54

Table des matières.

3-4-3 Le transfert de risque	54
Section 2 : Evolution de L'assurance agricole en Algérie	54
I-Historique et concepts des assurances agricoles	55
1- Définition conventionnelle	55
2- Bref historique de gènes des systèmes d'assurance agricole	55
3- Historique de la mutualité agricole en Algérie	56
4- Le rôle économique de l'assurance	57
5- Valeur de la mutualité	57
6- Principes de la Caisse de Mutualité Agricole	58
7- Types d'assurances agricoles	58
7-1- Assurance récolte risque nommé	58
7-2 -Assurance Multirisques ou Multi périls	59
7-3 -Assurance indicielle	59
7-4- Assurance de revenu ou de chiffre d'affaires	60
7-5- Assurance stabilisation	61
7-6- Micro-assurance	61
8 -Les changements opérés sur les principaux articles de l'Ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006.....	61
III-Evolution de l'activité de la CNMA 2015- 2020	62
1-Position de la CNMA dans le marché des assurances	63
2- Evolution de chiffre d'affaires et la charge des sinistres 2015 -2020	64
3- Evolution des résultats 2015-2020	65
4 -Les principales réalisations de la CNMA sur le marché des assurances agricoles	65
5- Les principaux objectifs à réaliser pour la CNMA	66
IV- Le rôle de la CCR dans le développement de l'assurance agricole en Algérie	67
V- Assurance agricole et l'intervention de l'État	68
VI- Les défis de l'assurance agricole	69
Conclusion.....	70
Chapitre III : La pratique de l'assurance incendie céréales cas CRMA de Tizi Ouzou	
Introduction	72
Section 01 : Le produit d'assurance incendie des céréales au niveau de la wilaya de TO.....	72
I-Evolution de la production des céréales dans la wilaya de TO	73

Table des matières.

1-La céréaliculture dans la wilaya de TO	73
2-Evolution de la production céréalières de la wilaya de TO entre 2017-2021	74
3-Le risque incendie dans la wilaya de TO	75
4-Couverture du risque incendie par l'assurance	76
5-L'assurance incendie au sens de la loi	76
II- présentation de la CRMA de Tizi Ouzou	76
1-Organisation de la CRMA de Tizi Ouzou	77
1-1-societariat de la CRMA	77
1--2-Inscription aux parts sociales de la CRMA	77
1-3-Le conseil d'administration de la CRMA	77
1-4-Le président du conseil d'administration de la CRMA	78
1-5-L'assemblée générale de la CRMA	78
2- les activités de la CRMA	78
2-1-les bénéfices réalisés au niveau de la CRMA	78
2-2-les activités de la CRMA	78
2-3-organigramme de la CRMA	79
2-4-Le rôle de la CRMA	80
2-5-les bureaux locaux de la CRMA	81
III-Pratique sur le produit d'assurance incendie des céréales au niveau de la CRMA de TO	81
1-Le risque et l'assurance incendie	81
2-Les produits d'assurance des céréales commercialisés par la CRMA de TO	82
3-La position de produit d'assurance (incendie-grêle) combinée dans la branche des assurance végétale selon le nombre de contrat souscrit entre 2017-2020	82
4-La part des cotisations de produit incendie des céréales dans le chiffre d'affaire de la branche d'assurance végétale	83
Section 02 : Evolution de produit d'assurance incendie de céréales 2017-2021	85
I-Evolution de l'activité 2017-2021	86
1-Evolution de chiffre d'affaires	86
2-Evolution de la charge sinistre de l'incendie de céréales 2017-2021	87
3-Evolution de la surface assuré des céréales 2017-2021	89
II-cas pratique sur traitement d'un dossier sinistre	90
1- Dossier production	90

Table des matières.

1-1-La phase primaire	90
1-2-Les garanties offertes	91
1-3-Avenant de subrogation	92
1-4-Questionnaire	92
1-5-Les conditions générales	92
1-6-Les clauses particulières	92
1-7-L'avenant d'augmentation des capitaux	94
2-Sinistre et indemnisation	94
2-1-Déclaration de sinistre	94
2-2-Contrôle de garantie	95
2-3-Désignation de l'expert	95
2-4-Ouverture du dossier sinistre	95
2-5-Calcul de l'indemnité	96
III-Le rôle de la CRMA dans le développement des assurances des céréales dans la wilaya de TO..	98
IV-Les défis de l'assurance des céréales au niveau de la wilaya de TO	99
Conclusion	101
Conclusion générale	103
Liste bibliographique	106
Liste des tableaux	108
Liste des graphes	109
Liste des figures	110
Liste des annexes	111
Annexe	112
Table des matières	130
Résumé	137

Résumé

Depuis plus d'un siècle les assurances agricoles en Algérie ont connues plusieurs réformes afin de s'adopter, aux transformations que connaît son environnement à la suite de l'ouverture du marché des assurances à la concurrence d'une part, ainsi que le ralentissement de la conjoncture économique globale du pays, d'autre part.

L'objectif principal sur le quel est basée notre recherche était l'évaluation des efforts déployés par la CNMA, afin de s'adapté aux nouveaux besoins et attentes de ses assurés, en consolidant sa place de ladres sur le marché des assurances agricoles comme une institution du monde agricole et rural par excellence,

Afin mieux cerner notre travail, Nous avons choisi la CRMA de TIZI-OUZOU Comme lieu de stage, en étudiant l'évolution de produit d'assurance incendie des céréales comme cas pratique. A partir d'une analyse pratique, basant sur des données collectées de différents services de la CRMA de T-O, on est arrivé a déterminer les réalisations et les limites de cette dernière, en essayant de rendre plus efficacité les services de la CRMA et prendre en charge les préoccupations des céréaliculteurs et ses récoltes agricoles, requièrent de sortir de la vision administrative étroite et d'adopter une vision économique, s'appuyant en premier lieu sur la satisfaction des assurés.

On conclut, Malgré tous les efforts déployés par cette dernière, afin de satisfaire ses assurés « cela n'est pas suffisant » par rapport aux résultats obtenus, le nombre des céréaliculteurs qui assurent leurs cultures céréalières reste très faible ne dépasse pas 3%,Le taux des surfaces céréalières assurées dans la willaya de Tizi-Ouzou ne dépasse pas 40% des surfaces emblavées, cela dû aux céréaliculteurs qui préfèrent d'être rembourser par l'état le jour de sinistre que d'aller assurer leur exploitation auprès d'une compagnie agricole, dont la nécessité d'un projet de réforme incluant l'obligation pour les agriculteurs de souscrire une assurance pour les filières stratégiques est impératif. La nécessité d'adopter une nouvelle approche avec un rôle plus important de l'Etat dans le système des assurances agricoles pour protéger davantage les petits exploitants.